

Assemblée générale de l'OMPI

**Quarante-sixième session (25^e session extraordinaire)
Genève, 22 – 30 septembre 2014**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/54/1) : 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 26 et 27.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 23, figure dans le rapport général (document A/54/13).
3. Les rapports sur les points 9, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 23 figurent dans le présent document.
4. Mme l'Ambassadrice Päivi Kairamo (Finlande), présidente de l'Assemblée générale, et, en son absence pendant une matinée, M. Mikhail Khvostov (Biélorus), vice-président, ont présidé la réunion.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/46/1 et A/54/5.
6. La présidente de l'Assemblée générale a invité le président de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI à présenter le document WO/GA/46/1.
7. M. Fernando Nikitin, président de l'OCIS, s'est présenté, puis il a présenté les deux autres membres de l'OCIS, à savoir Mme Mary Ncube, vice-présidente, et M. Gábor Ámon, membre, qui assistaient également à cette session de l'Assemblée générale. Le président de l'OCIS a fait la déclaration suivante :

“Je suis très heureux et honoré de me tenir aujourd'hui devant cette Assemblée générale plénière pour présenter, en ma qualité de président de l'OCIS, le rapport annuel de l'OCIS qui figure dans le document WO/GA/46/1. Ce rapport annuel couvre nos activités pour la période allant du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014.

“Pour commencer, permettez-moi de vous rappeler que l'OCIS est un organe consultatif externe non opérationnel constitué d'experts qui n'a d'autre responsabilité que celle de formuler des recommandations aux États membres de l'Assemblée générale, aux autres organes directeurs, ainsi qu'au Secrétariat. L'Organe se compose essentiellement de sept membres qui sont des experts et qui exercent leurs fonctions à titre personnel et professionnel. Nous n'officiions pas pour le compte d'un pays ou d'un groupe. Nous travaillons sur une base volontaire à titre gracieux. Il est important d'insister sur ce point pour bien comprendre notre mode de fonctionnement. Notre principal objectif, fixé par l'Assemblée générale, est d'assister les États membres dans la supervision de cette Organisation.

“Madame la Présidente, à la suite de la désignation par l'Assemblée générale l'année dernière d'un nouveau vérificateur externe des comptes, l'OCIS a accueilli trois nouveaux membres, à savoir M. Gábor Ámon, présent aujourd'hui parmi nous, ainsi que MM. Egbert Kaltenback et Zhang Guangliang. Je saisis cette occasion pour remercier une fois encore les trois membres sortants, à savoir Mme Maria Beatriz Sanz Redrado, ancienne présidente de l'Organe, et MM. Kjell Larsson et Ma Fang, pour le travail accompli.

“L'une des questions examinées concerne la révision de la Charte de la supervision interne, qui fait l'objet d'un document distinct, et je souhaiterais préciser à cet égard que les réformes proposées dans ce document sont au départ l'œuvre de la précédente équipe, en particulier de M. Kjell Larsson et de Mme Beatriz Sanz Redrado. Ce résultat est donc l'aboutissement d'un long travail, et pas seulement des membres actuels de l'Organe, mais également de ses précédents membres, et je tiens à leur rendre hommage.

“Aujourd'hui, je suis très heureux de vous annoncer que le programme d'initiation à l'intention des nouveaux membres de l'OCIS mis en œuvre au début de l'année a été une réussite et surtout que les principes de collégialité et d'équilibre des compétences chers aux États membres non seulement continuent d'être respectés dans la nouvelle composition de l'Organe, mais ont été renforcés.

“À titre personnel, ainsi qu'au nom de Mme Mary Ncube, vice-présidente de l'OCIS, je souhaiterais remercier les membres de l'OCIS de nous avoir témoigné leur confiance en

nous réalisant tous les deux aux fonctions de président et de vice-présidente pour la deuxième année consécutive, et en particulier à cette période.

“S’agissant des questions de fond contenues dans le rapport, je commencerai par les propositions de révision de la Charte de la supervision interne que j’ai mentionnées tout à l’heure. À sa dernière session, le Comité du programme et budget (PBC) a approuvé ces propositions de révision avec quelques modifications suggérées par les États membres. L’OCIS se félicite de la proposition du PBC qui est maintenant devant vous, l’Assemblée générale. Nous attendons avec intérêt que l’Assemblée générale procède à un examen approfondi de ces révisions et sommes prêts à fournir des avis aux États membres dans le cadre de leurs consultations, comme demandé par le PBC dans sa décision.

“J’en viens maintenant à la deuxième question de fond contenue dans le rapport, à savoir l’audit externe, et je tiens à saluer en passant le vérificateur externe des comptes qui nous fait l’honneur d’être parmi nous aujourd’hui.

“Pour commencer, je tiens à rappeler que l’OCIS, dans le cadre de son mandat, procède généralement à un échange de points de vue avec le vérificateur externe des comptes et formule des observations pour examen par le PBC concernant le rapport du vérificateur externe des comptes, afin de faciliter son rapport à l’Assemblée générale. À cette fin, nous avons rencontré le vérificateur externe des comptes deux fois durant la période considérée : la première fois au début de l’année pour examiner le programme de travail de ce dernier pour 2014-2015, et la deuxième fois à notre dernière session en août, juste avant celle du PBC, pour examiner le projet de rapport du vérificateur externe des comptes.

“À l’époque, nous avons noté que le vérificateur externe des comptes avait formulé un avis sans réserve sur les états financiers, ce qui est un point positif, et nous lui avons également proposé certaines améliorations à apporter à son rapport. Nous avons également examiné longuement avec la direction certaines recommandations, notamment en ce qui concerne les réserves, la politique comptable pour ce qui est des recettes du PCT, l’élaboration des plans d’aide par pays et l’analyse coûts-avantages s’agissant des futurs projets de constructions. Pour ce qui est des réserves, nous remercions la direction d’avoir fourni des précisions sur l’utilisation des réserves dans le cadre de l’examen des politiques en matière des réserves présenté à la dernière session du PBC.

“Madame la Présidente, l’OCIS se félicite également des progrès importants qui ont été faits en ce qui concerne la qualité des informations contenues dans les états financiers pour l’année 2013 et dans le rapport sur l’exécution du programme pour l’exercice biennal 2012-2013. Parallèlement, nous faisons part de notre préoccupation face au nombre de rapports soumis, au volume croissant de ces rapports et à la quantité d’informations redondantes contenues dans les rapports soumis aux États membres concernant les finances et l’exécution du programme. À cet égard, l’OCIS soutient pleinement les efforts déployés par le Secrétariat, ainsi que sa proposition de réforme et d’amélioration des rapports sur l’exécution du programme et des rapports financiers, présentée à la dernière session du PBC.

“J’aimerais maintenant passer à la supervision interne et aux travaux de la Division de l’audit et de la supervision internes (DASI), dont le directeur est également présent aujourd’hui parmi nous, et qui est chargée notamment de l’audit interne, de l’évaluation et des enquêtes.

“Durant la période considérée, nous avons été heureux de noter que le programme de travail 2013 de la Division de l’audit et de la supervision internes avait été entièrement mis en œuvre et que les travaux continuaient de progresser dans la bonne voie dans le cadre du programme de travail pour 2014. Nous nous sommes également félicités de

l'évaluation des risques de fraude réalisée par la Division de l'audit et de la supervision internes qui devrait encourager l'OMPI à redoubler d'efforts pour renforcer la prévention, la dissuasion et la détection des fraudes et de la corruption.

“L'OCIS saluait également les résultats positifs obtenus dans le cadre des évaluations externes faites cette année concernant les fonctions d'audit interne et d'évaluation, respectivement. C'est là un résultat très positif pour ces deux fonctions de supervision, et l'Organe continuera d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de ces rapports.

“S'agissant du suivi des recommandations relatives à la supervision, durant la période considérée, l'OCIS a formulé un certain nombre de recommandations visant à améliorer plus avant la procédure de suivi et à l'intégrer dans le cadre général de la gestion des risques de l'Organisation. Concernant les recommandations formulées par le Corps commun d'inspection (CCI) en particulier, nous avons pris note que la direction élaborait des plans d'action et que des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne l'observation de certaines recommandations plus anciennes formulées par le CCI. L'OCIS poursuivra ses travaux sur cette question, comme demandé par l'Assemblée générale l'année dernière.

“J'en viens maintenant aux projets de nouvelles constructions. Pour commencer, je tiens à saisir cette occasion pour vous adresser mes sincères félicitations pour l'inauguration de la nouvelle salle de conférence. L'OCIS a dès le début pris part dans ce projet et dans le projet de construction du nouveau bâtiment administratif, à la demande de l'Assemblée générale, et dans le cadre de l'examen des différents rapports détaillés sur l'état d'avancement des projets établis par la direction, la fonction d'audit Internet et le vérificateur externe des comptes.

“Madame la Présidente, l'OCIS a pu mesurer le dévouement, l'engagement et le travail nécessaires pour traduire des idées abstraites en une réalité concrète. Nous tenons à féliciter sincèrement le Secrétariat pour l'achèvement de ce bâtiment hautement complexe sur le plan technique et attendons avec intérêt de poursuivre le travail avec la direction en ce qui concerne le suivi des recommandations connexes.

“S'agissant des projets d'immobilisations de l'Organisation en général, je souhaiterais également mentionner que durant la période considérée l'OCIS a examiné le plan-cadre d'équipement de l'OMPI approuvé l'année dernière par le PBC, mais qu'il estime après examen que des améliorations doivent être apportées en ce qui concerne certains aspects du plan-cadre. Nous avons suggéré un certain nombre de changements pour améliorer la valeur informative de ce dernier, qui ont été très bien accueillis par la direction et déjà répercutés, et qui seront certainement présentés aux États membres dans les futures demandes relatives au Plan-cadre d'équipement. Je pense que la valeur informative de ce document a été significativement améliorée.

“En ce qui concerne l'éthique, je souhaiterais marquer une pause et rendre hommage à M. Avard Bishop, directeur du Bureau de la déontologie, décédé cette année. Nous lui rendons hommage en ce jour.

“Comme indiqué dans notre rapport annuel, l'OCIS est prêt à examiner la nouvelle politique proposée en matière de déclarations financières et à donner des conseils à cet égard. L'Organe estime également que le programme de travail annuel du Bureau de la déontologie pourrait être examiné par l'Organe et bénéficier des conseils de ce dernier avant d'être finalisé. Un autre point concerne l'indépendance du mécanisme de respect de l'éthique. Après un certain nombre de discussions au sein de l'Organe, nous souhaiterions suggérer que le rapport annuel du Bureau de la déontologie soit publié sous

forme de rapport distinct plutôt qu'en annexe du rapport sur les ressources humaines. Cette suggestion vise uniquement à donner plus de poids à ce rapport.

“En ce qui concerne les ressources humaines en général, nous avons également pris note avec satisfaction du rapport annuel sur les ressources humaines présenté par la directrice du Département de la gestion des ressources humaines. Nous avons noté en particulier les mesures proposées pour répondre aux préoccupations exprimées par les États membres au sujet de la question de la représentation géographique à l'OMPI.

“C'est sur ce dernier point que s'achève mon exposé sur notre rapport annuel, et il ne me reste donc plus qu'à faire les remerciements d'usage. Tout d'abord, nous souhaitons remercier le Directeur général et les fonctionnaires de l'OMPI avec lesquels nous avons travaillé, pour leur disponibilité, leur ouverture d'esprit et pour la rapidité avec laquelle ils nous ont transmis les informations nécessaires qui nous ont permis de nous acquitter de notre tâche comme prévu. Nous remercions également les États membres de l'intérêt qu'ils ont porté à notre travail, notamment pour les questions et les observations qu'ils ont formulées durant les différentes séances d'information trimestrielles de l'OCIS et en particulier durant la dernière session du PBC.

“Madame la Présidente, pour terminer, je souhaiterais revenir sur la rencontre qui a eu lieu en mars dernier entre vous-même, en qualité de présidente de l'Assemblée générale, et l'OCIS, lorsque la nouvelle équipe de l'OCIS a été constituée, durant laquelle vous aviez rapporté que les États membres saluaient le niveau de professionnalisme, d'indépendance et de conseil très élevé de l'Organe.

“L'OCIS vous remercie pour le temps que vous lui avez consacré et pour les points de vue échangés, notamment sur le rôle de l'OCIS dans la promotion de la transparence et de l'ouverture au sein de l'Organisation.

“Madame la Présidente, c'est un privilège et un honneur pour moi que de siéger au sein de cet organe. Soyez assurée que l'OCIS continuera de jouer son rôle dans la promotion de la transparence et de l'ouverture au sein de l'Organisation”.

8. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié l'OCIS pour son rapport instructif et pour l'attention que le comité avait portée à la révision de la Charte de la supervision interne. Selon elle, les documents fondamentaux pour tous les aspects du cadre de responsabilisation et de supervision de l'OMPI devaient être examinés régulièrement afin qu'ils soient aussi pertinents et complets que possible. Aussi appréciait-elle les efforts déployés dans cette optique. Elle était particulièrement favorable à la révision proposée visant à rendre accessibles au public les rapports d'audit et d'évaluation de la Division de l'audit et de la supervision internes. Les organisations faisant partie du système des Nations Unies avaient pris des mesures analogues en vue d'accroître la transparence. Par exemple, en 2012, les conseils exécutifs de plusieurs fonds et programmes des Nations Unies – Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), ONU Femmes, Programme alimentaire mondial (PAM) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) – avaient adopté des décisions tendant à divulguer leurs rapports d'audit interne d'ici fin 2012. En avril 2013, l'Assemblée générale des Nations Unies leur avait emboîté le pas, les États membres décidant d'autoriser que les rapports du Bureau des services de contrôle interne soient rendus publics à titre d'essai jusqu'en décembre 2014. Cette mesure avait été étendue au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et à ONU-Habitat. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) avait publié les rapports d'évaluation établis depuis 2002 ainsi que ses plans d'évaluation annuels. À la session du PBC qui s'était tenue deux semaines auparavant, la délégation avait recommandé plusieurs autres révisions tendant à préciser les fonctions de la charte de la supervision, ainsi que des nouvelles dispositions

jugées nécessaires pour parvenir au niveau de transparence et de responsabilisation dont les États membres avaient besoin pour remplir leur obligation de surveillance de cette Organisation. Au nombre des recommandations présentées par la délégation avait figuré l'extension de la politique de transparence accrue aux rapports d'enquête finals. Concernant les questions éthiques, la délégation était d'accord avec la suggestion de l'OCIS de présenter les futurs rapports du Bureau de la déontologie au PBC sous forme de rapport distinct plutôt qu'en tant qu'annexe du rapport sur les ressources humaines. Le Bureau de la déontologie était un élément important du cadre d'application du principe de responsabilité de toute organisation et suffisamment de temps devrait être consacré à l'examen de ses travaux, notamment en ce qui concernait les activités de sensibilisation et de formation et les types de demandes reçues. La délégation estimait que le poste de chef du Bureau de la déontologie de l'OMPI était essentiel, formant le vœu qu'il soit bientôt occupé à titre permanent par un fonctionnaire hautement qualifié. Elle a aussi encouragé le Bureau de la déontologie à partager son plan de travail annuel avec l'OCIS avant d'y apporter la touche finale car l'OCIS pouvait mettre en lumière d'éventuels points faibles du dispositif de contrôle interne et donner une perspective différente aux travaux du Bureau de la déontologie. La délégation a déclaré que les États membres étaient responsables au premier chef de l'efficacité de la supervision à l'OMPI. Les États-Unis d'Amérique prenaient cette responsabilité au sérieux et elle ne doutait pas que les autres États membres de l'OMPI étaient eux aussi résolus à rendre l'Organisation plus responsable vis-à-vis de ses membres. Elle espérait qu'il serait tenu compte des suggestions visant à améliorer la transparence dans le produit final de la supervision.

9. La délégation du Mexique a remercié le président de l'OCIS pour son rapport très circonstancié. Les États membres avaient mené des débats longs et constructifs sur ce thème durant le PBC. Elle ne souhaitait donc pas revenir sur le sujet en détail mais tenait à remercier tous les membres de l'OCIS pour l'excellent travail accompli ces dernières années. Elle espérait que l'OCIS continuerait à fournir de tels résultats à l'Assemblée générale. La délégation souhaitait appuyer les décisions proposées par le PBC et exhortait le Secrétariat à continuer de prendre toutes les mesures possibles et utiles pour donner suite aux suggestions du comité.

10. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle attachait la plus grande importance à la question de l'audit, de la supervision et de la gouvernance à l'OMPI. Il était essentiel que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, maintienne un système d'audit et de surveillance efficace, crédible et investi de toutes les prérogatives nécessaires pour assurer la gouvernance, la responsabilisation et la transparence de l'Organisation, ainsi qu'une gestion efficace lui permettant de remplir la mission qui lui avait été confiée par les États membres. À cet égard, la délégation souhaitait souligner l'importance et la pertinence des recommandations figurant dans le rapport du vérificateur externe des comptes en vue de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI. Par exemple, le vérificateur externe des comptes avait recommandé que l'Organisation définisse clairement les dépenses de développement et mette au point une méthode pour déterminer la part consacrée au développement dans chaque programme et activité afin de pouvoir évaluer objectivement l'efficacité de l'intégration de la dimension du développement. Disposer d'une définition claire et précise des dépenses de développement permettrait certainement d'avoir une allocation des ressources budgétaires entre les bureaux régionaux et les autres secteurs chargés des programmes de fond plus équilibrée et plus conforme à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Dans ce contexte, la délégation appuyait fermement la mise en œuvre de ces recommandations. Elle jugeait aussi très utile que le Secrétariat mette en œuvre les recommandations de l'OCIS et de la Division de l'audit et de la supervision internes, en tenant compte des observations formulées par les États membres dans le rapport du PBC.

11. La délégation de l'Inde a remercié le président et les autres membres de l'OCIS pour leur rapport écrit et verbal. Elle notait avec intérêt les propositions de révision de la Charte de la supervision interne de l'OCIS qui avaient été approuvées à la réunion du PBC. Selon elle, cela

devrait améliorer la transparence et la mise en œuvre de la responsabilité à l'OMPI, assurant ainsi une meilleure gouvernance. La délégation de l'Inde souhaitait recevoir, dans le cadre des futurs exposés, des observations plus détaillées de l'OCIS sur la mise en œuvre des recommandations présentées pour examen par le CCI aux instances délibérantes de l'OMPI, ainsi que l'examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI réalisé par le CCI et les recommandations figurant dans le rapport du vérificateur externe des comptes. Elle était également satisfaite que le Secrétariat de l'OMPI soit convenu de publier à l'avenir le rapport annuel du Bureau de la déontologie sous forme de rapport distinct soumis pour examen au PBC, conformément à l'une des recommandations de l'OCIS.

12. La délégation de la République de Corée souhaitait profiter de l'occasion pour remercier le Secrétariat, les États membres et surtout l'OCIS pour leurs efforts intenses dans le cadre des travaux de révision de la Charte de la supervision interne. Selon elle, les révisions apportées à cette Charte amélioreraient la transparence et la clarté des activités et procédures de supervision.

13. La délégation de l'Estonie a remercié l'OCIS, les membres présents et ceux qui étaient absents aujourd'hui. Après avoir lu le rapport de l'OCIS présenté à l'Assemblée générale, la délégation avait une question. Elle voulait savoir si l'OCIS avait examiné, à sa trente-quatrième session en août dernier, les rapports établis par la Division de l'audit et de la supervision internes sur les enquêtes en cours engagées à la suite des rapports publiés par le vice-directeur général M. Pooley, qui avaient été examinés et mandatés par le comité à sa trente-troisième session en mai. Dans l'affirmative, elle demandait quelles étaient les conclusions auxquelles le comité était parvenu et pourquoi elles ne figuraient pas dans le rapport contenu dans le document WO/GA/46/1. Dans la négative, la délégation souhaitait que soit précisée la raison de l'absence de suivi alors que suffisamment de temps avait été mis à disposition à cet effet. Elle avait par ailleurs entendu dire que les rapports étaient déjà prêts en août.

14. La délégation du Bélarus a remercié le président de l'OCIS pour son rapport détaillé et pour le travail qu'il avait accompli. Elle a déclaré que le rapport lui-même ne soulevait aucune question de sa part. Elle souhaitait formuler une observation concernant les points évoqués par la délégation de l'Estonie. En tant que groupe régional (groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale), le groupe n'était pas convaincu que l'Assemblée générale doive examiner ce genre de question. Il préconisait plutôt un système transparent et efficace, doté de règles assurant un bon équilibre entre la transparence vis-à-vis des États membres et la confidentialité à l'égard de toutes les parties impliquées dans le processus. Chacun savait que les États membres pouvaient recevoir toute l'information nécessaire par le biais de séances d'information et des autres mécanismes qui étaient en place. Il ne pensait pas réellement que l'Assemblée générale devrait intervenir dans ce type de questions dès lors qu'une enquête interne pourrait entraîner un risque de politisation, voire ébranler la confiance accordée au Directeur général. Ces questions ne relevaient donc pas du champ de compétence de l'Assemblée générale. Le groupe estimait que les procédures en vigueur assuraient la transparence nécessaire. Les différentes séances d'information organisées dans le cadre du PBC avaient permis de communiquer suffisamment d'informations pour garantir que le processus soit mené de manière appropriée et fournisse une base suffisante pour préserver la confiance placée dans le Directeur général. Il estimait donc, compte tenu également de l'ordre du jour chargé de l'Assemblée générale, que celle-ci n'était pas l'instance qui convenait pour examiner ces questions.

15. Le président de l'OCIS a déclaré qu'il avait pris note de toutes les observations formulées, remerciant les États membres pour leurs marques de satisfaction à l'égard des travaux de l'OCIS. Il avait noté en particulier une demande d'informations plus détaillées concernant les recommandations du CCI et s'efforcerait de mettre ce point à l'ordre du jour du comité à l'avenir. L'autre question sur laquelle il souhaitait intervenir était celle relative aux enquêtes. Tout en s'abstenant d'évoquer une quelconque enquête en particulier, il tenait à préciser que l'OCIS n'était pas un comité fonctionnant à la demande. Il se réunissait ponctuellement, la

plupart du temps sur une base trimestrielle. Tous les trimestres, dans le cadre d'un point régulièrement inscrit à l'ordre du jour, plusieurs fonctions de supervision étaient examinées, notamment la fonction d'enquête. Dans le cadre de cette analyse, il passait en revue l'ensemble des enquêtes ouvertes et pertinentes à un moment donné. Fondamentalement, le rôle de l'OCIS était celui d'un observateur actif de la qualité du processus. Il cherchait à s'assurer que la fonction d'enquête régulière au sein de l'Organisation fonctionnait bien, tant sur le plan interne qu'externe, quelles que soient les circonstances. Il n'appartenait pas à l'OCIS de participer au processus consistant à rendre la justice, son rôle se limitant à assurer la qualité du processus d'enquête, son intégrité et son adéquation. Compte tenu de ces informations, le président a déclaré qu'il était clair qu'il ne pouvait fournir aux États membres que les informations examinées par le comité, rien de plus. Ainsi, les informations qu'il pouvait donner maintenant étaient les informations dont il avait déjà fait part aux États membres à la précédente séance d'information de l'OCIS juste avant le PBC. Il n'était pas autorisé à fournir davantage d'informations à ce stade et ne pourrait pas le faire avant la prochaine réunion du comité. En fonction des délibérations internes de l'OCIS et de l'avis des professionnels et experts siégeant au comité, il pourrait potentiellement être en mesure de donner plus d'informations, mais seulement si celles-ci étaient validées par le comité. Il ne donnerait par conséquent aucune autre information que celles déjà communiquées à la précédente séance d'information de l'OCIS, à savoir que deux évaluations étaient effectivement en cours pour deux cas particuliers. À l'heure actuelle, il ne pouvait pas en dire plus.

16. Le Directeur général a déclaré qu'il souhaitait apporter des précisions sur la terminologie utilisée par la délégation de l'Estonie et le président de l'OCIS dans la première moitié de son intervention. Il a déclaré que, selon le droit régissant l'OMPI, lorsqu'une plainte était déposée, il était procédé en premier lieu à une évaluation préliminaire. Celle-ci consistait justement à évaluer s'il existait une base permettant d'ouvrir une enquête. La question qui avait été soulevée par la délégation de l'Estonie et près de la moitié de la réponse donnée par le président de l'OCIS avaient trait à l'enquête. Une enquête ne pouvait pas avoir lieu sans que la personne concernée en soit informée. Le Directeur général a indiqué qu'il n'avait été informé d'aucune enquête. Il avait cru comprendre que des évaluations préliminaires avaient été menées. Toutefois, la personne faisant l'objet d'une évaluation préliminaire n'en était pas informée. Le Directeur général a affirmé n'avoir aucune information officielle quelle qu'elle soit mais jugeait très utile de préciser la terminologie de manière à ce que tout le monde parle de la même chose.

17. En l'absence d'observations supplémentaires, la présidente a donné lecture du paragraphe de décision, qui a été adopté.

18. L'Assemblée générale de l'OMPI

- a) a pris note du Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (document WO/GA/46/1); et
- b) a demandé au Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées en vue de donner suite aux recommandations formulées par l'OCIS.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

19. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/46/2 et A/54/5.

20. Le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (ci-après dénommée "division" ou "DASI"), conformément au paragraphe 26 de la Charte de la supervision interne de

l'OMPI, a présenté le rapport sur les activités d'audit et de supervision internes, indiquant notamment l'orientation et la portée de celles-ci, le calendrier des travaux et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports de la division. Le directeur de la DASI a indiqué que la fonction d'audit interne et celle d'évaluation avaient fait l'objet d'une évaluation externe et indépendante qui s'est conclue extrêmement positivement par des certifications de conformité à la Charte de la supervision interne de l'OMPI, ainsi qu'aux normes professionnelles internationalement applicables. Le directeur de la DASI a considéré que ces résultats permettent aux États membres d'avoir une assurance indépendante que les travaux d'audit interne et d'évaluation sont de qualité et menés en toute indépendance. S'agissant des procédures, le directeur de la DASI a mentionné que la division avait publié, après une consultation approfondie des États membres, de l'OCIS, des collègues du Secrétariat et des représentants du personnel, la politique relative aux enquêtes qui était en suspens depuis 2010. Reposant sur les Lignes directrices uniformes pour les enquêtes adoptées par la Conférence des enquêteurs internationaux, la politique en matière d'enquêtes et le Manuel des procédures révisé apportaient des précisions notamment sur : le devoir des membres du personnel de signaler toute présomption de fautes; la confidentialité de la procédure d'enquête; le rôle des enquêtes dans le système de justice interne; les deux stades des activités d'enquête (une évaluation préliminaire suivie, ou non, d'une enquête complète); le renforcement des règles du contradictoire, les personnes faisant l'objet d'une enquête se voyant offrir la possibilité d'être assistées d'observateurs et de formuler des observations sur les rapports d'enquête, avant leur finalisation; et un encadrement des délais pour les différents stades de l'activité d'enquête. Autre changement important en matière de procédures, les modifications proposées de la Charte de la supervision interne. Le directeur de la DASI a indiqué que la DASI se préparait aux changements importants que la révision induira, si elle est approuvée par l'assemblée, notamment en ce qui concerne la communication au public des rapports d'audit et d'évaluation. En ce qui concerne les résultats des travaux d'audit, d'évaluation et d'enquêtes, le directeur de la DASI a rappelé que la DASI a fait état de ses conclusions dans les principaux domaines suivants : gestion des programmes et des projets par le biais de différents audits et évaluations, recettes des systèmes de Madrid et de La Haye, gestion des ressources humaines, gestion des manifestations officielles, partage des connaissances et sécurité informatique. Cela a été fait au travers de huit rapports d'audit, cinq rapports d'évaluation, un rapport de validation et divers rapports d'enquêtes. S'agissant du suivi des recommandations de la DASI, le directeur de la DASI a souhaité insister sur un point qui n'est pas nécessairement connu : aucun rapport d'audit ou d'évaluation n'est considéré comme final si n'y figure pas un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations. Autrement dit, dès la publication d'une recommandation, il y a un travail qui commence pour la mise en œuvre de la recommandation. Aucune recommandation n'est laissée en l'état sans suite, leurs délais de mise en œuvre prennent simplement un temps variable. S'agissant du nombre de recommandations qui restent à mettre en œuvre, le directeur de la DASI a expliqué que le nombre de recommandations donnait l'impression d'une augmentation considérable, passant de 100 l'an dernier à près de 150 dans le rapport de cette année et à 195 au jour d'aujourd'hui. En réalité, le directeur de la DASI a expliqué qu'il fallait comprendre que ce nombre de recommandations ouvertes indique un flux et non un stock de recommandations et qu'un grand nombre de ces recommandations ont été traitées. Ainsi entre le rapport de la DASI de l'an dernier et celui de cette année, près des 100 recommandations ont été closes, considérées comme mises en œuvre. En d'autres termes, a été clos un nombre équivalent de recommandations que le nombre de recommandations qui étaient ouvertes en début de période, soit près de 100. Enfin, s'agissant des ressources, aux fins de l'exécution du mandat de la DASI, le directeur de la DASI a indiqué que le niveau des ressources (0,75% du budget de l'OMPI et 0,88% des effectifs de l'Organisation) était bas comparé à certaines normes, telles celles recommandées dans les rapports du CCI sur les différentes fonctions de supervision. Selon le directeur de la DASI, le niveau des ressources a toutefois permis à la DASI de couvrir les domaines définis comme prioritaires dans ses plans de travail : les audits ont porté sur des domaines à risque élevé; les rapports d'évaluation indépendants de la DASI sont devenus réalité au cours de l'exercice biennal 2012-2013 et les cas soumis à la Section des enquêtes

sont sous contrôle. Selon le directeur de la DASI, le niveau des ressources semblait approprié dans le présent contexte, où l'Organisation a accompli des progrès importants en termes de contrôle interne et de gestion des risques et n'a pas, pour l'instant, sensiblement modifié ses objectifs stratégiques ni son modèle d'activité. Le directeur de la DASI a ajouté que la situation était aussi favorisée par l'expérience acquise par la DASI ainsi que par la qualité et la compétence de ses équipes.

21. La délégation des États-Unis d'Amérique a accueilli avec satisfaction le travail considérable accompli par la DASI, et a encouragé le Directeur général à donner suite en temps opportun aux recommandations formulées par la division. La délégation s'est dite heureuse de lire que le programme de cessation volontaire réalisé entre octobre 2009 et juin 2010 s'était traduit par des économies, avait aidé à combler le déficit de qualifications et avait contribué à réajuster les ressources en personnel aux besoins de l'OMPI. La délégation a encouragé le Directeur général à continuer d'explorer les possibilités d'économie. La délégation a encouragé l'OMPI à suivre la suggestion de la DASI de donner la priorité au développement et à la mise en place d'un cadre de responsabilisation officiel visant à consolider la structure actuelle et à améliorer la gouvernance à tous les échelons de l'Organisation. La délégation s'est dite préoccupée par les commentaires de la DASI concernant l'absence de partage efficace de l'information et des connaissances entre les secteurs. Elle a encouragé le Secrétariat à prendre des mesures pour élaborer des instruments et processus cohérents à l'échelle de l'Organisation visant à faciliter la gestion des contenus, et préciser les rôles en matière de conservation des données. Enfin, elle a souligné que l'organisation régulière de cours de formation à la déontologie était essentielle afin de faire prévaloir les principes d'intégrité. La délégation a relevé que, d'après le rapport, 69% des plaintes reçues pendant la période considérée concernaient des faits de harcèlement et de discrimination, des manquements aux obligations du fonctionnaire international et des pratiques irrégulières dans le domaine des ressources humaines. Même si elle savait que l'ensemble du personnel de l'OMPI avait suivi une formation obligatoire à la déontologie en 2012-2013, la délégation a encouragé l'Organisation à étendre cette pratique en prévoyant des formations de suivi et des cours de remise à niveau.

22. La délégation de l'Espagne a commencé par remercier la DASI de son travail remarquable et de la qualité des rapports, qui avaient été confirmés par des évaluations externes. En ce qui concernait les activités de suivi, la délégation a estimé qu'il était essentiel de donner suite aux recommandations formulées. La délégation a noté la volonté du Secrétariat de maintenir un dialogue constant, ce qui présageait une mise en œuvre des recommandations dans les meilleurs délais. À titre d'exemple, la délégation a évoqué l'importance des rapports d'évaluation sur l'assistance technique et les ressources humaines dont certaines recommandations attendaient encore d'être appliquées. La délégation était convaincue que les recommandations seraient mises en œuvre aussi rapidement que possible. La délégation estimait que la Charte de la supervision interne révisée (figurant dans le document A/54/5) était un point de référence pour les autres organisations internationales présentes à Genève et que les nouvelles règles seraient bénéfiques pour l'Organisation et pour d'autres. La délégation était d'avis que la publication des rapports d'audit interne et d'évaluation était une bonne nouvelle, car ces documents seraient ainsi à la disposition de ceux qu'ils intéressent. La délégation a attiré l'attention des États membres sur le fait que suite à la simplification du système, ils pourraient consulter ces rapports, ce qui leur permettrait d'avoir une vision plus claire et plus détaillée de l'Organisation. La délégation a demandé si les rapports établis avant la révision de la Charte de la supervision interne seraient disponibles une fois que la version révisée serait adoptée et que les rapports seraient publiés. Elle a estimé qu'il serait très intéressant d'avoir facilement accès aussi bien aux rapports futurs qu'aux rapports antérieurs.

23. La délégation de l'Estonie a remercié le Directeur de la DASI. Elle a indiqué que l'Union européenne savait que deux rapports d'évaluation préliminaire soumis en août avaient été examinés par la DASI. La délégation a ajouté qu'elle avait adressé un courrier à ce sujet à la

présidente de l'Assemblée générale. La délégation a demandé si le directeur de la DASI pouvait confirmer que ces rapports avaient été soumis et s'il pouvait informer les États membres de l'état d'avancement de l'enquête. Elle a également demandé si la présidente pouvait apporter une réponse à sa demande. Enfin, la délégation a demandé comment les États membres seraient impliqués dans l'enquête, puisqu'il semblait qu'aucune autre autorité compétente n'examinait ces questions.

24. En réponse à la question de l'Espagne sur la publication des rapports, le directeur de la division a indiqué que le projet de révision de la charte ne comprenait pas de dispositions concernant les rapports antérieurs. Le directeur de la division avait cru comprendre que la Charte révisée concernerait les rapports à venir, mais le conseiller juridique pouvait donner une réponse plus précise. Quant aux rapports d'enquête, le directeur de la division a déclaré que, conformément à la charte, l'enquête comprenait plusieurs étapes. L'un des principes était que l'évaluation préliminaire était distincte de l'enquête principale et, évidemment, l'aspect confidentiel était à prendre en considération. Le directeur de la division a indiqué que la Charte de la supervision interne ne comporterait pas de changements à cet égard. Toute la procédure d'enquête, du moins pour ce qui concernait le directeur de la division, était confidentielle dès le dépôt de plainte jusqu'à l'établissement du rapport, et même une fois que l'enquête était achevée, le rapport, s'il était établi, était couvert par la disposition relative à la confidentialité dans la Charte de la supervision interne. Le directeur de la division a déclaré qu'il appuyait la charte.

25. En réponse à la question posée par la délégation de l'Estonie, la présidente a déclaré qu'elle n'avait rien à ajouter. Conformément aux règles et aux dispositions de l'OMPI, la présidente entretenait de très bons rapports de coopération avec la DASI et ne disposait donc que des informations qui avaient été communiquées par le directeur de la division.

26. L'Assemblée générale de l'OMPI

- a) a pris note du contenu du document WO/GA/46/2 (Rapport de synthèse annuel du directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes (DASI)); et
- b) a prié le Secrétariat de continuer à prendre des mesures appropriées en vue de donner suite aux recommandations formulées par la DASI.

27. La délégation de l'Espagne a dit qu'elle avait bien pris note de la réponse du directeur de la division concernant les rapports antérieurs et a demandé si elle pouvait avoir une confirmation au sujet de la publication de ces rapports, car si celle-ci n'était pas prévue, elle proposerait d'ajouter à la décision une mention spécifique indiquant que les rapports établis avant l'entrée en vigueur de la version révisée de la Charte de la supervision interne devaient être rendus disponibles. La délégation estimait qu'il semblerait étrange que l'Assemblée générale change le mécanisme d'accès aux rapports sans que cela s'applique aux rapports antérieurs.

28. Le directeur de la division était d'avis que la disposition concernait les rapports futurs. Les rapports antérieurs pouvaient être consultés par les États membres sur simple demande. Selon le directeur de la division, la version modifiée de la charte concernerait les rapports à venir et le mécanisme actuel prévaudrait pour les rapports antérieurs. Si la charte devait disposer que les rapports antérieurs devaient être publiés, alors ils le seraient, mais cela dépendrait évidemment de la disponibilité des ressources techniques.

29. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la suggestion formulée par la délégation de l'Espagne selon laquelle les nouvelles règles devaient s'appliquer également aux rapports antérieurs.

30. La délégation de l'Espagne a recommandé de rendre les rapports antérieurs disponibles et a ajouté que cette proposition était motivée par le fait que, bien qu'étant toujours fonctionnel, le mécanisme actuel, en sus d'être plutôt difficile d'utilisation, permettait de voir qui demandait à consulter les rapports envoyés aux délégations. La délégation trouvait étrange le fait que le mécanisme actuel impose certaines mesures de sûreté et de sécurité, alors que les rapports futurs seraient en libre accès. La délégation a demandé d'ajouter à la décision de l'Assemblée générale une mention concernant la mise à la disposition du public des rapports d'audit interne et d'évaluation établis par le passé. Il était clair que la disposition qui serait appliquée concernerait également les rapports qui existaient déjà avant la révision de la charte.

31. La présidente a invité la délégation de l'Espagne à se mettre en rapport avec le Secrétariat et le conseiller juridique afin de trouver une solution à ses préoccupations.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

32. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/46/3, WO/GA/46/4 et WO/GA/46/10.

33. Le Secrétariat a noté que le CDIP s'était réuni à deux reprises depuis la quarante-troisième session de l'Assemblée générale tenue en septembre-octobre 2013, à savoir pour sa douzième session tenue du 18 au 21 novembre 2013 et pour sa treizième session tenue du 19 au 23 mai 2014. Ainsi qu'il avait été décidé par le comité, le rapport diffusé sous la cote WO/GA/46/3 comprenait le résumé présenté par le président à ces deux sessions. Ce rapport contenait également le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, examiné par le comité à sa treizième session. Le document WO/GA/46/4 portait sur la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Dans le cadre des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, les organes compétents de l'OMPI étaient priés d'inclure, dans leur rapport annuel aux assemblées, une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernaient. L'Assemblée générale était alors priée de transmettre cette description au CDIP. Le document WO/GA/46/4 renvoyait aux paragraphes correspondants de leurs rapports respectifs à l'Assemblée générale. Le document WO/GA/46/10 contenait une décision prise par le CDIP à l'issue des discussions menées par ce comité pendant ses douzième et treizième sessions au sujet de la décision de l'Assemblée générale sur les questions concernant le CDIP (document CDIP/12/5), adoptée à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale en 2013. Le comité avait été prié d'examiner "la mise en œuvre du mandat du CDIP et la mise en œuvre des mécanismes de coordination" et de "rendre compte et de faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale en 2014".

34. La délégation de l'Italie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que des structures de propriété intellectuelle solides et équilibrées et des mesures de renforcement des capacités adéquates, associées à une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, pouvaient contribuer pour beaucoup à la réalisation des objectifs de développement. L'Union européenne et ses États membres restaient déterminés à poursuivre les avancées dans le domaine du Plan d'action pour le développement sur la base d'un consensus. La délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI pour sa contribution aux travaux du comité. Elle a salué les vastes programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI et a dit espérer que ceux-ci seraient évalués de sorte que des enseignements puissent être tirés et les programmes renforcés, le cas échéant.

L'Union européenne et ses États membres avaient participé de façon très active à la promotion de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument efficace à l'appui du développement. Les programmes de l'OMPI pouvaient être utilisés en synergie avec les ressources considérables consacrées par l'Union européenne aux programmes d'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que l'Union européenne et ses États membres avaient apporté une assistance considérable par le biais d'activités de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle, et en faveur des pays en développement et des pays les moins avancés, notamment dans le cadre de l'article 67 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Elle a dit espérer que les efforts collectifs déployés par les membres de l'OMPI permettraient de conduire les activités pour le développement menées par l'OMPI avec un souci de transparence, de bonne gouvernance et d'application des bonnes pratiques, de manière à instaurer les conditions d'une mise en œuvre efficace et consensuelle du mandat du CDIP.

35. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a reconnu l'importance des travaux accomplis par le CDIP pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement conformément aux objectifs stratégiques de l'Organisation. Le groupe continuait de considérer le CDIP comme un cadre précieux permettant aux États membres de l'OMPI de mettre en commun leurs compétences dans le domaine intersectoriel de la propriété intellectuelle et du développement. Il restait attentif au processus d'examen de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui devait être mené de façon économique, sur la base de principes d'évaluation et aboutir à des résultats reposant sur des faits et des éléments de preuve. La délégation s'est félicitée de certains progrès relatifs au projet de développement examiné au sein du comité au cours de la période à l'examen. Elle s'est dite très satisfaite des activités menées par l'OMPI, en particulier dans le domaine de l'assistance technique et du renforcement des capacités et dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Elle estimait qu'il était très important que les projets d'assistance technique soient axés sur la demande, spécialement adaptés aux conditions en place dans les pays bénéficiaires et soumis à une évaluation pratique. La délégation était également d'avis que les travaux du comité pouvaient être améliorés grâce à une contribution plus fréquente des experts des offices de propriété intellectuelle, à des exposés sur les pratiques recommandées et à l'expérience acquise par les pays et les autres organisations bénéficiaires suite à la mise en œuvre des projets en matière de propriété intellectuelle et de développement. Elle a demandé au CDIP de réorienter ses travaux autour de délibérations plus approfondies, afin de privilégier les résultats. La délégation estimait qu'une mise en œuvre efficace des activités de développement de l'OMPI et du mandat du comité devait reposer sur la poursuite des efforts communs, la confiance, les pratiques recommandées et la transparence.

36. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle avait toujours considéré les travaux sur le développement comme un élément essentiel de l'évolution et de la réussite du système international de propriété intellectuelle, et que la propriété intellectuelle constituait un instrument important. Le groupe estimait que les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient été mises en œuvre de façon fructueuse jusqu'à ce jour, d'une manière qui étayait les objectifs énoncés dans la Convention instituant l'OMPI, et que le Plan d'action pour le développement avait déjà atteint son but de veiller à ce que les considérations liées au développement fassent partie intégrante des activités de l'OMPI. Le CDIP avait joué un rôle important et crucial dans ce processus. La délégation a déclaré que le moment était venu d'examiner minutieusement ce que le Plan d'action pour le développement avait apporté à l'Organisation. Les questions de développement étaient pleinement intégrées dans les activités de l'OMPI; cependant, le Plan d'action pour le développement devait contribuer à la réalisation des objectifs de l'OMPI sans pour autant changer la nature de l'Organisation. Il convenait de repenser le sens donné au développement en tenant compte des objectifs en matière de service de l'Organisation et des résultats attendus de ses travaux. À cet égard, il était regrettable qu'aucun accord n'ait pu être conclu sur le mandat pour l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action

pour le développement dans le cadre des discussions menées par le CDIP pendant l'année écoulée. La délégation a ajouté que l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle étaient au centre des activités de développement de l'Organisation, et que ces activités étaient directement et étroitement liées aux praticiens dans le domaine de la propriété intellectuelle. En conséquence, une évaluation efficace ne pouvait être effectuée que lorsque les points de vue des praticiens ou des personnes concrètement dotées de ce type d'expérience étaient dûment pris en considération. La délégation estimait que l'étude devait déclencher une réflexion sérieuse sur les réalisations du Plan d'action pour le développement et sur la voie à suivre à l'avenir, sur la base d'éléments concrets. Elle espérait vivement qu'un mandat serait défini à la session suivante du CDIP, de manière à aller dans ce sens. En outre, l'assistance technique devrait être fournie de façon efficace et durable. En conséquence, davantage d'efforts devaient être déployés de manière à mettre en place une coordination suffisante sur les plans interne et externe. S'agissant du document WO/GA/46/4 intitulé "Description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent", la délégation croyait fermement que le rapport contenait la contribution de tous les organes compétents de l'OMPI et supposait que cette pratique se poursuivrait. S'agissant de ce qu'elle considérait comme un appel insistant en faveur de l'inscription permanente d'un point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement, la délégation a souligné que l'ensemble des travaux du comité portaient sur la propriété intellectuelle et le développement, comme l'indiquait le nom du comité. Elle estimait donc que l'inscription d'un point permanent consacré à cette question était superflue, puisque les questions de propriété intellectuelle et de développement étaient proposées, et continueraient d'être proposées et examinées sur une base ad hoc. S'agissant des organes compétents de l'OMPI, la délégation était d'avis que chacun des organes de l'OMPI devait déterminer lui-même de sa compétence aux fins de l'élaboration de rapports relatifs aux activités du Plan d'action pour le développement. Enfin, la délégation n'a pas souscrit à l'idée selon laquelle le mandat du CDIP et les mécanismes de coordination n'étaient pas pleinement mis en œuvre et de ce fait, aucun changement n'a été jugé nécessaire. Néanmoins, la délégation a indiqué qu'elle restait résolue à poursuivre l'examen de ces questions au sein du CDIP, afin de dissiper les préoccupations en parvenant à une compréhension commune sur le statu quo.

37. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour le rapport du CDIP, qui comprenait les résumés présentés par le président, et a souligné que si un certain nombre de projets avaient été approuvés, mis en œuvre et évalués, certaines questions, s'agissant notamment du rapport relatif à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, du mandat de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, de la décision d'organiser une conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement et de l'application des mécanismes de coordination, restaient en suspens. La délégation a estimé qu'il était nécessaire que l'Assemblée générale donne des instructions claires pour le règlement de ces questions. S'agissant du rapport sur la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, le groupe a préconisé un mécanisme d'établissement de rapports plus systématique, fondé sur des critères d'évaluation objectifs, en plus des déclarations des États membres. Cela donnerait un aperçu plus complet de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Par ailleurs, la délégation a estimé que si les recommandations du Plan d'action pour le développement devaient faire partie intégrante des activités de l'OMPI, il était important d'introduire des indicateurs d'évaluation qualitatifs qui fourniraient un tableau plus précis de leur incidence et des résultats obtenus dans le cadre de divers projets et activités, notamment pour l'établissement de normes.

38. La délégation de l'Inde s'est associée à d'autres délégations pour déclarer que le CDIP était un comité important, qui jouait un rôle important dans la coordination, la promotion et la surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le comité contribuait à entretenir des débats de haut niveau sur les 45 recommandations adoptées par

l'Assemblée générale de 2007. La délégation a noté avec satisfaction que plusieurs initiatives importantes avaient été prises par les États membres de l'OMPI et par le Directeur général et son équipe afin que les activités de l'OMPI soient davantage axées sur le développement et pour l'intégration du Plan d'action pour le développement. Cette intégration dans tous les domaines d'activité de l'OMPI, y compris les activités d'établissement de normes, qui constituait un objectif fondamental du Plan d'action pour le développement, ne serait possible que moyennant la mise en place d'un mécanisme efficace de suivi. À cet égard, la délégation a mis en avant les recommandations n^{os} 5, 6, 7, 8 et 9 du rapport du vérificateur externe des comptes pour l'exercice 2013-2014, qui recommandait de veiller à ce que toutes les recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement soient prises en compte lors de l'élaboration des activités d'assistance technique. Le rapport mentionnait également la diminution régulière de la dotation budgétaire pour le programme n° 9 et le nombre moins élevé de recommandations examinées. Le rapport devait être pris en considération par le Secrétariat. La délégation a encouragé l'OMPI à intégrer le Plan d'action pour le développement dans différents cours proposés par l'Académie de l'OMPI et à élaborer des plans nationaux en concertation avec les pays concernés. Elle a également soutenu la finalisation du mandat de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, afin d'ouvrir la voie à l'étude indépendante prescrite par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 et de ne pas étendre indéfiniment le calendrier relatif aux prises de décisions à cet égard. La délégation a engagé tous les États membres et le Secrétariat de l'OMPI à prendre une décision urgente sur la question de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. L'étude et la conférence internationale seraient d'excellentes occasions de procéder à une étude complète de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, à l'échelle du système. La délégation a également appuyé la mise en œuvre rapide des recommandations pertinentes de l'étude extérieure sur l'assistance technique, qui a permis de déterminer la manière dont les activités d'assistance technique menées par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement pourraient être améliorées.

39. La délégation de l'Indonésie a réaffirmé sa position concernant la discussion sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, exprimée au cours de la treizième session du CDIP, tenue en mai 2014. Elle a estimé que l'OMPI devrait être une organisation axée sur le développement, ce qui constituait pour elle une obligation juridique en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, conformément à l'accord conclu entre l'OMPI et l'ONU en 1974, aux articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies et à la Convention instituant l'OMPI. La délégation était d'avis que le travail de l'OMPI devrait refléter et prendre en considération l'examen des questions de développement mené dans tous les organes et institutions spécialisées des Nations Unies, y compris l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). La délégation a également demandé à l'Assemblée générale, à l'occasion de sa cinquante-quatrième session, de donner aux États membres des orientations sur la manière de poursuivre les discussions concernant la propriété intellectuelle et le tourisme, les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral, la création d'un comité de coordination sur les questions de développement, l'élaboration finale du mandat de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, et la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement.

40. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le CDIP avait été créé en 2007 en vue d'intégrer la question du développement dans toutes les activités de l'OMPI et d'en faire une partie intégrante des travaux de l'Organisation. Dans le domaine de l'établissement de normes, il était également attendu de l'Organisation qu'elle encourage l'élaboration de nouvelles normes de propriété intellectuelle qui cristallisent le droit au développement. À cet égard, la délégation a estimé que le CDIP devrait étudier les possibilités d'utiliser la propriété intellectuelle comme un moyen au service d'objectifs de développement, d'utiliser les éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux relatifs à la

propriété intellectuelle, d'élargir le domaine public et d'harmoniser les législations en matière de propriété intellectuelle avec les mesures prises pour protéger les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. La délégation a ajouté que le CDIP s'était vu confier des objectifs de développement et un vaste mandat par des États membres déterminés et pleins de bonne volonté. Il était attendu du comité qu'il se charge de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, mais également du suivi et de la coordination d'activités avec d'autres organes de l'OMPI. Il était également attendu du comité qu'il examine les questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, en vue de l'élaboration éventuelle de dispositions spécifiques supplémentaires pour les pays en développement. Tout en remerciant le Secrétariat pour les efforts déployés en vue de mettre en œuvre des projets en faveur des pays en développement, la délégation a regretté que certains éléments importants du mandat du CDIP n'aient pas été concrétisés ou n'aient pas donné lieu à des résultats pratiques. Malgré les efforts considérables et le temps consacrés à la création du mécanisme de coordination, ce dernier ne fonctionnait pas encore comme prévu. La délégation a estimé que le fait de disposer d'un mécanisme de coordination efficace constituait une partie de la solution aux questions de développement que traitait l'Organisation, car il évitait tout chevauchement d'activités entre les différents organes de l'OMPI. Chacun avait pu observer que l'ajournement constant des questions dont était saisi le CDIP au cours de ses réunions avait entraîné une lourde charge de travail pour le comité, l'empêchant ainsi d'avancer dans ses travaux. L'élaboration du mandat et de la méthodologie de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement n'avait, par exemple, pas encore été achevée. La situation était loin des idéaux partagés par les pays en développement au moment de la création du CDIP. Le Plan d'action pour le développement ne devrait pas se limiter à la fourniture d'une simple assistance technique, étant donné que les activités de l'Organisation et son système d'établissement des normes devraient être axés sur le développement. La délégation a ajouté que malgré les lacunes qu'elle venait de citer, elle comprenait parfaitement que la question globale de l'intégration de la dimension du développement dans les activités de l'Organisation constituait un processus en cours, et estimait que personne ne devait mettre en péril les réalisations des États membres de l'OMPI après l'adoption des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement. Tous les États membres pouvaient être fiers de ce qu'ils avaient accompli collectivement ces dernières années en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et compter sur un engagement et une volonté politique indéfectibles pour consolider les résultats obtenus et remédier aux lacunes existantes. La délégation maintenait son engagement à participer de manière constructive aux futures discussions qui auraient lieu au sein du CDIP et espérait constater des progrès sur les questions de fond et l'établissement de normes.

41. La délégation de la Chine a noté avec satisfaction que depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement, l'OMPI avait consacré beaucoup d'efforts à l'intégration de la dimension du développement dans ses activités, et que des progrès dans ce sens avaient été accomplis. Ces efforts s'étaient également traduits par la mise en œuvre de 29 projets et l'adoption du Traité de Marrakech et du Traité de Beijing, qui tenaient pleinement compte des questions de développement. La délégation a salué le travail du Directeur général et de son équipe en vue de promouvoir le Plan d'action pour le développement. Elle a exprimé l'espoir que ce plan d'action continuerait à être au cœur des débats, étant donné qu'il restait encore beaucoup à faire en la matière, et que les différentes parties prenantes qui participaient aux discussions feraient preuve de la souplesse nécessaire, dans un esprit de coopération et d'ouverture, pour veiller à ce que l'OMPI puisse faire encore davantage dans le domaine du développement. La délégation a affirmé espérer vivement que les recommandations du Plan d'action pour le développement seraient mises en œuvre à une plus grande échelle encore, et s'est dite prête à participer à des discussions à ce sujet.

42. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le CDIP avait accompli des progrès importants depuis que l'Assemblée générale avait approuvé sa création en octobre 2007, étant donné que le comité avait approuvé et mis en œuvre un certain nombre de

projets du Plan d'action pour le développement, avec un budget de plus de 26 millions de francs suisses. De nombreuses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités étaient menées conformément aux recommandations de ce plan d'action. Cependant, si bon nombre de projets du Plan d'action pour le développement s'étaient révélés très utiles pour les pays en développement et les pays les moins avancés, ce plan d'action avait également été utilisé pour ralentir l'avancée des travaux d'un certain nombre d'organes de l'OMPI au cours de l'année précédente. La délégation a ajouté que l'OMPI avait été créée pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde au moyen d'une coopération entre les États. Cet objectif n'avait pas encore été modifié par le Plan d'action pour le développement. Au contraire, ce plan était destiné à soutenir le développement par l'intermédiaire de l'utilisation, de la protection et de l'application des droits de la propriété intellectuelle, et non à entraver les travaux de fond des comités de l'OMPI. La délégation a estimé qu'il était probablement temps de repenser ensemble la fonction du Plan d'action pour le développement, de manière à ce que l'Organisation continue à mener ses activités essentielles, conformément à son mandat et dans l'intérêt de tous les États membres. La délégation s'est dite prête à collaborer avec les autres délégations au sein du CDIP pour trouver une manière constructive de régler les questions en suspens et permettre à l'OMPI de retrouver son fonctionnement normal.

43. La délégation du Brésil a commencé par féliciter le vice-directeur général, M. Onyeama, pour son travail à la tête du Secteur du développement de l'OMPI ces six dernières années. Dans l'esprit des déclarations faites respectivement par le groupe des pays africains, l'Inde, l'Indonésie, la République islamique d'Iran et la Chine, la délégation estimait que le Plan d'action pour le développement était capital pour la légitimité de l'Organisation. Il rappelait que, si l'intelligence humaine méritait une rémunération équitable, celle-ci devait être complétée par un juste accès à la santé, à la culture, au travail, au savoir, à l'information et à l'éducation. La délégation a ajouté que le Plan d'action pour le développement était un processus en cours de réalisation et que le succès de certaines de ses initiatives était digne d'être célébré. Sous son impulsion, le Secrétariat a obtenu des résultats concrets positifs, tels que les études conduites par l'économiste en chef sur le rôle de la propriété intellectuelle dans les économies des pays en développement. Il fallait continuer d'aller de l'avant et sortir les travaux du CDIP de l'impasse dans laquelle ils se trouvaient depuis peu, concernant notamment la mise en œuvre des mécanismes de coordination (comme prescrit par l'Assemblée générale en 2010), l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et la convocation d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement. La délégation a souligné que la réussite de la session en cours de l'Assemblée générale dépendrait de la capacité collective des États membres à concilier différents intérêts tout en ménageant les sensibilités de tous les membres. En ce sens, il était primordial que la session en cours aboutisse à la définition d'un programme de travail équilibré, qui protège les droits de propriété intellectuelle tout en favorisant le développement. Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, tel qu'il avait été adopté par tous les États membres, prenait en considération ces objectifs de manière complète et harmonieuse. Selon la délégation, l'insistance de certains à réclamer un programme de travail qui ne reflétait pas les intérêts de la majorité des membres avait empêché l'obtention d'un résultat qui aurait servi l'intérêt de chacun. Ignorer cette réalité, ou prétendre que le rôle de l'OMPI se limitait à la protection des droits de propriété intellectuelle et à la fourniture de services, ne ferait qu'aggraver les impasses auxquelles l'Organisation était confrontée. En conclusion, la délégation a indiqué qu'elle recherchait le compromis au CDIP dans les discussions sur tous les domaines, et elle se réjouissait à l'idée de débattre de propriété intellectuelle et de développement au sein de l'OMPI.

44. La délégation de la Fédération de Russie a observé que le CDIP avait réalisé de grands progrès et que ses efforts s'étaient révélés très productifs, au vu du travail accompli aux précédentes sessions du comité et de ses contributions à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a donc félicité le Secrétariat de l'Organisation pour avoir mis en pratique divers projets sous l'égide du Plan d'action pour le développement, notamment

le développement des centres d'appui à la technologie et à l'innovation et la création de la plate-forme en ligne pour la gestion des connaissances – deux excellentes initiatives. La délégation a assuré le président de sa volonté d'œuvrer dans le domaine du développement et attendait avec intérêt les sessions du CDIP à venir, pendant lesquelles elle comptait poursuivre l'examen de toutes les questions liées aux travaux futurs du comité et participer activement aux discussions en cours.

45. La délégation du Chili a déclaré qu'elle appuyait les efforts de l'OMPI en matière de développement depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement. Elle a rendu hommage aux travaux réalisés au CDIP, car ils contribuaient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement : c'était notamment le cas des discussions au sein d'autres comités sur des aspects de fond, comme par exemple les flexibilités. La délégation a souligné qu'il faudrait poursuivre les programmes d'assistance technique, ainsi que les projets qui contribuaient à renforcer les capacités des États membres de l'OMPI dans différents domaines de la propriété intellectuelle. Cela signifiait que les membres devaient coopérer beaucoup plus étroitement avec le Secrétariat aux fins de concevoir et de gérer les projets. La délégation a ajouté que le développement n'était pas un concept vague et qu'il devait être adapté à chaque pays. Le Plan d'action pour le développement devait pouvoir s'appuyer sur des résultats concrets et il faudrait tirer parti des éléments disponibles pour favoriser le développement des pays; des stratégies de développement devaient donc être incluses dans l'action de l'Organisation. En conclusion, la délégation a dit ne pas douter que le Plan d'action pour le développement resterait dynamique, produirait des résultats et recueillerait une large adhésion. Elle souhaitait de plus continuer à l'enrichir en y intégrant des politiques favorables au développement de pays tels que le Chili.

46. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat et le président du CDIP pour leurs efforts consacrés au développement. Elle a fait observer que le monde était en pleine évolution et a souligné qu'il n'était plus possible, à l'heure actuelle, de considérer le développement de la propriété intellectuelle comme une fin en soi. Elle a ajouté que le monde et l'OMPI avaient changé depuis l'époque de l'adoption du Plan d'action pour le développement, que ce plan était une réalité pour l'Organisation et que ceux qui n'étaient pas satisfaits de cet état de fait devaient trouver un moyen de s'adapter. Par ailleurs, la délégation a signalé qu'un certain nombre d'activités étaient particulièrement utiles. L'Algérie avait ainsi continué de moderniser son système de propriété intellectuelle, notamment en instaurant et en mettant en œuvre le système IPAS. Le pays avait également contribué à mettre à jour sa législation et sa réglementation en matière de propriété intellectuelle. En outre, l'Algérie renforçait sa coopération avec les services d'assistance technique de l'OMPI dans le but d'établir un centre d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) qui soutiendrait les mesures prises au niveau national pour stimuler la créativité et l'innovation. La délégation a fait savoir que l'Algérie poursuivait sa collaboration étroite avec l'OMPI en vue de créer un bureau de transfert de technologie, et elle espérait que cette collaboration se maintiendrait à l'avenir dans le cadre général du Plan d'action pour le développement.

47. La délégation de la Thaïlande a remercié le président du CDIP pour son rapport complet sur les travaux du comité au cours des 12 mois précédents. Elle a félicité l'Organisation pour les efforts inlassables qu'elle déployait et pour sa détermination à intégrer la question du développement dans ses activités, et a réaffirmé son appui à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. À cet égard, la délégation a insisté sur l'importance de l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a salué la décision, prise par le comité à sa treizième session, d'organiser une réunion de consultation informelle pour trouver un accord sur les questions en suspens. Elle espérait que les États membres parviendraient à finaliser le mandat de cette étude indépendante à la réunion informelle qui se tiendrait le 22 octobre 2014. Par ailleurs, la délégation a remercié le Secrétariat pour avoir lancé plusieurs projets et activités sur la propriété intellectuelle et le développement, et s'est félicitée des propositions de projets soumises par les États membres. Enfin, la délégation a réaffirmé

l'importance qu'elle attachait à la mise en œuvre des trois volets du mandat du CDIP. Elle a reconnu les progrès accomplis s'agissant des deux premiers volets, mais estimait qu'il faudrait davantage de discussions portant précisément sur des questions de propriété intellectuelle et de développement, ce qui permettrait d'examiner ces deux questions dans une perspective plus large.

48. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat et le président du CDIP pour les efforts qu'ils avaient déployés durant l'année écoulée. Elle a rappelé que l'objectif du CDIP était d'intégrer la dimension du développement dans le programme de travail de l'OMPI et le système de la propriété intellectuelle, et saluait les efforts déployés dans ce sens par le CDIP, car un certain nombre de projets avaient été mis en œuvre et l'Égypte était un des pays qui avaient pu en bénéficier. La délégation a indiqué que l'Égypte avait soumis une proposition relative à la propriété intellectuelle et au tourisme et qu'elle espérait qu'elle soit adoptée durant la session à venir du comité. La délégation insistait toutefois sur le fait que l'approche adoptée, fondée sur des projets, était insuffisante pour atteindre les objectifs du CDIP, et estimait qu'une approche plus complète et plus détaillée était nécessaire. La quantification des projets qui étaient mis en œuvre ne pouvait être considérée comme un point de référence pour mesurer les progrès réalisés. La délégation a également souligné le fait que le CDIP devait subir une réforme et des améliorations sur le plan institutionnel pour pouvoir assumer ses responsabilités et s'acquitter de son mandat de coordonnateur pour les questions liées au développement au sein de l'OMPI. Selon elle, les mécanismes de coordination et d'établissement de rapports devaient être renforcés pour que le CDIP puisse s'acquitter de son mandat.

49. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe B. Elle a déclaré que le Japon accordait une grande importance aux activités de développement, notamment à l'assistance technique et au renforcement des capacités, à l'instar d'autres États membres. C'est pourquoi elle appréciait beaucoup le fait que l'OMPI réponde toujours présent et œuvre en continu à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. En ce qui concerne les activités de développement, la délégation a indiqué qu'elle avait fourni différents types d'assistance par l'intermédiaire des fonds fiduciaires OMPI-Japon. Un des fonds était consacré aux États membres d'Afrique et aux PMA, et l'autre aux États membres de la région Asie et Pacifique. Parmi les activités financées au moyen des fonds fiduciaires figuraient l'organisation, aux niveaux régional, sous-régional et national, de séminaires et d'ateliers, de cours de formation, de missions consultatives d'experts et de programmes de bourses pour des stages de longue durée, ainsi que la traduction de certains documents de l'OMPI. C'est par ce canal que le Japon avait soutenu un certain nombre de projets et d'activités administrés par l'OMPI et qu'il avait pu partager son expérience dans l'utilisation de la propriété intellectuelle pour créer des richesses, améliorer la compétitivité et développer l'économie. La délégation était fermement convaincue que le renforcement des systèmes de propriété intellectuelle permettrait le développement économique autonome des pays en développement et contribuerait ainsi au développement de l'économie mondiale. Elle a également insisté sur le fait que la contribution de l'OMPI au développement économique, par l'intermédiaire de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, devait aller dans ce sens, et qu'il fallait garder à l'esprit le but de l'Organisation énoncé à l'article 3 de la Convention instituant l'OMPI, comme l'avait déjà mentionné le coordonnateur du groupe. En conclusion, la délégation réaffirmait son intention de contribuer de bonne foi et de manière constructive aux discussions du CDIP, et espérait que tous les États membres et le Secrétariat coopéreraient afin que les efforts considérables déployés portent leurs fruits.

50. La délégation de l'Uruguay a fait siennes les déclarations des délégations du Brésil, de l'Indonésie et de l'Inde, et a salué les progrès accomplis au sein du CDIP et les efforts significatifs qui avaient été déployés pour mettre en œuvre une série de projets dont l'Uruguay avait pu bénéficier et qui lui avaient permis de développer sa politique nationale de développement. La délégation a remercié l'économiste en chef et son équipe pour leur soutien dans le cadre de la réalisation de ces études, ainsi que M. Onyeama pour son travail en tant que vice-directeur général au Secteur du développement de l'OMPI. La délégation s'est dite

préoccupée par l'attitude de certaines délégations et de certains coordonnateurs de groupe, également observée à la précédente session du CDIP, qui semblaient considérer l'OMPI comme un simple prestataire de services plutôt que comme une institution des Nations Unies. Convaincue que les questions de développement devaient être au cœur des travaux de l'Organisation, elle était extrêmement préoccupée par le fait que les coordonnateurs réaffirment leurs positions. Le problème venait non pas de l'approche différente adoptée par les États membres, mais de leur incapacité à prendre des décisions concrètes, et c'était finalement les pays en développement qui payaient le plus lourd tribut. La délégation estimait qu'il était temps de reconnaître honnêtement qu'il y avait un problème et d'engager des discussions de fond pour trouver des solutions et éviter que les difficultés perdurent.

51. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le Secrétariat pour l'organisation des deux sessions du CDIP examinées, pour les travaux entrepris aux fins de la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d'action pour le développement et pour l'intégration de la dimension du développement dans les programmes et les activités de l'Organisation. En 2007, à l'issue de longues négociations, l'OMPI avait adopté les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, ce qui avait représenté un tournant pour l'Organisation. Cette étape importante lui avait permis d'adresser au monde entier un message fort, qui était qu'elle allait intégrer la question du développement dans ses travaux et que la propriété intellectuelle pourrait désormais être utilisée au service du développement. En 2010, une autre étape importante avait été franchie avec l'adoption par l'Assemblée générale du mécanisme de coordination qui permettrait aux comités de faire rapport à l'Assemblée générale sur leur contribution à la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation regrettait toutefois que l'année écoulée n'ait pas été une année féconde pour le CDIP, et rappelait que des voix s'étaient élevées pour mettre en cause la légitimité de la question du développement à l'OMPI. Il avait même été dit que la mission de l'OMPI n'était pas d'œuvrer pour le développement, mais de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. L'Organisation commençait même à s'interroger sur les mesures qu'elle avait prises pour intégrer la dimension du développement. On constatait une certaine réticence à mettre en œuvre certaines décisions, y compris des décisions de l'Assemblée générale. Ces décisions concernaient les points suivants : l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui était supposée avoir lieu à la fin de l'exercice biennal 2012-2013, la pleine mise en œuvre des mécanismes de coordination, la tenue d'une conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, la mise en œuvre des recommandations issues de l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, et la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP. La délégation a ensuite souligné que l'on ne pouvait pas continuer comme si de rien n'était alors que certaines délégations semblaient déterminées à revenir sur les acquis. Elle appelait donc tous les États membres à faire montre de la volonté politique nécessaire pour que les travaux de l'Organisation puissent progresser et pour que les décisions susmentionnées puissent être mises en œuvre. La délégation a également souligné qu'elle avait déclaré à maintes reprises que l'approche adoptée, fondée sur des projets, pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement ne pouvait pas être la seule voie à suivre, c'est pourquoi l'étude indépendante devait être aussi large que possible pour que se dégagent des idées concrètes en ce qui concerne la mise en œuvre plus avant des recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation souhaitait adresser un message fort au CDIP en lui demandant de résoudre rapidement toutes les questions en suspens relevant de son mandat et, s'il échouait, de chercher d'autres solutions qui lui permettent de sortir de l'impasse. La délégation du Japon, quant à elle, continuerait à chercher des solutions constructives pour faire progresser les travaux du CDIP.

52. La délégation du Sénégal a félicité M. Onyema pour son action au poste de vice-directeur général chargé du Secteur du développement de l'OMPI. Elle a adhéré à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a indiqué que les questions relatives au développement et à la propriété intellectuelle étaient très

importantes pour le Sénégal, de même que le CDIP. Le Sénégal avait bénéficié ces dernières années d'une assistance technique pertinente et importante de la part de l'OMPI, notamment dans le cadre du projet relatif au CATI qui, cette année, avait donné lieu à l'organisation de différents ateliers et cours de formation de formateurs dans des établissements hospitaliers et universitaires. Les magistrats et les petites et moyennes entreprises (PME) avaient aussi reçu une formation dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a ajouté, en ce qui concerne des aspects plus précis des projets du CDIP, que le Sénégal avait bénéficié avec d'autres pays africains d'un renforcement du secteur audiovisuel. En tant que pays pilote, il avait fait l'objet d'une étude exploratoire qui s'annonçait prometteuse. Un atelier organisé les 1^{er} et 2 septembre 2014 s'était révélé extrêmement utile, non seulement pour les professionnels du secteur mais également pour les institutions financières et bancaires qui les appuyaient.

53. La délégation du Congo a évoqué la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, notant que ce dernier visait à générer un environnement propice à l'innovation et à la créativité et à promouvoir la propriété intellectuelle et le développement. Elle a salué la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d'action pour le développement et a encouragé le Directeur général à poursuivre dans cette voie. Elle a ajouté que le Congo avait bénéficié de ce programme, notamment en 2013, avec la mise en place d'un CATI qui constituait un pôle d'attraction pour les chercheurs, les investisseurs et les agriculteurs. Le même constat s'appliquait à l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le cadre du plan national de développement de la propriété intellectuelle. La délégation appuyait le Plan d'action pour le développement et la mise en œuvre de ses 45 recommandations, suggérant que le nouveau plan national de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle pour le Congo soit mené à bien, de manière à pouvoir l'évaluer en 2015.

54. La délégation de Djibouti s'est adressée à l'Assemblée générale en sa qualité de présidente du CDIP. Elle a rappelé que cette année avait marqué le dixième anniversaire de la première proposition relative à un plan d'action pour le développement de l'OMPI et a estimé que l'adoption, en 2007, du Plan d'action pour le développement était une étape décisive pour l'OMPI en vue de renforcer son rôle en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, ajoutant que cette avancée majeure avait donné à l'Organisation une occasion unique d'intégrer le développement dans ses programmes. Elle a précisé que, depuis sa création en 2008, le CDIP avait tenu 13 sessions témoignant de l'engagement constant des États membres à remplir pleinement le mandat du comité, notamment à travers l'adoption et le suivi des projets et activités de l'OMPI visant à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement, ainsi que les travaux menés sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement telles que les éléments de flexibilité dans le système international de la propriété intellectuelle. La délégation a ajouté qu'elle avait eu le privilège de servir de facilitateur pour les travaux du CDIP au cours de ses cinq dernières sessions, ce qui constituait une expérience enrichissante. Elle a observé que le rapport du CDIP présenté pour examen à l'assemblée faisait état des progrès réalisés au cours de l'année écoulée. Deux nouveaux projets avaient été adoptés et sept projets achevés étaient évalués. Le comité examinait également plusieurs études conceptuelles et de pays, portant notamment sur des questions cruciales comme la propriété intellectuelle et le domaine public, l'économie informelle et le secteur audiovisuel dans les pays africains. Le CDIP a aussi examiné une évaluation de la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement établis par les Nations Unies et un document révisé sur cette question serait présenté à la prochaine session du comité. La délégation a précisé que le rapport du CDIP contenait également le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, saisissant cette occasion pour remercier le Directeur général pour son engagement et sa conduite éclairée à ce titre, et M. Onyeama pour son dévouement et sa gestion avisée des travaux du comité durant cette période. Elle a rappelé les questions qui restaient en suspens devant le CDIP. Premièrement, l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, conformément à la demande de l'Assemblée générale en 2010, dont le comité devait définir le mandat. Deuxièmement, la décision de l'Assemblée générale concernant les questions relevant du CDIP. La délégation a

rappelé qu'en 2013, l'Assemblée générale avait pris une décision invitant le CDIP à examiner deux questions : l'inscription de la troisième partie du mandat du comité sous forme de point de l'ordre du jour du CDIP et le rapport par les organes compétents de l'OMPI sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le comité avait examiné ces questions au cours de ses deux dernières sessions et avait demandé à l'Assemblée générale de proroger ce mandat. Troisièmement, la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, qui n'avait pas pu avoir lieu l'an dernier en l'absence d'accord sur la liste des intervenants. Quatrièmement, l'examen des recommandations issues du rapport sur l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Certaines recommandations étaient examinées et leur mise en œuvre approuvée. En revanche, d'autres recommandations n'avaient pas encore pu être examinées. La délégation a réaffirmé son profond attachement au multilatéralisme, relevant que, dans tout processus multilatéral, il était essentiel de parvenir à un consensus pour réaliser des progrès et trouver des solutions équilibrées. Dans ce contexte, il était primordial que le CDIP tienne compte des contributions de tous les États membres et les débats devaient continuer d'être guidés par le principe du consensus. Pour conclure, la délégation a réaffirmé sa détermination à déployer tous les efforts nécessaires, avec l'appui du Secrétariat, pour faciliter les négociations sur ces questions, et a demandé à toutes les délégations de collaborer dans un esprit de consensus et de garder en tête la mission collective qui était de favoriser un système de propriété intellectuelle axé sur les besoins et les intérêts de tous.

55. Le représentant de Third World Network (TWN) a relevé que, dans le contexte du dixième anniversaire du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et du presque vingtième anniversaire de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), il était important de rappeler que le Plan d'action pour le développement était une réponse concrète à la volonté d'harmoniser les niveaux de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle car des niveaux trop élevés persistaient dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC. Cherchant à rétablir l'équilibre dans le système international de la propriété intellectuelle, le Plan d'action pour le développement entendait bloquer toute expansion de la protection et de l'application des droits de propriété intellectuelle qui serait inappropriée pour les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Le représentant a observé qu'au cours des 10 dernières années, un solide débat avait eu lieu durant les négociations du Plan d'action pour le développement, ainsi qu'au sein du CDIP. De nombreux projets avaient été lancés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Certains avaient abouti à d'excellentes conclusions et recommandations. Il était important que ces résultats soient pris en compte dans les travaux de l'OMPI. Le représentant a souligné certains défis et points faibles dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, notamment son intégration dans les activités de l'OMPI, du fait qu'elle se poursuivait en mode projet et restait marginalisée. Les résultats de nombreux projets relevant du Plan d'action pour le développement n'avaient pas été pris en compte dans les activités de l'OMPI, en particulier dans les programmes d'assistance technique. L'assistance technique restait déconnectée des besoins de développement des populations des pays en développement, et le représentant préconisait une approche maximaliste de la propriété intellectuelle. À titre d'exemple, il a cité une phrase extraite du volume III de l'instrument national de gestion de la propriété intellectuelle, disant que "les autorités douanières doivent être habilitées à intercepter, saisir et confisquer des biens en cas de violation effective ou présumée de droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur dans le pays". De l'avis du représentant, cet énoncé allait à l'encontre de l'esprit des éléments de flexibilité prévus par les ADPIC. Selon l'Accord sur les ADPIC, il n'y avait aucune obligation d'appliquer des mesures aux frontières à tous les types d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Ces mesures étaient limitées aux produits de contrefaçon et aux œuvres pirates portant atteinte au droit d'auteur au niveau commercial. Outre les mesures aux frontières, le représentant encourageait aussi indirectement le recours au modèle de protection des obtentions végétales de l'UPOV et l'utilisation d'un code spécial pour l'application des droits de propriété intellectuelle. Il a également indiqué que l'étude extérieure avait relevé plusieurs lacunes concernant l'assistance technique de l'OMPI, notamment un manque de transparence

et une application insuffisante du principe de responsabilité. Le représentant a par ailleurs noté que l'étude sur l'Académie de l'OMPI n'était toujours pas disponible dans le domaine public, précisant avoir été informé qu'elle n'avait même pas encore été distribuée aux États membres et demandant au Secrétariat de corriger cette information si celle-ci était erronée. Le représentant a poursuivi en soulignant le manque de transparence concernant la dotation budgétaire relative aux dépenses de développement. Il importait de définir globalement les dépenses de développement en gage de transparence. Il a également insisté sur l'urgence qu'il y avait à examiner les questions de gouvernance qui faisaient aussi obstacle à l'intégration du Plan d'action pour le développement. Il était urgent de traduire concrètement la proposition conjointe du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement visant à établir des lignes directrices et des normes sur l'assistance technique sur la base des recommandations de l'étude extérieure. Le représentant a en outre évoqué la question de l'examen indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, qui aurait dû être présenté en 2013. Il a demandé à l'Assemblée générale de fixer un délai clair pour cet examen, estimant d'ailleurs qu'après 13 sessions du CDIP, aucun progrès n'avait été réalisé concernant la mise en place de mécanismes de coordination conformément au mandat confié par l'Assemblée générale. Le représentant a noté que le PBC ne faisait pas rapport à l'Assemblée générale au titre du mécanisme de coordination, même si cet organe rendait des décisions cruciales pour l'allocation des ressources dans le cadre des dépenses de développement. Il était essentiel que le PBC reçoive des indications des mécanismes de coordination concernant les délibérations ayant une incidence sur le Plan d'action pour le développement. De même, le CDIP n'avait pas mis en œuvre le troisième volet de son mandat visant à inclure un point permanent à l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement. Le représentant a conclu en demandant à l'Assemblée générale de prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre de tous les aspects du mandat du CDIP.

56. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a souligné que le CDIP avait une importante mission qui consistait à appuyer constamment la dimension du développement dans les travaux de l'OMPI. Concrètement, il s'agissait de concilier la volonté d'aider les États membres à mettre en œuvre des règles de propriété intellectuelle appropriées et la correction de certaines lacunes manifestes dans la façon dont les droits de propriété intellectuelle avaient été mis en œuvre dans les pays en développement. Le représentant a ajouté que, concernant les brevets, il était dans l'intérêt des pays en développement de délivrer un nombre restreint de brevets nationaux tout en permettant à leurs inventeurs de déposer des brevets dans les marchés étrangers plus riches. Il a par ailleurs relevé que plusieurs pays en développement n'étaient pas assez stricts en matière d'octroi de brevets, la conséquence la plus évidente de ce laxisme pouvant être observée dans le secteur des médicaments contre le cancer, lequel n'offrait quasiment aucun accès aux nouveaux médicaments anticancéreux brevetés. Le cancer touchant effectivement les populations de ces pays, ce manque d'accès avait des conséquences prédictibles et inacceptables, entraînant des souffrances et des morts évitables. Le représentant a ajouté que l'OMPI pouvait contribuer à trouver une solution ou alimenter le problème selon que les négociateurs individuels gaspillaient beaucoup de temps à l'OMPI sans parvenir pour autant à élargir concrètement l'accès aux nouveaux médicaments anticancéreux. Le représentant s'est également dit déçu de la performance de la Division des défis mondiaux de l'OMPI et a invité le CDIP à présenter des suggestions sur la façon dont cette division pourrait remédier à l'inégalité flagrante et scandaleuse concernant l'accès aux médicaments contre le cancer. Le représentant a émis l'idée que les travaux de l'économiste en chef de l'OMPI pourraient servir de base à une analyse économique des systèmes des brevets et du droit d'auteur dans les pays en développement, en évaluant par exemple l'impact d'une politique restrictive et d'une politique permissive en matière d'octroi de brevets sur l'accès aux médicaments et l'essor des industries pharmaceutiques nationales, grâce à des statistiques qui viendraient étayer concrètement le débat sur ces questions. Le représentant a également précisé que l'économiste en chef de l'OMPI pourrait donner des indications sur les économies d'échelle nécessaires pour fabriquer des médicaments biologiques à bas coût et sur les options

de politique générale visant à réduire les barrières à l'entrée pour des fournisseurs comparables de médicaments et vaccins biologiques.

57. La représentante de Health and Environment Program (HEP) a appuyé la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a demandé un meilleur accès aux médicaments pour tous les Camerounais comme moyen de favoriser le développement du Cameroun et de l'Afrique, et a appuyé le groupe des pays africains, en particulier l'Afrique du Sud, qui avait formulé des observations sur l'état d'avancement actuel du Plan d'action pour le développement. La représentante a demandé à l'OMPI de coordonner tous les comités pour que les ONG puissent travailler de manière fructueuse et se faire entendre par les États membres afin d'accomplir de réels progrès aux fins du développement de leurs pays.

58. Le Secrétariat a fait remarquer que les points soulevés étaient des positions de pays et n'exigeaient pas de réponse de sa part. À titre personnel, M. Onyeama, vice-directeur général chargé du Secteur du développement de l'OMPI, a remercié toutes les délégations qui avaient tenu des propos élogieux sur son travail dans ce domaine.

59. La présidente a donné lecture des paragraphes de décision pour les documents considérés, et ces paragraphes de décision ont été adoptés :

60. L'Assemblée générale de l'OMPI

a) a pris note du rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et de l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement (document WO/GA/46/3);

b) a pris note des informations contenues dans la description de la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent (document WO/GA/46/4); et a transmis lesdits rapports au CDIP; et,

c) concernant le document WO/GA/46/10 intitulé "Décision sur les questions concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)", a autorisé le CDIP à poursuivre, à ses quatorzième et quinzième sessions, l'examen de la décision sur les questions concernant le CDIP adoptée à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document CDIP/12/5), et à rendre compte et à faire des recommandations sur ces deux questions à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2015.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

EXAMEN DE LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

61. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/46/9.

62. La présidente de l'Assemblée générale a proposé un paragraphe de décision indiquant que "l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle se prononcera, à sa session de septembre 2015, sur la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)".

63. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente pour ses efforts en vue de régler cette question. Elle a réaffirmé que la disposition relative à la fourniture d'une assistance technique était cruciale pour les membres du groupe

des pays africains car elle leur donnerait les moyens de mettre en œuvre le traité et a ajouté que cette question devait être résolue avant la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a indiqué que le groupe des pays africains avait besoin d'une assistance technique ciblée, suffisante et fiable pour mettre en œuvre le traité. Se référant à sa déclaration liminaire, elle a dit que, de l'avis du groupe, les problèmes qui émergeaient à l'OMPI en termes de changement de positions et de mandats auguraient mal de la disposition sur l'assistance technique. Le groupe des pays africains souhaitait avoir l'assurance que, une fois le traité adopté, ses membres, et en particulier les pays les moins avancés, disposeraient de l'assistance technique nécessaire à sa mise en œuvre. La délégation a suggéré de modifier le paragraphe de décision proposé par la présidente en ajoutant que "l'Assemblée générale de l'OMPI encourage le SCT à poursuivre ses travaux à sa trente-deuxième session et se prononcera, à sa session de septembre 2015, sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT qui contiendrait un article sur l'assistance technique pour la mise en œuvre du traité".

64. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a exprimé ses remerciements à la présidente de l'Assemblée générale et au président du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) pour les efforts qu'ils avaient déployés dans le cadre des consultations informelles. Elle a indiqué que le groupe B était fermement convaincu qu'un consensus aurait au moins dû être trouvé sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT pendant la session en cours de l'Assemblée générale. La délégation a fait observer que les États membres partageaient largement l'avis selon lequel les dispositions matérielles des projets d'articles et de règles étaient suffisamment élaborées pour justifier la convocation d'une conférence diplomatique et qu'elles dépassaient même le degré de maturité atteint par les textes des traités récents au moment où il avait été décidé de convoquer une conférence diplomatique. Faisant observer que les dispositions matérielles du projet de DLT seraient avantageuses pour les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, quel que soit leur niveau de développement, la délégation a fait sienne la notion selon laquelle l'assistance technique était tout aussi importante de ce point de vue. Or la question en suspens, à savoir la nature des dispositions relatives à l'assistance technique, n'avait rien à voir avec les avantages pour les utilisateurs du système des dessins et modèles. Malheureusement, les avantages escomptés pour les utilisateurs étaient sacrifiés en raison du prolongement des discussions sur une question sans rapport, qu'il n'était pas nécessaire de trancher à ce stade. La délégation a rappelé que, conformément à la mission de l'OMPI, les États membres avaient la responsabilité de la promotion de la protection de la propriété intellectuelle, dont un aspect important consistait à apporter des améliorations au système de la propriété intellectuelle dans l'intérêt des utilisateurs. C'est justement ce que ferait le DLT. Rappelant que nul n'avait mis en cause le fait que l'OMPI devrait fournir une assistance technique et prendre des mesures de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du traité, la délégation a indiqué que ces mesures seraient intégrées dans le cadre plus général de l'assistance technique et du renforcement des capacités régulièrement et normalement assurés par l'OMPI, indépendamment de la question de savoir comment ces questions seraient prescrites dans le contexte du DLT. Cela permettrait de mettre en œuvre l'assistance technique de manière plus efficace et rationnelle que si elle était conduite de manière fragmentée et potentiellement préjudiciable aux mesures d'assistance technique prises dans d'autres domaines. Considérant qu'il n'y avait aucune raison de traiter les activités relatives au DLT d'une manière distincte, la délégation a indiqué que, aussi séduisante soit-elle, l'idée d'articles relatifs à l'assistance technique n'apporterait aucune assurance ni efficacité supplémentaire. En outre, une assistance technique était déjà assurée avec succès par l'OMPI dans le cadre de son budget ordinaire et des fonds fiduciaires. Bien que la perspective de la fourniture d'une assistance technique appropriée pour la mise en œuvre du DLT ne soulève aucune préoccupation réelle, les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle continuaient de faire les frais du retard pris dans le traitement du projet de DLT. La délégation a déclaré qu'il serait prudent pour l'assemblée de maintenir l'esprit constructif de Beijing et de Marrakech et de donner suite aux récents succès de la diplomatie multilatérale en convoquant une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT, ce qui

contribuerait à améliorer le système des dessins et modèles dans l'intérêt des utilisateurs de la propriété intellectuelle du monde entier. Elle a rappelé que le groupe B avait présenté avec le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes une proposition conjointe de paragraphe de décision à adopter pendant la session en cours de l'Assemblée générale qui était de nature à rassurer les autres membres. Le groupe B avait également soumis un texte qui pourrait être intégré dans une déclaration du groupe B lors de l'adoption d'une décision sur la convocation d'une conférence diplomatique. La délégation a dit qu'il était profondément regrettable que l'Assemblée générale ne puisse pas parvenir à accord sur la convocation d'une conférence diplomatique malgré tous ces efforts.

65. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la présidente de l'Assemblée générale ainsi que le président du SCT pour leurs efforts et fait part de sa déception devant le fait que l'Assemblée générale n'ait pas été en mesure de décider de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT en 2015. Le groupe était convaincu que les textes étaient suffisamment avancés pour la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouveau traité dans le domaine des dessins et modèles industriels, et que c'était le cas depuis un certain temps. La délégation a indiqué que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes continuait d'attacher une attention particulière à la simplification et à l'harmonisation des formalités et procédures relatives aux dessins et modèles industriels afin de faciliter l'obtention d'une protection par les créateurs, les déposants et les titulaires d'enregistrements de dessins et modèles de tous les pays. Instrument convivial et souple, le DLT serait avantageux pour tous les utilisateurs. Tout en réaffirmant que le groupe était disposé à accepter l'insertion dans le texte du traité d'un article sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du futur DLT, la délégation a souligné que cette question pouvait être résolue pendant la conférence diplomatique proprement dite. Tout retard supplémentaire sur cette question était préjudiciable à la partie du texte déjà approuvée. La délégation a souligné en le déplorant le manque d'esprit de conciliation de ses partenaires, qui avait empêché les États membres de réaliser des progrès et de récolter les fruits d'un succès qui était pourtant à portée de la main. Elle a ajouté qu'elle souscrivait à la version minimaliste du paragraphe de décision proposé par la présidente.

66. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a dit que l'Union européenne et ses États membres attachaient une grande importance à l'harmonisation et à la simplification des formalités et procédures d'enregistrement des dessins et modèles. Tout en soulignant que le SCT travaillait assidûment depuis plusieurs années à l'élaboration d'instruments normatifs, la délégation a estimé que les projets d'articles et de règles visaient à rapprocher et simplifier les formalités et procédures relatives aux dessins et modèles industriels, ce qui était également nécessaire pour établir un cadre évolutif et souple pour le développement ultérieur du droit des dessins et modèles afin de ne pas se laisser distancer par le progrès technologique. Elle a rappelé que, conformément aux recommandations correspondantes du Plan d'action pour le développement, une étude avait été réalisée pour déterminer les incidences du traité proposé, qui avait démontré que toutes les personnes interrogées dans tous les pays estimaient que les changements proposés auraient un effet positif. La délégation a évoqué le résumé présenté par le président de la vingt-neuvième session du SCT, où il était indiqué que plusieurs délégations avaient déclaré que des progrès suffisants avaient été accomplis par le SCT pour recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de convoquer une conférence diplomatique en 2014. Dans la même veine, les résumés présentés par le président des trentième et trente et unième sessions du SCT soulignaient que des progrès supplémentaires avaient encore été accomplis sur le texte. L'Union européenne et ses États membres étaient convaincus que le texte à l'examen était suffisamment élaboré pour que l'Assemblée générale convoque à sa session de 2014 une conférence diplomatique qui déboucherait sur l'adoption d'un DLT. La délégation a souligné que, malgré les divergences de vues sur la manière de traiter les questions de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le cadre du traité, aucun État membre de l'OMPI ne remettait en question le principe de cette disposition. Elle a rappelé que les

questions relatives aux dispositions sur l'assistance technique avaient été déjà été soulevées dans le contexte des négociations sur le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) et sur le Traité sur le droit des brevets (PLT). Or, dans chaque cas, elles avaient été résolues à la satisfaction de toutes les parties pendant la conférence diplomatique elle-même. C'est pourquoi la délégation était convaincue que les questions en suspens concernant les dispositions relatives à l'assistance technique et au renforcement des capacités ne devaient pas nécessairement être résolues avant la convocation d'une conférence diplomatique. Enfin, la délégation a ajouté qu'elle regrettait vivement que l'Assemblée générale ne prenne pas la décision de convoquer une conférence diplomatique et a exhorté toutes les parties à redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif.

67. La délégation de la Chine, soulignant l'importance et le rôle positif du DLT pour tous les États membres, s'est félicitée des progrès réalisés dans le cadre des différentes discussions. S'agissant des dispositions relatives à l'assistance technique dans le traité, elle considérait que toutes les parties devraient accélérer les travaux afin de lever les obstacles à l'adoption du DLT.

68. La délégation de l'Afrique du Sud, s'alignant sur la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et appuyant les modifications proposées par celle-ci concernant le projet de décision, a dit que le groupe des pays africains avait participé aux délibérations sur le DLT de manière très constructive. Elle a rappelé que, lors de la session de 2013 de l'Assemblée générale, un accord sur cette question avait pratiquement été atteint. Néanmoins, compte tenu du désaccord de quelques délégations, l'assemblée n'avait pas été en mesure d'adopter la décision. La délégation a déclaré qu'elle était surprise des appels à faire preuve d'esprit de conciliation étant donné que le groupe des pays africains s'était engagé de manière constructive dans l'examen de cette question, qu'il avait fait preuve de souplesse et qu'il avait présenté des propositions de décisions. La délégation a exhorté les autres délégations à résoudre cette question et à prévoir l'insertion d'un article dans le DLT avant de convoquer la conférence diplomatique. Elle a souligné que la flexibilité ne pouvait être unilatérale et qu'elle était l'affaire de tous.

69. La délégation de Djibouti a déclaré que la proposition avancée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains avait le soutien de tous les membres du groupe des pays africains.

70. La délégation de l'Espagne a indiqué que l'incapacité de faire des progrès, aussi limités soient-ils, dans tous les domaines, était source de frustration et faisait reculer les discussions. Elle a fait part de sa déception devant le fait que l'assemblée ne parvienne pas à un consensus *a minima*. Constatant que les délégations n'étaient pas disposées à abandonner leurs positions et qu'il n'existait pas de terrain d'entente, elle a estimé que la situation était pire qu'avant. Enfin, la délégation a prié instamment toutes les parties de s'efforcer de s'entendre au moins sur le paragraphe de décision proposé.

71. La délégation de l'Italie a invité les États membres à suggérer un texte susceptible de faire l'objet d'un consensus.

72. L'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur ce point.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

73. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/46/5.

74. La présidente a ouvert le débat sur le point 15 de l'ordre du jour et a informé les délégations que le document à examiner était le document WO/GA/46/5, intitulé "Rapport sur les travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes". La présidente a invité le Secrétariat à présenter le point de l'ordre du jour.

75. Le Secrétariat a expliqué que le document WO/GA/46/5 rendait compte des travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) au cours de ses trois réunions précédentes tenues en décembre 2013, en avril 2014 et en juin 2014. Le document portait sur les deux questions de fond inscrites à l'ordre du jour actuel du SCCR : les organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions. Il décrivait en outre la contribution du comité au Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le Secrétariat a noté que, en ce qui concerne la radiodiffusion, l'Assemblée générale avait approuvé en 2012 la recommandation préconisant la poursuite des travaux du SCCR en vue de l'élaboration d'un texte qui permette de prendre une décision sur l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en 2014. Ces travaux devaient rester conformes au mandat confié au comité par l'Assemblée générale à sa session de 2007 en vue de l'élaboration d'un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. En 2013, le SCCR a été prié de poursuivre ces travaux. Le Secrétariat a souligné que les réunions de l'année écoulée avaient permis la tenue de discussions constructives. Cependant, à la dernière réunion du comité, aucun accord n'avait été trouvé quant aux recommandations à présenter à l'Assemblée générale. Dans le paragraphe de décision proposé, l'Assemblée générale était invitée à envisager les mesures appropriées concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Comme précisé dans le rapport, la question se posait notamment de savoir s'il convenait de charger le SCCR de prendre des mesures particulières en vue de l'élaboration d'un texte, ou d'une recommandation à transmettre à la session de 2015 de l'Assemblée générale. Cet organe pouvait demander au comité de convoquer une conférence diplomatique en 2016. Le Secrétariat a indiqué que, s'agissant des limitations et exceptions, l'Assemblée générale avait déclaré que le SCCR devrait œuvrer à l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre, d'ici à sa vingt-huitième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ainsi que de soumettre, d'ici à sa trentième session, des recommandations sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant des handicaps autres que visuels. Le comité a traité des limitations et exceptions à chacune de ses réunions de l'année écoulée. Toutefois, en dépit de débats constructifs, un accord n'a pas pu être trouvé sur les recommandations à transmettre à l'Assemblée générale de l'OMPI au sujet des bibliothèques et des services d'archives. Le Secrétariat a signalé que le paragraphe de décision concernant les limitations et exceptions encourageait la réalisation de progrès conformément aux recommandations approuvées par l'Assemblée générale en 2012, avec pour objectif de soumettre des recommandations sur les deux volets existants des limitations et exceptions en 2015. Il a ajouté que la dernière section du rapport portait sur la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le rapport rendait compte des activités menées depuis l'Assemblée générale de 2012, notamment la Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité visant à faciliter l'accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, et l'adoption du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (ci-après dénommé "Traité de Marrakech"). Enfin, le Secrétariat a indiqué qu'il avait collaboré avec des États membres aux fins de la ratification et de la mise en œuvre du Traité de Beijing et du Traité de Marrakech. On dénombrait pour l'heure cinq ratifications du Traité de Beijing et une du Traité de Marrakech.

76. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a regretté que le SCCR n'ait pas pu approuver de conclusions à ses deux sessions précédentes, en particulier des conclusions à l'intention de l'Assemblée générale sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité international actualisant la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. Sous la direction de son président, le SCCR a bien progressé sur les débats de fond, notamment ceux concernant la protection des organismes de radiodiffusion. Les discussions étaient axées sur des questions techniques ou fondamentales, par exemple les plates-formes et les activités à inclure dans l'objet et l'étendue de la protection à octroyer aux organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Elles ont en outre permis d'éclaircir certaines questions et de définir les positions des membres de façon organisée. Les discussions ont ouvert la voie aux compromis officiels, comblant des lacunes et facilitant de futurs consensus. Certaines options concrètes méritant d'être étudiées dans l'optique de possibilités de compromis se sont fait jour lors de l'examen de la situation actuelle, pendant le débat de fond relatif au traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe B estimait qu'il était grand temps de se mettre d'accord sur une recommandation qui fixe un échéancier concret et un objectif pour la tenue d'une conférence diplomatique. Cela permettrait aux discussions de passer à l'étape suivante, tandis que les négociations pourraient s'appuyer sur un texte élaboré. Il fallait accorder la priorité au fond et le comité, doté d'un texte mûr, a atteint cette étape. Pour ce qui est des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements de recherche et d'enseignement, les trois précédentes sessions du SCCR avaient été marquées par des débats constructifs et l'échange de données d'expérience. Quant au mandat, il avait déjà expiré pour les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, dans la mesure où aucune recommandation n'avait pu être approuvée à la vingt-huitième session du comité. Le groupe B était disposé à débattre de la voie à suivre, mais il ne convenait pas de discuter cette question en suspens dans le cadre de l'Assemblée générale. À propos de la fréquence des sessions du SCCR, le groupe B était favorable à un retour au calendrier habituel suivi par les autres comités.

77. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné qu'elle appuyait de longue date le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe souscrivait aux appels lancés par les parties prenantes en vue d'assurer à ces organismes une protection juridique internationale contre le piratage des signaux, qui compromettrait des investissements légitimes et nécessaires. Dans ses discussions, le SCCR devrait rechercher en priorité une solution qui permette d'établir le texte définitif du projet de traité. Il fallait en outre convenir d'un objectif commun en vue de la tenue d'une conférence diplomatique en 2016. Les derniers débats au SCCR avaient donné lieu à d'importants progrès quant au fond, au prix pour le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes de concessions accordées à d'autres parties aux négociations. Il importait donc au groupe de voir la lumière apparaître au bout du tunnel. Le groupe était disposé à poursuivre les discussions et les échanges de vues sur les questions liées aux limitations et exceptions dans le cadre des traités internationaux et des législations nationales sur le droit d'auteur existants. L'échange de données d'expérience et de pratiques recommandées devrait faciliter la découverte de solutions réalisables qui permettent une application efficace des limitations et exceptions, aussi bien dans l'environnement traditionnel que dans l'environnement numérique.

78. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'il était important d'accomplir des progrès sur l'ensemble des trois points actuellement inscrits à l'ordre du jour du SCCR. Elle a relevé que le mandat concernant la protection des organismes de radiodiffusion était à durée indéterminée, contrairement aux mandats des deux questions relatives aux limitations et exceptions, qui étaient limités dans le temps. Il importait de régler cette question à l'Assemblée générale pour éviter des divergences d'interprétation aux sessions futures du comité.

79. La délégation du Paraguay, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que la possibilité d'engager des consultations sur les travaux futurs du SCCR avait été évoquée lors d'une réunion préparatoire avec les coordonnateurs régionaux tenue la semaine précédente. La délégation a demandé que ces consultations débutent sans délai, éventuellement avec l'aide de la présidente de l'Assemblée générale.

80. La délégation de l'Union européenne et de ses États membres a indiqué que l'Union et ses États membres avaient participé activement aux débats relatifs à un traité sur les organismes de radiodiffusion. À ce sujet, la délégation a dit avoir travaillé d'arrache-pied pour faire avancer les travaux sur cette question, qui était indéniablement complexe et parfois technique. Elle attachait beaucoup d'importance aux négociations et jugeait encourageants les derniers progrès réalisés dans les discussions sur les principaux éléments du traité, tels que le champ d'application et la liste des droits conférés aux organismes de radiodiffusion. La délégation a ajouté que, pour parvenir à un traité qui protège ces organismes de manière efficace et adéquate, l'étendue de la protection à accorder devait recueillir un large consensus. Parallèlement aux efforts visant à créer un tel consensus, il faudrait veiller à ce que le traité réponde aux besoins des organismes de radiodiffusion du XXI^e siècle. Compte tenu de cet objectif, le comité devrait accélérer ses travaux pour progresser davantage et entamer le processus de convocation d'une conférence diplomatique qui se tiendrait en 2016. La délégation espérait bien que la décision de l'Assemblée générale sur ce point serait conforme à sa propre position. En ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ainsi que des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, la délégation estimait que le cadre international actuel du droit d'auteur laissait déjà aux États membres de l'OMPI la marge de manœuvre nécessaire, sur le plan juridique, pour mettre en place, maintenir et adapter (le cas échéant) des limitations et exceptions significatives dans leur législation nationale. En outre, elle a affirmé que le cadre international du droit d'auteur en vigueur offrait aux États membres toute la souplesse requise pour que les particularités de leur régime juridique et leurs besoins économiques et sociaux soient pris en compte, tout en préservant l'équilibre nécessaire pour que le droit d'auteur reste une incitation à la créativité et une récompense de celle-ci. Par conséquent, la délégation a souligné qu'elle était prête à débattre et à travailler avec tous les États membres de l'OMPI de manière à assurer le fonctionnement optimal des limitations et exceptions dans le cadre des traités internationaux en vigueur. Elle a précisé que cette approche impliquerait que les États membres assument eux-mêmes la responsabilité de leurs cadres juridiques, en s'appuyant sur l'échange d'idées, de principes et de pratiques recommandées – telle était la voie à suivre à cet égard. La délégation a d'ailleurs noté avec satisfaction que le comité avait fait quelques progrès dans ce sens à ses dernières sessions. Toutefois, des divergences fondamentales semblaient persister quant à la nécessité ou non d'un instrument international juridiquement contraignant sur les limitations et exceptions dans ce domaine. Ces divergences avaient malheureusement freiné les discussions au SCCR et compromis l'avancement de tous les points inscrits à son ordre du jour, malgré les ressources et les efforts considérables investis par toutes les délégations et l'engagement extraordinaire du président et de la vice-présidente du comité. Concernant les points à inclure dans le programme de travail futur du SCCR, la délégation restait pleinement déterminée à trouver un moyen de sortir le comité de l'impasse actuelle. À ce propos, elle a mentionné en particulier l'inexécution par le SCCR de son mandat lui prescrivant de soumettre, d'ici à sa vingt-huitième session, des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. D'après la délégation, le programme de travail futur devait reposer sur le principe selon lequel un système de droit d'auteur efficace au niveau international était composé de nombreux éléments interdépendants, qui allaient bien au-delà de l'élaboration de nouvelles normes. Il était essentiel pour la délégation de se livrer à une réflexion approfondie sur les méthodes de travail et le rôle du SCCR. Elle a souligné que le comité devrait avoir pour but commun de faire le meilleur usage possible de son temps et de ses ressources, et de veiller à ce que l'Organisation conserve un rôle central dans le domaine du droit d'auteur à l'échelon international. Pour toutes ces raisons, la délégation ne pensait pas que le projet de décision tel qu'il était proposé

par le Secrétariat reflétait les diverses opinions de façon équilibrée. Elle a donc déclaré qu'elle ne pouvait pas se rallier au consensus sur les paragraphes de décision sous leur forme actuelle.

81. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. Elle était d'avis que des consultations seraient le meilleur moyen de poursuivre les débats sur toutes les questions dont était saisi le SCCR, y compris la radiodiffusion et les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives. Abordant une autre question, à savoir celle du DLT, la délégation a demandé des éclaircissements quant à la finalité et aux objectifs de la tenue de "confessionnaux" dans le cadre de ce traité. Elle croyait savoir que les discussions à ce sujet avaient été suspendues. Elle a informé la présidente que, avant que l'assemblée donne son feu vert au lancement de ce processus, la délégation souhaiterait avoir des précisions sur la vocation, les objectifs et les attentes liés à ces consultations. La délégation a dit avoir participé à des discussions antérieures sur le traité sur le droit des dessins et modèles, mais elle ne parvenait toujours pas à saisir pleinement l'utilité des confessionnaux, qui n'étaient pas un procédé courant à l'OMPI.

82. La délégation du Mexique a déclaré être consciente de l'importance de protéger les interprétations et exécutions audiovisuelles, aux niveaux tant national qu'international. C'est pour cette raison que le Mexique avait signé le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. En outre, la délégation a eu le plaisir d'annoncer à l'Assemblée générale que le pays avait signé, le 25 juin 2014, le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Elle a ajouté que le Mexique prenait toutes les mesures nécessaires pour que les instruments de ratification de ces traités soient déposés auprès du Secrétariat dans les plus brefs délais. La délégation a mis en avant les aspects humanitaires et sociaux du Traité de Marrakech, qui garantirait un meilleur accès à l'information, à l'éducation et à la culture aux plus de 285 millions de personnes souffrant de déficiences visuelles à travers le monde. Quant au Traité de Beijing, il renforcerait les droits patrimoniaux et le droit moral des acteurs et des autres artistes interprètes ou exécutants. Aussi la délégation a-t-elle invité toutes les autres délégations présentes à signer et ratifier ces deux traités internationaux dès que possible. Les États membres étaient parvenus à adopter ces deux importants traités en l'espace de deux années de travaux du SCCR. Si le comité continuait d'œuvrer avec une attitude constructive, en faisant preuve de bonne volonté et de souplesse et en tenant compte des intérêts et de la situation réelle de toutes les parties concernées, il réussirait à avancer dans ses travaux relatifs aux questions encore en suspens. Par ailleurs, la délégation souscrivait pleinement aux questions examinées au sein du SCCR, et elle espérait que l'esprit des traités de Beijing et de Marrakech continuerait de prévaloir dans le cadre des travaux du comité. Pour conclure, elle a réaffirmé sa volonté de continuer à participer activement et de manière constructive aux négociations, en vue de dégager des accords essentiels sur les questions de fond à l'ordre du jour du SCCR.

83. La délégation de l'Équateur a félicité M. Martin Moscoso pour sa présidence du SCCR. Elle a demandé de poursuivre les consultations sur les questions relatives au droit d'auteur. La délégation a indiqué que l'Équateur comprenait l'importance que revêtaient le droit d'auteur et les droits connexes pour ses citoyens et avait activement cherché à élaborer un système plus équilibré qui contribuerait au bien-être de la population. La délégation a fait observer que c'était la raison pour laquelle le comité devait poursuivre ses travaux dans la suite logique des avancées obtenues au cours des réunions précédentes, compte tenu notamment du succès du Traité de Marrakech dont l'objectif était de permettre aux déficients visuels d'accéder plus largement aux textes imprimés. Le comité avait été en mesure de parvenir à un équilibre appréciable dans le cadre du système international de la propriété intellectuelle. La délégation a exhorté le comité à poursuivre ses travaux sur la base du consensus, à se montrer souple et à se tourner vers l'avenir pour aller de l'avant et adopter un traité qui protégerait de manière appropriée le rôle important joué par les bibliothèques et les services d'archives à l'ère du numérique. La délégation a également exhorté le comité à avancer en matière de protection de

l'accès à des fins éducatives et des droits des personnes ayant d'autres handicaps qui n'étaient pas couverts par le Traité de Marrakech. La délégation a en outre déclaré que le comité devait continuer ses travaux dans les domaines qui n'étaient toujours pas garantis pour la protection des organismes de radiodiffusion, et convoquer une conférence diplomatique pour traiter de ce sujet. Elle a réaffirmé son attachement au développement du système de la propriété intellectuelle et a noté qu'il y aurait évidemment des différences, mais que celles-ci pourraient être positives tant que l'on faisait preuve de souplesse et de transparence. Enfin, la délégation a appelé l'Assemblée générale à penser aux millions de personnes qui attendaient des résultats concrets que ce soit par le biais d'instruments internationaux ou de décisions spécifiques découlant de discussions multilatérales.

84. La délégation de la Norvège s'est associée à l'intervention du Japon faite au nom du groupe B. Elle était attachée aux travaux permanents et organisés du SCCR sur la protection des organismes de radiodiffusion et des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et services d'archives, ainsi que de l'enseignement et de la recherche. L'année précédente n'ayant pas été fructueuse pour le SCCR, il valait la peine d'envisager de ne tenir, à l'avenir, que quelques réunions ciblées avec un plan de travail clair afin d'augmenter les chances de succès.

85. La délégation de la Chine a salué les progrès réalisés depuis la vingt-sixième session du SCCR et a annoncé qu'elle était prête à travailler avec les autres délégations dans un esprit d'ouverture, sans exclusive et en faisant preuve de souplesse afin que les consultations au sein du SCCR débouchent sur des progrès substantiels.

86. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a félicité le comité des progrès considérables réalisés sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, notamment la protection des organismes de radiodiffusion. Lors de sa trente-troisième session en 2006, l'Assemblée générale de l'OMPI avait approuvé la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, sous réserve de certaines conditions relatives aux objectifs, à la portée spécifique et à l'objet de la protection. La délégation estimait que le comité s'était conformé au mandat qui lui avait été confié et, vu le consensus auquel étaient parvenues les délégations, elle a appelé l'Assemblée générale à aller dans ce sens et à convoquer une conférence diplomatique dans un avenir proche, par exemple en 2016. La délégation a proposé d'établir un calendrier des consultations afin de suivre la feuille de route menant à la conférence diplomatique. En ce qui concernait les exceptions et les limitations, elle a exprimé sa déception quant au fait qu'un programme de travail n'ait pas pu être établi lors des vingt-septième et vingt-huitième sessions du SCCR. Les exceptions et limitations étaient un point d'équilibre délicat au sein du système de propriété intellectuelle et le comité devait organiser un débat structuré sans trop mettre l'accent sur la nature du résultat. Ce débat structuré devrait permettre aux membres d'apprendre les uns des autres comment appliquer les exceptions et les limitations sans préjudice pour les intérêts des titulaires de droits et la créativité. La délégation a affirmé que les questions relatives au traité concernant les organismes de radiodiffusion et aux exceptions et limitations ne devraient pas être liées, mais traitées au regard de leurs propres avantages et compte tenu de leurs différents degrés de maturité.

87. La délégation de la Trinité-et-Tobago a indiqué que son gouvernement prenait les mesures nécessaires pour modifier sa législation sur le droit d'auteur afin d'y incorporer les dispositions du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et du Traité de Marrakech. La délégation a salué le travail du SCCR et a dit espérer que le bon esprit qui avait prévalu lors de l'adoption de ces traités permettrait également de mener à bien une conférence diplomatique sur les droits des organismes de radiodiffusion dans un avenir proche.

88. La délégation de l'Iran (République islamique d') a indiqué que les avancées du SCCR qui avaient conduit aux conférences diplomatiques à Beijing et à Marrakech avaient suscité des espérances concernant les progrès et la dynamique du comité. Le récent manque d'avancement du travail du comité pouvait compromettre la crédibilité des activités d'établissement de normes de l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il était nécessaire de mettre un terme au statu quo actuel en réaffirmant la bonne volonté, la compréhension et l'esprit de coopération parmi les délégations. La délégation s'est déclarée favorable à un traité contraignant sur la protection des organisations de radiodiffusion pour lutter contre le piratage des signaux, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale en 2007. Assurément, le futur traité devait prendre en compte les intérêts du grand public. La délégation a également appuyé la disposition prévoyant un mandat pour l'élaboration d'un projet d'instrument international sur les limitations et les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche, et des personnes ayant d'autres handicaps. Enfin, la délégation a confirmé que son gouvernement prenait des mesures concrètes en vue de ratifier le Traité de Marrakech après l'avoir signé en juin de l'année précédente.

89. La délégation du Paraguay a indiqué qu'elle avait demandé à intervenir sur le point 14 de l'ordre du jour concernant la possibilité de convoquer une conférence diplomatique sur le DLT.

90. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la mise à jour de la protection des organismes de radiodiffusion dans les conditions prévues par le mandat confié par l'Assemblée générale de l'OMPI pour 2006-2007, qui préconisait une approche fondée sur le signal pour fournir une protection concernant les activités des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel. Conformément au mandat, cette protection devait être bien ciblée en visant particulièrement la retransmission simultanée ou quasi simultanée non autorisée des signaux de radiodiffusion au public sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Dans ce cadre, les préparatifs étaient activement menés pour la session du SCCR qui devait se tenir en décembre 2014. La délégation avait la ferme volonté de travailler avec les autres membres de l'OMPI en vue de circonscrire le projet du traité conformément aux termes du mandat confié par l'Assemblée générale. Les exceptions et limitations en matière de droit d'auteur étaient essentielles au fonctionnement des systèmes nationaux du droit d'auteur et l'expérience de l'élaboration et de l'application d'un large éventail d'exceptions et de limitations faite par les États-Unis d'Amérique à l'échelle nationale était extrêmement positive. La délégation attendait avec intérêt la poursuite de l'échange d'informations et de vues avec les autres délégations concernant la démarche adoptée au niveau national. Elle a exprimé son appui aux travaux du SCCR visant à renforcer la conception commune qu'ont les États membres des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps. La délégation s'est félicitée de la réaction positive des délégations au cours du débat concernant ses propositions récentes. Celles-ci établissaient des principes et des objectifs qui proposaient une approche pouvant être utile aux responsables nationaux lors de l'adoption ou de la mise à jour les exceptions nationales en matière de droit d'auteur en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement. Le cadre international actuel en matière d'exceptions et de limitations offrait assez de souplesse, conformément aux normes internationales bien établies, pour que les pays puissent adopter des exceptions et des limitations qui permettraient de faire avancer leurs propres politiques sociales, culturelles et économiques. La délégation a indiqué qu'elle n'appuyait pas l'élaboration plus poussée de normes contraignantes, étant plutôt d'avis que le SCCR devait concentrer ses efforts sur l'établissement de principes et d'objectifs communément admis.

91. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et a dit attacher une grande importance à l'avancement des travaux de l'OMPI dans le cadre du SCCR. Des progrès considérables avaient été réalisés au cours des années précédentes, comme en témoigne l'adoption du Traité de Beijing en 2012 et

du Traité de Marrakech en 2013. Cette évolution reflétait l'objectif des États membres de promouvoir la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace conformément au mandat confié à l'OMPI. Le Nigéria avait déjà lancé le processus de ratification de ces deux traités. Tout en tenant compte de cette évolution importante, la délégation s'est déclarée préoccupée par le ralentissement des travaux sur les trois questions en suspens au sein du SCCR. Des efforts avaient été faits au cours des vingt-septième et vingt-huitième sessions du SCCR pour faire avancer le débat sur la protection des organisations de radiodiffusion, les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives, et les exceptions et limitations en faveur des établissements d'enseignement et des personnes ayant d'autres handicaps, mais il était préoccupant de constater qu'à ces deux sessions rien n'avait été décidé par les États membres. Le contexte international rendait légitimes les aspirations de nombreux États membres, y compris du Nigéria, à disposer d'un système international de protection plus dynamique et plus efficace, et à voir l'adoption d'exceptions appropriées pour favoriser le renforcement durable de l'enseignement et de l'accès à l'information et au savoir. En allant de l'avant, il était important pour les États membres de faire preuve de plus de souplesse et de volonté lorsqu'ils s'attelaient aux travaux d'élaboration de normes au sein du SCCR. La délégation demeurait attachée à la coopération constructive dans le cadre du programme de travail convenu par le SCCR.

92. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la poursuite des travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions. Concernant la question des organisations de radiodiffusion, certains progrès avaient été réalisés au cours des discussions qui s'étaient tenues ces dernières années au sein du comité, mais le travail n'était pas encore terminé car des divergences subsistaient sur certains points entre les membres du comité. Il fallait poursuivre le travail sur le texte afin d'augmenter le niveau de protection sur le modèle des normes établies par d'autres traités. Le futur texte pourrait tenir compte des nombreuses données d'expérience obtenues à l'échelle nationale grâce à la législation interne. Il était nécessaire de mener les travaux aussi rapidement que possible en vue de l'adoption d'un texte approprié pour que l'année suivante l'Assemblée générale puisse constater des progrès et décider de convoquer une conférence diplomatique. Concernant les limitations et les exceptions, la délégation a déclaré qu'un type de garantie était très important pour concilier les droits de la société et ceux des titulaires de droits. L'échange de données d'expérience sur cette question devait être poursuivi de manière à améliorer la documentation existante sur les limitations et les exceptions dans le cadre du SCCR.

93. La délégation d'El Salvador a appuyé la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. La délégation a fait savoir avec satisfaction que le Président d'El Salvador avait prévu la ratification du Traité de Marrakech. Le dépôt des instruments se ferait peu de temps après la réunion. La délégation a exhorté les autres États membres à prendre toutes les mesures administratives nécessaires en vue de la ratification de ce traité.

94. La délégation du Japon s'est félicitée des discussions importantes qui se sont tenues durant les trois dernières sessions du SCCR. Il était à noter que des progrès considérables avaient été réalisés au cours des discussions sur le projet de traité sur la radiodiffusion. La délégation a fait sienne la déclaration du groupe B et a instamment invité à axer les efforts sur la création d'un cadre international qui protégerait les organisations de radiodiffusion dans un monde où la numérisation avance à grands pas. Son objectif était d'adopter un traité aussi rapidement que possible, puisque 16 années s'étaient déjà écoulées depuis les premières discussions à ce sujet. La délégation a fait observer que, partout dans le monde, les organisations de radiodiffusion attendaient ce traité. Elle a indiqué que le Gouvernement japonais avait activement participé aux discussions et avait soumis plusieurs propositions. La délégation souhaitait maintenir son engagement et convoquer une conférence diplomatique dans les plus brefs délais. Concernant les exceptions et limitations pour les bibliothèques, les services d'archives et les établissements d'enseignement et de recherche, il était nécessaire de parvenir à un accord sur un plan de travail approprié. Parallèlement, les États membres

devaient garder à l'esprit que le contexte social et culturel de chaque pays avait une influence importante sur la manière de mettre en place un système équilibré qui permettrait de relever les défis relevant de ce domaine. La délégation a fait remarquer que le principe du triple critère existant avait déjà bien fonctionné en tant que norme internationale dans le monde entier. Le SCCR devrait continuer l'échange d'idées en se montrant suffisamment flexible pour conserver les approches de chaque pays dans le cadre international existant. La délégation a également annoncé que le Japon était le quatrième pays à adhérer au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles.

95. La délégation du Pérou a fait sienne la déclaration de la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. Elle s'est associée aux autres délégations qui s'étaient montrées surprises de l'absence de consultations au sein du SCCR, alors que personne ne s'y était opposé. On était au troisième jour de l'Assemblée générale et les consultations sur les bureaux extérieurs et l'IGC avaient déjà commencé, de sorte que la délégation a proposé d'user de la même stratégie au sein du SCCR. La délégation estimait qu'il était largement possible de parvenir à un consensus.

96. Le vice-président a fait remarquer qu'il était trop tôt pour faire une proposition et a proposé de suspendre le débat sur le point 15 de l'ordre du jour. M. Martin Moscoso, président du SCCR, prêterait son assistance durant les discussions en attendant une réunion avec la présidente de l'Assemblée générale qui permettrait de décider s'il fallait commencer les consultations informelles. Il serait nécessaire de revenir sur le point 15 de l'ordre du jour plus tard dans la semaine.

97. La présidente a remercié le vice-président et a rouvert le débat sur le point 15 de l'ordre du jour.

98. La délégation du Kenya s'est dite préoccupée par le fait que les vingt-septième et vingt-huitième sessions du SCCR s'étaient achevées sans que des conclusions soient adoptées sur la voie à suivre concernant la protection des organismes de radiodiffusion et les limitations et exceptions. Elle a ensuite rappelé la position du groupe des pays africains et de l'Afrique du Sud. Elle a signalé que le secteur de la radiodiffusion était très dynamique au Kenya et que les questions débattues au SCCR répondraient clairement aux besoins de l'évolution technologique. Elle attendait avec impatience une conclusion favorable sur cette question conformément au mandat confié par l'Assemblée générale de 2007 en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2016. S'agissant des limitations et exceptions, la délégation craignait que le SCCR s'éloigne davantage du point de départ qui était le sien à sa vingt-sixième session. Il faudrait s'efforcer de parvenir à un consensus sur les limitations et exceptions qui assure un juste équilibre entre les droits des auteurs et les intérêts des utilisateurs. Il importait de souligner que le processus et les débats servaient l'intérêt de la société dans son ensemble. La Constitution kényenne protégeait le droit d'auteur comme tout autre objet de propriété, mais garantissait dans le même temps le droit d'accès à l'information – tous deux étant des libertés et des droits fondamentaux. Enfin, la délégation a insisté sur l'importance de parvenir à un équilibre qui ne désavantage pas les auteurs.

99. La délégation de l'Inde a annoncé que l'Inde était le premier pays à avoir ratifié le Traité de Marrakech après avoir déposé un instrument de ratification auprès de l'OMPI. Elle a indiqué que les trois sujets faisant l'objet de discussions au SCCR, à savoir les organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et celles en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, revêtaient tous une grande importance et qu'elle souhaitait qu'ils bénéficient d'un traitement égal. Au cours des années à venir, il faudrait consacrer à ces trois sujets suffisamment de temps et des débats constructifs associant toutes les délégations, dans le but de soumettre ultérieurement à l'Assemblée générale des recommandations en vue d'instruments internationaux appropriés sur chaque sujet. La délégation a pris note que la session précédente du SCCR s'était acheminée vers un traité

sur la protection des organismes de radiodiffusion et a réaffirmé sa détermination à se conformer à l'approche fondée sur le signal, au sens traditionnel, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale en 2007. La délégation a évoqué différentes préoccupations concernant l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion dans le cadre de plates-formes numériques. Les débats et l'examen de la question devaient se poursuivre pour éclaircir certains points techniques, afin de parvenir à une conception uniforme du niveau de protection ou de l'étendue de la protection et de pouvoir faire des recommandations appropriées à l'Assemblée générale. Cela s'était révélé impossible aux deux sessions précédentes du SCCR, aucun accord n'ayant pu être trouvé. La délégation a déclaré que le mandat tendant à examiner les trois sujets incombait toujours au comité et qu'il revenait à ce dernier de formuler des recommandations adéquates en temps opportun. Elle a fait part de son inquiétude quant au troisième paragraphe de décision du document WO/GA/46/5, libellé comme suit : *“iii) envisager les mesures appropriées concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion”*. En effet, les deux sessions précédentes du SCCR n'avaient pas permis l'approbation de décisions et les conclusions du président du comité n'avaient pas suggéré de tels termes. La délégation s'interrogeait donc sur la source de cette formulation. En ce qui concerne le quatrième paragraphe, *“iv) encourager la réalisation de progrès concernant les limitations et exceptions, conformément aux recommandations approuvées par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2012, à savoir continuer de travailler à l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux appropriés (qu'il s'agisse d'une loi type, d'une recommandation commune, d'un traité ou de tout autre instrument), avec pour objectif de soumettre des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale de 2015 sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives ainsi que des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes souffrant d'autres handicaps”*, la délégation souscrivait à ce libellé et estimait qu'il devrait être reproduit dans les paragraphes de décision se rapportant aux trois sujets.

100. La délégation de l'Indonésie a abordé les questions des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, des limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps, et de la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a noté que, dans une société mondialisée, la propriété intellectuelle devrait garantir une sécurité juridique concernant la réglementation de l'accès aux bibliothèques et aux services d'archives pour le bien public, la contribution aux travaux des établissements d'enseignement et de recherche et les intérêts des personnes ayant d'autres handicaps. Ces questions transcendaient les frontières et devraient être traitées par la coopération internationale. La délégation approuvait l'idée d'élaborer des instruments juridiquement contraignants sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et sur celles en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps. Elle espérait que l'Assemblée générale fournirait des orientations sur les moyens d'accélérer le processus de finalisation de ces deux instruments juridiques internationaux. Par ailleurs, la délégation était d'avis que la contribution du SCCR à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement n'avait pas été suffisamment débattue à la réunion précédente du comité. Elle a demandé instamment à l'assemblée de donner des indications sur la façon de faire avancer les discussions, et a salué l'initiative visant à organiser des réunions informelles sous la direction du président du comité, M. Martin Moscoso. Ce dernier devrait veiller à assurer une répartition équilibrée du temps consacré à l'examen de toutes les questions en suspens au SCCR. Par ailleurs, la délégation a déclaré que le Parlement indonésien avait approuvé une nouvelle loi nationale sur le droit d'auteur le 16 septembre 2014. Les dispositions de cette loi prévoyaient notamment une protection efficace du droit d'auteur dans les outils multimédias, des organisations de gestion collective performantes pour les œuvres musicales et littéraires, une durée de protection du droit d'auteur fixée à 70 ans après le décès de l'auteur, ainsi qu'une coopération bilatérale et multilatérale sur les questions de droit d'auteur. La nouvelle loi sur le droit d'auteur comprenait aussi les dispositions requises dans le cadre du Traité de Marrakech et du Traité de Beijing.

101. La délégation de l'Uruguay a remercié le Secrétariat et a informé l'assemblée que l'Uruguay avait approuvé la ratification du Traité de Marrakech en août 2014. Elle espérait pouvoir déposer l'instrument de ratification prochainement et a exhorté les autres pays à ratifier le traité dans les plus brefs délais. La délégation a regretté l'absence d'accord sur des recommandations ou des conclusions aux deux sessions précédentes du SCCR. Cette situation était frustrante, en particulier pour les petits pays qui avaient travaillé dur afin de formuler des propositions conjointes sur les bibliothèques et les services d'archives. Des propositions très intéressantes avaient été soumises et méritaient qu'on y consacre le temps et les débats nécessaires. Par ailleurs, la délégation s'est associée aux déclarations faites par les délégations du Paraguay, du Brésil et de l'Équateur. Elle a déclaré qu'une personne aussi talentueuse et compétente que M. Martin Moscoso connaissait les positions sur les différentes questions et pouvait engager le processus sans délai. Elle a ajouté que les travaux futurs devraient être équilibrés et représenter les intérêts de toutes les parties. Les trois sujets faisant l'objet de discussions au SCCR étaient d'égale importance. La délégation a affirmé que les délégations qui tentaient de restreindre les discussions sur les limitations et exceptions, imaginant par exemple que cela permettrait d'accélérer les travaux sur d'autres questions telles que les organismes de radiodiffusion, devraient revoir leur jugement. Selon la délégation, il était nécessaire d'adopter une perspective plus large. Lorsque toutes les délégations seraient mobilisées et que leurs intérêts seraient pris en compte dans le programme de travail futur, les questions pourraient progresser nettement plus vite. Si certains groupes de pays étaient frustrés, il serait difficile de parvenir à des accords et de rester positifs dans les négociations. Enfin, la délégation a réaffirmé son ferme attachement aux discussions.

102. La délégation de l'Algérie a exprimé son soutien à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle a rappelé que le SCCR concentrait ses efforts sur trois questions : la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche. S'agissant de la radiodiffusion, la délégation souscrivait au mandat adopté en 2007 par l'Assemblée générale. Elle a appelé les États membres à poursuivre les travaux sur les éléments de fond d'un traité. Cela permettrait de trouver un accord sur les mécanismes et la portée du traité, et le comité pourrait ainsi progresser vers la convocation d'une conférence diplomatique. À propos des limitations et exceptions, la délégation a exprimé son inquiétude et sa déception à la suite des débats au SCCR. En particulier, elle était restée perplexe face à la position adoptée par certaines délégations concernant la façon dont les discussions devraient se poursuivre sur ce sujet. La délégation se demandait comment il était possible de s'opposer à un instrument juridique qui améliorerait l'accès au savoir à des fins de recherche et d'enseignement. Elle a affirmé que cet objectif devrait être un facteur d'unité et non de division pour le comité. Par conséquent, elle a réaffirmé son soutien sans réserve au programme de travail du SCCR sur les limitations et exceptions. La délégation a prié instamment les États membres de s'engager de bonne foi dans les discussions sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et sur celles en faveur des établissements d'enseignement et de recherche, en vue d'élaborer un instrument international contraignant dans ce domaine. Elle a ajouté que, selon elle, le comité devait adopter un programme de travail équilibré et ambitieux qui couvre les trois sujets. Elle a relevé qu'un tel programme irait tout à fait dans le sens des efforts déployés au niveau national pour établir un système de droit d'auteur équilibré. À cet égard, elle a fait savoir que l'Algérie avait organisé un atelier sur la créativité auquel avaient participé plusieurs parties prenantes d'organismes de radiodiffusion, ainsi que des acteurs jouant un rôle dans la production et la diffusion de produits culturels. La délégation a signalé que la législation requise était en place et que l'Algérie avait collaboré avec l'OMPI pour former le personnel de son office national du droit d'auteur et des droits connexes. En outre, le pays avait récemment demandé à contribuer à un manuel afin d'apporter aux spécialistes africains le bénéfice de ses compétences en la matière. Pour conclure, la délégation a de nouveau invité le SCCR et les États membres de l'Organisation à faire avancer les travaux.

103. La délégation de la Côte d'Ivoire a déclaré que les questions dont était saisi le SCCR revêtaient une grande importance pour son pays. Elle a indiqué que, en collaboration avec l'OMPI, la rencontre des ministres de la culture des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Mauritanie s'était tenue à Abidjan, du 4 au 6 décembre 2013. Cette réunion avait porté sur la ratification du Traité de Marrakech et du Traité de Beijing. La délégation a affirmé que, naturellement, la Côte d'Ivoire portait un vif intérêt aux questions liées aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche. Elle a ajouté que ces questions avaient le potentiel de rééquilibrer le système international du droit d'auteur. Dans ce contexte, elle appuyait la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et les déclarations des intervenants précédents qui partageaient ce point de vue. La délégation s'est dite favorable à la convocation d'une conférence diplomatique sur les organismes de radiodiffusion. Cependant, elle a observé que les travaux semblaient avoir ralenti considérablement par rapport aux travaux sur les limitations et exceptions. Elle a insisté sur la nécessité de se fonder sur un calendrier clair pour l'examen de ces questions; le comité pourrait ainsi aller de l'avant dans l'optique de garantir le respect des droits des créateurs et de protéger leurs intérêts comme il se doit. La délégation a invité les autres délégations à adopter une démarche plus souple et constructive, sans quoi il serait impossible d'atteindre l'équilibre recherché dans le système international du droit d'auteur. Elle a exhorté les États membres à ne pas bafouer le droit à l'éducation tel qu'il était institué à l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui consacrait l'entrée de l'humanité dans la modernité et la civilisation.

104. La délégation du Sénégal s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle s'est félicitée des progrès accomplis dans le cadre des récentes sessions du SCCR concernant la protection des organismes de radiodiffusion, et a encouragé le comité à poursuivre les travaux en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en 2016. Par ailleurs, la délégation n'avait aucun doute quant à la nécessité d'élaborer des dispositions sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche, si le comité cherchait à aider les PMA et tous les pays en développement à réaliser leurs aspirations en termes de développement socioéconomique et technique. Par conséquent, l'adoption d'une législation ou de réglementations relatives aux limitations et exceptions était particulièrement importante pour la délégation, mais il fallait veiller à maintenir l'équilibre et tenir dûment compte des intérêts des titulaires de droits. Pour ces diverses raisons, la délégation a demandé instamment la poursuite des travaux en vue d'aboutir à un instrument juridiquement contraignant sur les limitations et exceptions. Elle a encouragé toutes les délégations à débattre de cette question dans un esprit constructif, ajoutant que les délégations devaient se montrer positives, claires et ouvertes dans leur réflexion. Par ailleurs, la délégation a indiqué que, au cours des années précédentes, le Sénégal avait entrepris un certain nombre d'activités au niveau national dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. En effet, le pays avait engagé une réforme ambitieuse à partir de 2008, lorsqu'une législation nationale sur le droit d'auteur et les droits connexes avait été adoptée. L'objectif de cette législation était de faire en sorte que les traités Internet de l'OMPI – le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) – puissent être transposés dans la législation sénégalaise. La législation avait été pleinement avalisée par la Cour suprême du Sénégal en juin 2014. De plus, en coopération avec l'Organisation, le pays était en train de remanier son système de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation a déclaré que le Sénégal encourageait toutes les parties aux traités de Beijing et de Marrakech à progresser sur ces questions. Elle a ajouté qu'il était prévu d'organiser plusieurs ateliers de formation sur les dispositions de ces traités au Sénégal, pour que les parties prenantes comprennent toutes les implications de leur mise en œuvre. En conclusion, la délégation a vigoureusement plaidé en faveur de l'instauration d'un débat plus constructif dans ces domaines. Elle a souligné que les États membres ne devraient pas tomber dans les pièges qui avaient entravé les travaux du SCCR à ses sessions récentes.

Enfin, elle a indiqué que le Sénégal était prêt à participer à toute discussion pouvant contribuer à l'avancement des travaux du comité.

105. La délégation de Sri Lanka a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Kenya et du Sénégal. Elle a suggéré de donner la priorité à la radiodiffusion à la réunion suivante du SCCR. Elle proposait donc que la majorité du temps disponible soit alloué à cette question. La délégation a indiqué que Sri Lanka accordait de l'importance au traité sur les radiodiffuseurs, car ces derniers jouaient un rôle majeur dans le développement des pays. Elle a ajouté qu'elle souhaitait une accélération des travaux relatifs au traité sur les radiodiffuseurs. Elle a affirmé que ce sujet devrait être promu au rang de priorité aux sessions suivantes du SCCR pour qu'il soit possible de convoquer une conférence diplomatique en 2016.

106. La délégation du Yémen a déclaré avoir signé un mémorandum d'accord portant sur la coopération entre le Yémen et l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. Cet accord traitait également de la question de l'établissement d'un service de la propriété intellectuelle au Yémen. La délégation a fait part de son soutien aux activités de l'OMPI concernant les PMA.

107. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), parlant également au nom d'Electronic Information for Libraries (eIFL), a fait part de sa préoccupation à l'égard de l'avancée des travaux du SCCR concernant un texte sur les bibliothèques et les services d'archives. Les exceptions à l'échelle nationale étaient facultatives et ne concernaient que le pays donné. Certains États n'accordaient ainsi aucune exception ou limitation pour les bibliothèques et les services d'archives, et d'autres aucune exception pour des activités essentielles pour les bibliothèques, telles que la conservation des archives et le prêt. De plus, il convenait d'actualiser certaines exceptions pour les adapter à l'environnement numérique. Les exceptions ne portaient pas sur l'apprentissage et l'extraction de données textes ou étaient supprimées par des contrats. Dans un monde numérique où les informations traversaient de plus en plus les frontières, l'immense disparité des exceptions et des limitations nationales en faveur des bibliothèques, mise en évidence par l'étude de Crews, constituait un sujet de préoccupation. L'intervenant a affirmé qu'il était absurde de penser pouvoir régler tous les problèmes à la seule échelle nationale. Tous les États avaient besoin d'informations provenant d'autres pays pour soutenir l'éducation, la recherche et la culture. Il était attendu des bibliothèques et des services d'archives qu'ils puissent fournir des informations quelle que soit leur situation géographique. Lorsque des exceptions ne s'appliquaient pas des deux côtés d'une frontière, empêchant les bibliothèques de fournir légalement le matériel demandé, les utilisateurs étaient alors privés de ces informations. L'intervenant a prié instamment l'Assemblée générale de renouveler les recommandations qu'elle avait formulées en 2012, afin que le SCCR poursuive ses travaux sur le texte d'un instrument international juridiquement contraignant, en vue de soumettre, à l'occasion de la session de 2016 de l'Assemblée générale, des recommandations sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, qui s'appuieraient sur les propositions des États membres contenues dans le document SCCR/26/3, adopté par le comité.

108. Le représentant de l'Union mondiale des aveugles (WBU) a remercié les États membres pour le succès obtenu à Marrakech en 2013. Le fait que 80 États membres eussent signé le Traité de Marrakech au cours des 12 premiers mois avait fortement motivé diverses parties prenantes à œuvrer en faveur de l'entrée en vigueur du traité en 2015. La WBU collaborait avec les représentants de nombreux États membres dans le cadre de la procédure de ratification.

109. Le représentant du Centre de recherche et d'information sur le droit d'auteur (CRIC) a salué l'avancée des travaux du SCCR concernant le traité sur les radiodiffuseurs. L'examen de la question de la protection des organismes de radiodiffusion avait commencé au XX^e siècle et les travaux du SCCR devaient s'achever conformément au mandat confié au comité en 2006,

dans le même esprit d'harmonie qui avait caractérisé la conclusion des traités de Beijing et Marrakech.

110. Le représentant de TWN a déclaré que l'accès aux connaissances dans les pays en développement devait être largement amélioré par l'intermédiaire de limitations et d'exceptions au droit d'auteur appropriées, qui ne devaient pas porter uniquement sur des manuels, mais aussi sur des revues, des articles et des vidéos notamment. Les prix élevés découlant de monopoles sur le droit d'auteur limitaient souvent l'accès aux supports numériques. À cet égard, les pays en développement devraient se montrer prudents concernant la ratification des traités Internet de l'OMPI. Jusque-là, le SCCR n'avait pas répondu de façon appropriée aux besoins des pays en développement. Le comité devrait se concentrer clairement sur l'extension des limitations et exceptions au droit d'auteur, afin d'accroître la capacité d'absorption des technologies dans les pays en développement, plutôt que de renforcer la protection du droit d'auteur.

111. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a indiqué que la fédération avait participé activement aux délibérations du SCCR depuis de nombreuses années. Récemment, l'année précédente en particulier, la FIAPF s'était montrée de plus en plus préoccupée par une tendance consistant à opposer le droit d'auteur et les droits exclusifs à l'intérêt public et aux objectifs de développement mondial, ainsi que par la tendance à considérer le Plan d'action pour le développement comme un outil visant à affaiblir les droits exclusifs des créateurs et des producteurs. En tant que représentante de professionnels de la production cinématographique et audiovisuelle, la fédération disposait de nombreuses preuves concrètes permettant d'affirmer – sans vouloir pour autant entraver le développement ou restreindre l'accès des citoyens à des contenus culturels – le caractère fondamental de l'octroi aux créateurs et producteurs d'œuvres culturelles du droit exclusif d'autoriser ou d'interdire l'utilisation de leurs œuvres, de tirer une valeur économique des droits attachés à leurs œuvres lorsqu'ils le souhaitent, et de disposer de recours juridiques contre la neutralisation des mesures techniques destinées à protéger le contenu de leurs œuvres, afin de favoriser la créativité et les projets audiovisuels partout dans le monde et d'offrir au public un meilleur choix d'œuvres culturelles. L'intervenant a prié instamment les délégations de reconnaître le lien vital et organique entre un cadre solide en matière de droit d'auteur et une croissance économique et sociale, et de chercher à établir des partenariats actifs et dynamiques avec les secteurs créatifs nationaux, en vue d'exploiter leur considérable potentiel de moteurs pour la croissance économique, la création d'emploi et l'innovation, et de donner aux citoyens de leur pays davantage de possibilités d'exprimer et de célébrer leur culture. La FIAPF appuyait, sous certaines conditions, l'adoption d'un traité visant à soutenir les organismes de télévision dans la mise en place d'outils juridiques permettant de lutter contre l'usage illicite de leurs signaux, et a reconnu que des progrès avaient été accomplis au cours des deux dernières sessions du SCCR en ce qui concerne la clarification de certaines notions essentielles. Elle restait cependant préoccupée par le caractère rigoureusement limité du traité envisagé qui devrait uniquement donner aux radiodiffuseurs les moyens de s'opposer au vol de leurs signaux, sans protéger d'aucune manière que ce soit les droits du contenu audiovisuel en soi, dont bénéficiaient – entre autres – les producteurs et les auteurs. La fédération avait suivi avec intérêt les débats difficiles sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des établissements d'enseignement et de recherche scientifique, mais considérait que la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant sur ces types d'exceptions et limitations n'avait pas été démontrée. L'intervenant a indiqué que la FIAPF soutenait un échange de vues constant entre les États membres, ce qui constituait, selon elle, un objectif plus accessible et pragmatique en vue de l'établissement d'un cadre visant à aider les États membres qui le souhaitaient à formuler et à appliquer des exceptions et des limitations à l'échelle nationale, en ayant recours aux éléments de flexibilité des traités de l'OMPI sur le droit d'auteur existants et en tenant compte des différents contextes socioculturels. En effet, selon les contextes, certaines exceptions adoptées à l'échelle internationale pourraient s'avérer inefficaces ou véritablement déstabilisantes pour des économies de la création fragiles.

112. Le représentant de KEI s'est opposé aux futurs travaux concernant le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Si les radiodiffuseurs souhaitaient que le traité porte sur la question du vol de signaux, ils devaient être prêts à accepter un niveau de protection qui n'engloberait pas les droits postérieurs à la fixation. L'intervenant a estimé que les radiodiffuseurs cherchaient à obtenir des droits patrimoniaux pour des contenus qu'ils n'avaient pas créés ou dont ils n'étaient pas les propriétaires, au détriment des titulaires du droit d'auteur et des consommateurs. KEI a également fait part de sa préoccupation à l'égard des conséquences de la distribution des revenus entre les titulaires du droit d'auteur et les organismes de radiodiffusion nationaux ou les grosses entités internationales dans ce domaine. Le nouveau traité proposé imposerait de nouvelles obligations en matière de partage de l'information. L'intervenant a indiqué que KEI soutenait les activités du SCCR relatives aux limitations et exceptions, y compris les travaux sur des traités juridiquement contraignants et la révision de la loi type de Tunis à l'usage des pays en développement. Le SCCR était en mesure de parvenir en temps voulu à un consensus sur des limitations et exceptions minimales en matière de droit d'auteur pour ce qui est de la conservation et de l'archivage de l'information, qui constituaient deux fonctions importantes. Ces dispositions seraient à l'origine d'avantages transfrontaliers à l'échelle mondiale et leur élaboration était suffisamment avancée pour justifier l'établissement de normes dans ce sens. Le SCCR était également invité à examiner les conséquences de longues durées de protection du droit d'auteur sur les interprètes, les éditeurs et les consommateurs.

113. La représentante de HEP s'est dite déterminée à œuvrer dans le domaine de l'éducation et de la propriété intellectuelle en vue de garantir à tous les Camerounais le meilleur accès possible à l'information, en particulier sous la forme de manuels, de vidéos ou de tout autre support pédagogique qui pourrait être fourni par des bibliothèques. L'intervenante a estimé que le programme de travail sur les questions relatives aux bibliothèques et aux services d'archives devrait se poursuivre, tout comme les travaux sur les limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche.

114. Le représentant de l'Union européenne de radio-télévision (UER) a affirmé qu'après plusieurs années de discussion, tout ce qui méritait d'être dit l'avait déjà été plusieurs fois au cours de ces discussions. Il y avait un réel risque de voir le SCCR perdre sa crédibilité. En 1993, trois ans avant l'adoption des célèbres traités Internet de l'OMPI, l'UER avait publié un article sur la nécessité d'actualiser la Convention de Rome en ce qui concerne les droits des organismes de radiodiffusion, mettant en évidence les lacunes de cette convention. Ce type de retard rendait les avancées impossibles et était incompréhensible pour le monde extérieur. L'intervenant a déclaré ne pas s'expliquer que tous les droits à l'échelle internationale aient été actualisés, sauf ceux des organismes de radiodiffusion. Il s'agissait bien évidemment d'un processus requérant un accord politique entre de nombreux États membres du monde entier, mais le même processus avait été appliqué pour les traités Internet de l'OMPI et n'avait duré que 18 mois. Affirmer que l'environnement politique avait changé reviendrait à ignorer que, dès le premier jour des négociations, l'immense majorité des membres du SCCR avait reconnu la nécessité d'un traité sur le sujet. Dans la Convention de Rome, les droits des organismes de radiodiffusion ne faisaient l'objet que d'une seule disposition. L'intervenant a déclaré trouver incroyable que l'on puisse débattre d'une unique disposition pendant vingt ans. Il a également souligné que ce retard avait des conséquences négatives sur le monde extérieur, car il donnait l'impression que la lutte contre le piratage en ligne n'était pas prise au sérieux. Il a ajouté que le fait de fermer les yeux sur le piratage se répercuterait sur la lutte contre le piratage, entraînant une perte de respect du droit d'auteur et la dévalorisation du droit d'auteur et des droits connexes. Les entreprises représentées par l'UER étaient en passe d'épuiser les ressources et la patience nécessaires pour poursuivre leur engagement dans le processus. L'intervenant a souligné que le SCCR devait se concentrer sur le traité relatif aux organismes de radiodiffusion. L'Assemblée générale devrait prévoir la convocation d'une conférence diplomatique en 2016. Ces objectifs étaient réalisables si les États membres faisaient preuve d'une grande détermination au cours des deux ou trois prochaines sessions du SCCR. L'UER

a remercié les pays qui avaient exprimé le même point de vue, notamment des pays de la région Afrique et Sri Lanka.

115. Le représentant de l'Union internationale des éditeurs (UIE) a fait part de son soutien appuyé à la WBU et à sa démarche en faveur d'une ratification rapide du Traité de Marrakech. Il s'est dit ravi que la WBU ait collaboré avec l'UIE pour résoudre le problème d'accessibilité en s'attaquant à ses causes profondes. Les éditeurs devraient pouvoir publier des livres électroniques accessibles. Il a été relevé qu'un appui précieux dans ce sens avait été apporté par le Consortium pour des livres accessibles (ABC). Les éditeurs avaient été en mesure d'accomplir des progrès considérables en la matière, même s'il restait encore beaucoup à faire pour assurer la liberté et l'égalité d'accès à l'information. L'intervenant a estimé formidable la complémentarité entre le processus de mise en œuvre du Traité de Marrakech et l'ABC. Les deux questions traitées dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré aux limitations et exceptions portaient sur des domaines vastes et complexes, faisant intervenir de nombreux éléments différents. L'UIE était favorable à des limitations et exceptions équilibrées et bien conçues dans ces domaines, et était satisfaite de constater la souplesse et la pertinence du cadre juridique international. Les pays intéressés par la mise en place de ces exceptions étaient encouragés à solliciter les compétences du Secrétariat de l'OMPI, et à recenser les lois sur le droit d'auteur en vigueur dans d'autres États membres contenant des clauses sur les limitations et exceptions qui pourraient éventuellement servir de modèles à l'élaboration d'une législation nationale en la matière. L'intervenant a rappelé aux États membres la nécessité de se montrer prudents dans ce domaine, étant donné que les lois en la matière étaient vite dépassées, en raison des bouleversements spectaculaires du monde actuel. Il convenait d'examiner les questions qui se présentaient avec un regard sur l'extérieur, où l'évolution au cours des 10 dernières années avait été frappante et enthousiasmante. Cette évolution pourrait être source d'optimisme, dans des domaines comme le prêt électronique, la sauvegarde numérique, la concession de licences transfrontalières ou le libre accès par exemple. Dans le monde de l'enseignement, des progrès fantastiques avaient été accomplis en ce qui concerne l'enseignement à distance, la fourniture de services pédagogiques de qualité, la création d'établissements d'enseignement gratuits et la multiplication des cours en ligne. Jamais autant de contenus d'éducation, d'érudition et de recherche n'avaient été disponibles à l'échelle mondiale. L'intervenant a affirmé que si l'OMPI souhaitait que sa discussion sur les limitations et exceptions reste pertinente, elle devait tenir compte de cette évolution et envisager des stratégies et des instruments suffisamment souples pour résister à l'épreuve du temps. Il existait plusieurs projets pilotes qui permettaient de voir comment les bibliothèques collaboraient avec des éditeurs et comment de jeunes entreprises faisaient concurrence à des éditeurs établis pour offrir des services plus nombreux, moins chers, plus adaptés et disponibles à une plus grande échelle.

116. La présidente a suspendu le débat sur le point 15 de l'ordre du jour.

117. La présidente a rouvert le débat sur le point 15 de l'ordre du jour relatif aux questions concernant le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Elle a rappelé aux délégués que ce point de l'ordre du jour avait fait l'objet de consultations informelles menées sous la présidence de M. Moscoso, qu'elle remerciait sincèrement pour les efforts qu'il avait déployés pour tenter de trouver une solution.

118. La présidente a eu le plaisir d'annoncer à la plénière que, à sa connaissance, ces consultations avaient abouti à un consensus. Elle a donné lecture du texte de décision ci-après qui avait été convenu durant les consultations :

“L'Assemblée générale de l'OMPI

“i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/46/5; et

“ii) a pris note des déclarations faites par les délégations à la quarante-sixième session de l’Assemblée générale de l’OMPI en 2014”.

119. La présidente a proposé que ce texte soit approuvé comme texte de décision au titre du point 15 de l’ordre du jour.

120. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le facilitateur, le président du SCCR, pour ses efforts sans relâche pour parvenir à un consensus sur cette question. La délégation regrettait toutefois que, malgré ses efforts et la souplesse dont il avait fait preuve, aucun accord quant au fond ne se soit dégagé sur ce point. La délégation a rappelé à la présidente qu’un certain nombre de délégations au sein de son groupe avaient fait des suggestions sur le point relatif à la radiodiffusion, notamment les exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. À cet égard, la délégation demandait que soit ajouté un troisième paragraphe concernant les questions relatives à la protection des organismes de radiodiffusion, aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et aux limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps.

121. La présidente a remercié le groupe des pays africains pour sa proposition. Elle avait déjà noté très clairement que deux propositions avaient été présentées : le paragraphe de décision dont elle avait donné lecture et le paragraphe de décision proposé par le groupe des pays africains. La présidente a également noté que cette dernière proposition bénéficiait du soutien de l’ensemble du groupe des pays africains. Elle a déclaré qu’il y avait également une troisième option, qui consistait à ne prendre aucune décision. Celle-ci s’appliquerait s’il apparaissait clairement qu’aucun consensus ne se dégagerait quant à l’une ou l’autre de ces propositions.

122. La délégation de l’Italie a demandé au groupe des pays africains de répéter sa proposition.

123. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a précisé que le troisième paragraphe serait libellé comme suit : “iii) a prié le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes de poursuivre ses travaux sur les questions relatives à la protection des organismes de radiodiffusion, aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et aux limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps”.

124. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a relevé que l’élément proposé par le groupe des pays africains était identique à celui qui avait été examiné et qui n’avait fait l’objet d’aucun consensus durant les consultations informelles. C’était également à cause de ce même élément que la plénière n’avait pas pu débiter à 16 heures, car les délégations avaient dû attendre que les consultations informelles sur cette question se terminent. La délégation a indiqué qu’elle prendrait en considération cette proposition si le point était placé après le mot “travaux”.

125. La présidente était reconnaissante aux délégations qui essayaient d’aider, mais s’interrogeait sur l’intérêt de répéter encore les discussions et les propositions les unes après les autres compte tenu des contraintes de temps. Certes, aucun consensus ne s’était dégagé quant aux propositions présentées. Mais les débats pouvaient être rouverts si les délégations le souhaitaient.

126. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le facilitateur pour ses efforts pour trouver une solution à cette question. La délégation regrettait qu’aucune décision de fond n’ait été prise, même si un consensus s’était dégagé sur le texte relatif à la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a suggéré d’utiliser à la fois la proposition de la présidente et celle du facilitateur comme base pour les travaux futurs. Elle regrettait aussi, à

l'instar de la délégation de la République tchèque, que les mêmes questions reviennent encore et toujours. Selon elle, les États membres devaient concentrer leur attention sur le texte proposé par la présidente. La délégation a répété qu'il ne servirait à rien et que ce serait une pure perte de temps que de reprendre les mêmes discussions.

127. La délégation de l'Italie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé le texte proposé par la présidente. Concernant le paragraphe supplémentaire proposé par le groupe des pays africains, la délégation a indiqué qu'elle faisait sienne la proposition de la délégation de la République tchèque. Cette solution élégante n'ajoutait rien, certes, mais n'enlevait rien non plus.

128. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la proposition présentée par le groupe des pays africains tendant à définir les questions à l'ordre du jour du SCCR, ou du moins à faire référence au document examiné par l'Assemblée générale, à savoir le document WO/GA/46/5, qui contenait le rapport sur les travaux du SCCR établi par le Secrétariat pour cette session.

129. La présidente a fait observer que quatre propositions devaient être examinées par les assemblées.

130. La délégation du Brésil a remercié le président du SCCR pour la façon dont il avait dirigé les débats et pour ses efforts sans relâche pour rapprocher les différentes positions des délégations durant la session de l'Assemblée générale en ce qui concerne ce point de l'ordre du jour. Il était regrettable que, en dépit de tous les efforts du facilitateur et des délégations, les États membres ne soient pas parvenus à un accord. Il était décevant aussi de constater que certaines délégations campaient sur leurs positions et cherchaient coûte que coûte à remettre en cause le point de vue légitime d'autres délégations. Le texte de décision proposé par la présidente au titre du point 15 de l'ordre du jour n'offrait pas les garanties nécessaires pour permettre la poursuite des travaux du SCCR dans de bonnes conditions sur la base des précédents mandats confiés par l'Assemblée générale. Plus précisément, la décision de 2012 de l'Assemblée générale contenait des indications précises quant aux éléments qui devaient faire l'objet d'un consensus pour pouvoir orienter les États membres dans le cadre des discussions en cours. Pour le Brésil, les négociations sur la radiodiffusion et sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives étaient très importantes. En outre, la délégation était déterminée à travailler de façon constructive pour parvenir à un résultat positif sur ces deux questions. La voie à suivre selon elle consistait à faire avancer le débat sur les limitations et exceptions, afin de parvenir à un système de propriété intellectuelle qui soit plus équilibré et qui tienne compte de l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC et de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, selon lesquels la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer au bien-être social et économique. La délégation priait instamment toutes les délégations de reconnaître pleinement l'importance de la question des limitations et exceptions et de participer de façon constructive aux discussions en cours sans préjuger du résultat final. La délégation était prête à appuyer la proposition faite par le groupe des pays africains. Par ailleurs, elle proposait d'envisager d'adopter une décision concernant le point 15 de l'ordre du jour, qui reprendrait en l'état le texte convenu par toutes les délégations à la session du mois de décembre 2013 de l'Assemblée générale, avec les modifications nécessaires relatives aux cotes des documents. Cette décision, qui avait fait l'unanimité il y a un an et avait été testée dans la pratique, avait démontré son efficacité en ce qu'elle avait permis de poursuivre les travaux du SCCR sans que soient imposées des restrictions ou remises en cause les positions respectives des délégations dans le cadre des délibérations du SCCR. En outre, la décision de 2013 de l'Assemblée générale constituerait sans aucun doute le plus petit dénominateur commun. La délégation priait donc instamment toutes les délégations de faire preuve de bon sens et d'accepter ce qui était déjà convenu.

131. La présidente a estimé que, compte tenu du temps limité dont ils disposaient et du nombre de propositions présentées, il était peu probable que des progrès soient réalisés.

132. La délégation de l'Égypte appuyait pleinement la proposition faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle était extrêmement préoccupée par le refus de certaines délégations de participer de manière constructive au débat sur la question des limitations et exceptions, qui était une priorité pour les pays en développement.

Des consultations informelles avaient été menées pour essayer de parvenir à un résultat concret. Or, le refus de certaines délégations d'engager un dialogue sur les limitations et exceptions aurait un impact sur la crédibilité de l'Organisation. Le groupe des pays africains demandait simplement que l'on énumère ou que l'on clarifie ces questions. Parallèlement, d'autres conférences diplomatiques étaient demandées, et les questions soumises à l'Organisation devaient être traitées de façon proportionnée. La question des limitations et exceptions était très importante pour les pays en développement et renoncer au mandat ne présenterait aucun intérêt pour l'Organisation.

133. La présidente a rappelé aux délégations que des consultations informelles approfondies avaient déjà été menées sur le sujet et que les positions des délégations étaient déjà bien connues.

134. La délégation du Chili a indiqué qu'elle transmettrait une déclaration de fond au Secrétariat par les voies pertinentes. Elle a remercié le facilitateur, dont les efforts avaient aidé à orienter les travaux durant cette session, et regrettait sincèrement qu'aucun consensus ne se soit dégagé permettant de faire avancer les travaux du SCCR de façon substantielle et équilibrée. La délégation appuyait la proposition présentée par la délégation du Brésil tendant à utiliser le texte adopté en 2013 par l'Assemblée générale. Cela permettrait au comité de poursuivre ses travaux sur une base convenue il y a un an déjà. Inscire la question des exceptions et limitation à l'ordre du jour était une étape importante pour parvenir à un équilibre dans les travaux de l'Organisation, compte tenu également du Plan d'action pour le développement. La délégation s'est dite déterminée à participer de façon constructive aux débats sur toutes les questions examinées.

135. La délégation de l'Afrique du Sud regrettait que les consultations informelles n'aient pas abouti à une décision consensuelle. Les débats sur la radiodiffusion et sur les limitations et exceptions étaient très importants pour l'Afrique du Sud. Afin de maintenir la dynamique sur ces deux questions, la délégation appuyait la proposition présentée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains.

136. La délégation du Japon a indiqué que ces conclusions reprenaient celles faites durant les consultations informelles, ce qui ne contribuait pas à une éventuelle issue positive. Elle a demandé à la présidente de suspendre la réunion pour tenir de brèves consultations sur la voie à suivre.

137. La délégation de l'Uruguay a appuyé la proposition du Brésil, car elle témoignait d'une volonté de trouver un terrain d'entente.

138. La délégation du Mexique a appuyé la proposition du Brésil, car l'utilisation d'un texte déjà accepté auparavant faciliterait la prise de décision, sans toutefois préjuger des résultats des futures délibérations du SCCR sur les points inscrits à l'ordre du jour. Cette décision servirait simplement à encourager le SCCR à poursuivre ses travaux.

139. La délégation du Kenya, en réponse à la proposition du groupe B, estimait qu'il était important de procéder de la même façon pour tous les thèmes. Il était important que l'Assemblée générale traite tous les points de l'ordre du jour, car seules quelques délégations avaient participé aux consultations informelles. À cet égard, la délégation a demandé de passer aux points suivants de l'ordre du jour et de ne pas interrompre la séance.

140. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Kenya, car elle ne souhaitait pas non plus que la séance soit interrompue tant que les points suivants de l'ordre de jour n'auraient pas été examinés.

141. La délégation de l'Italie a appuyé la proposition du groupe B. Une nouvelle proposition avait été présentée et il convenait de se concerter.

142. La présidente a proposé de suspendre le débat sur le point 15 de l'ordre du jour et a ouvert le débat sur le point suivant de l'ordre du jour.

143. La présidente a rouvert le débat sur le point 15 de l'ordre du jour et a proposé d'achever les travaux sur ce point en indiquant en conclusion qu'aucune décision n'avait été prise sur ce point.

144. La délégation du Brésil a souligné que sa proposition tendant à reprendre le texte de la précédente session de l'Assemblée générale n'avait rencontré aucune opposition. Ce texte avait été approuvé par toutes les délégations et rien n'avait changé depuis l'année dernière. Du fait que cette proposition ne s'était heurtée à aucune opposition, elle aurait dû être prise en considération et les délégations auraient dû être consultées pour savoir si elles s'opposaient ou non à ce qui avait été convenu il y a un an et, le cas échéant, pourquoi elles s'opposaient à cette solution.

145. La délégation de l'Italie a déclaré qu'elle ne souhaitait pas que l'on rouvre le débat et que si, malgré tout, il était rouvert, le point précédent de l'ordre du jour devrait également être réexaminé.

146. La délégation du Kenya a rappelé qu'il y avait un accord et qu'elle souhaitait s'y tenir.

147. La présidente a déclaré que ces interventions confirmaient son impression en ce qui concerne l'état actuel d'avancement des discussions et offraient une réponse à la délégation du Brésil.

148. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle avait approuvé la proposition de la présidente sans modification des conclusions sur les quatre thèmes. Ces conclusions étaient le résultat de longues consultations et il était préférable d'approuver les propositions en l'état, qui étaient fondées sur le plus petit dénominateur commun, car elles représentaient ce sur quoi les délégations étaient parvenues à se mettre d'accord. La délégation était prête à approuver les propositions de la présidente concernant tous les points restants de l'ordre du jour mais estimait que, compte tenu de l'heure, de nouvelles discussions ne mèneraient nulle part et que les propositions de la présidente devraient être acceptées en l'état. Autrement, la décision la plus sage à prendre serait de déclarer qu'aucune conclusion n'avait pu être tirée.

149. La présidente a déclaré que la déclaration faite par la délégation du Japon confirmait également son impression en ce qui concerne le résultat des consultations avec les coordonnateurs régionaux. Aucun consensus ne s'était dégagé sur les propositions présentées durant les discussions. La présidente a proposé d'indiquer en conclusion qu'aucune décision n'avait été prise sur le point 15 de l'ordre du jour et a invité les délégations à faire part de leurs objections éventuelles.

150. L'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur ce point.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

151. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/46/6.

152. La présidente de l'Assemblée générale a ouvert le débat sur le point 16 de l'ordre du jour, intitulé "Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)" et a fait référence aux consultations informelles qui avaient eu lieu sur ce point. Elle a remercié M. Ian Goss, de l'Australie, de l'aide qu'il avait apportée, à sa demande, pour faciliter la tenue des consultations informelles. Elle a indiqué que les consultations informelles n'avaient pas permis d'aboutir à un accord sur un projet de décision, et a proposé un projet de décision ainsi libellé :

"L'Assemblée générale de l'OMPI

"1) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/46/6;

"2) a pris note des déclarations faites par les délégations à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2014; et

"3) est convenue que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "IGC") devrait se réunir en 2015 afin de faire une recommandation à l'Assemblée générale de 2015 au sujet du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2016-2017".

153. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié M. Goss des efforts qu'il avait déployés sans relâche pour trouver un consensus. Le travail de l'IGC était très important pour le groupe des pays africains. La délégation estimait que l'IGC avait accompli des progrès substantiels au cours des dernières sessions, et que les États membres étaient en mesure de prendre la décision finale de convoquer une conférence diplomatique, conformément au mandat pour l'exercice biennal 2014-2015. Par conséquent, le groupe des pays africains a proposé de remplacer le paragraphe 3) du projet de décision par : "a décidé de convoquer une conférence diplomatique en 2016 pour l'adoption d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants visant la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, conformément au mandat pour l'exercice biennal 2014-2015".

154. La délégation du Paraguay, parlant au nom du GRULAC, a remercié M. Goss, le Secrétariat et toutes les parties impliquées dans ces négociations, bien qu'aucun accord satisfaisant n'eût été trouvé. Le GRULAC souhaitait proposer l'adoption du programme de travail qui avait été soumis dans toutes les propositions du facilitateur, avec au moins 18 jours de sessions de l'IGC en 2015. Un nombre inférieur de jours constituerait un pas en arrière dans les négociations. Le programme de travail serait composé de trois sessions thématiques de l'IGC et d'un débat de haut niveau pour traiter des principales questions de politique générale liées aux négociations. La première réunion de 2015, à l'occasion de la vingt-neuvième session de l'IGC, durerait cinq jours et porterait sur les savoirs traditionnels. La deuxième réunion, à l'occasion de la trentième session de l'IGC, durerait cinq jours et serait axée sur les expressions culturelles traditionnelles. La troisième réunion, à l'occasion de la trente et unième session de l'IGC, comprendrait cinq jours consacrés aux ressources génétiques et trois jours consacrés à un débat de haut niveau. Le GRULAC estimait que cette proposition était équilibrée et conforme au mandat de l'IGC.

155. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié M. Goss de ses efforts sans relâche. Durant toute la session de 2014 de l'IGC, le sentiment avait été partagé que l'absence d'une communauté de vues sur les objectifs de politique générale et les principes directeurs était à l'origine des divergences. Un travail technique supplémentaire était nécessaire pour parvenir à une vision commune sur les questions principales. L'IGC n'avait pas atteint le stade où une décision politique était nécessaire. Le groupe B estimait que l'Assemblée générale de l'OMPI de 2014 aurait dû convenir d'un programme de travail raisonnable et réaliste pour faire avancer les travaux de fond et éviter la situation dans laquelle la dernière partie du mandat de l'IGC ne donnait lieu à aucune séance de fond. Le programme de travail devait être établi convenablement, avec une attention particulière à la question de l'équilibre dans l'ensemble des travaux de l'OMPI. La délégation a souligné l'importance de la transparence tout au long du processus. Par ailleurs, le groupe B a précisé que la forme des instruments internationaux visés par l'IGC devrait être en relation avec le fond. Par conséquent, la décision prise par l'Assemblée générale ne devrait pas préjuger des résultats.

156. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié M. Goss de ses efforts permanents pour parvenir à un consensus. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique s'est dit extrêmement déçu de constater que le projet de décision proposé ne contenait aucun programme de travail. Bien que la dernière version du projet de décision proposée par le facilitateur ne fût pas celle qui avait sa préférence, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique l'a appuyée car elle faisait montre d'un grand esprit de compromis. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique a dit espérer que tous les États membres l'accepteraient.

157. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié M. Goss. Le groupe a reconnu l'importance des travaux de l'IGC et s'est dit convaincu que le débat sur la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devait se poursuivre, car un certain nombre de questions de fond demeuraient imprécises et devaient être résolues dans l'ensemble des trois domaines. Par ailleurs, le groupe avait la ferme conviction que l'IGC avait besoin de débats axés sur des faits au sujet des éventuelles incidences juridiques et économiques de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Aucune décision concernant la nature des instruments à adopter n'avait été prise. Avant qu'une telle décision puisse être prise, il était nécessaire de parvenir à un consensus solide sur les principes de la protection et les questions de fond. Sur la question des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, le groupe a réitéré sa préférence pour un ou plusieurs instruments non contraignants, souples et suffisamment clairs. Sur la question des ressources génétiques, le groupe a indiqué qu'il souhaitait poursuivre le débat sur une exigence relative à la divulgation qui ne menacerait pas la sécurité juridique du système des brevets. Le groupe avait fait de nombreuses demandes et déployé de multiples efforts pour combler les lacunes et parvenir à un programme de travail productif et efficace. Il a pris note des résultats des consultations informelles de longue haleine. Le groupe a réaffirmé sa volonté de continuer de contribuer aux négociations menées par l'IGC pour s'acquitter de son mandat d'une manière efficace et rationnelle.

158. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié M. Goss des efforts considérables qu'il avait déployés pour garantir des négociations de bonne foi tout au long de l'Assemblée générale. Elle a reconnu l'importance du travail réalisé par l'IGC et estimait que les discussions tenues en 2014 avaient été fructueuses et avaient abouti à des progrès limités. Cependant, un nombre significatif de questions qui étaient d'une importance capitale restaient à résoudre avant qu'il soit possible d'envisager les prochaines étapes des travaux. À cet égard, la délégation a dit regretter que l'IGC ne fût pas parvenu à formuler une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale concernant son futur programme de travail. La délégation a en outre regretté que l'Assemblée générale ne soit parvenue à aucun accord sur la marche à suivre. Elle s'est dite disposée à

continuer à travailler de manière constructive avec toutes les délégations pour trouver les moyens de parvenir à des résultats concrets. Elle a réaffirmé que, selon elle, le ou les instruments internationaux à mettre au point devraient être non contraignants, souples, fondés sur des faits et suffisamment clairs. Elle a rappelé aux États membres qu'aucune décision n'avait été prise sur la nature des instruments à adopter et que les travaux du comité intergouvernemental devraient se poursuivre sur cette base.

159. La délégation de l'Inde a déclaré que les travaux de l'IGC avaient considérablement avancé. Les textes avaient progressé. Un engagement efficace avait été constaté et les trois textes s'étaient considérablement améliorés. La délégation a remercié M. Goss de sa volonté constructive d'impliquer les divers groupes et pays pour parvenir à une décision. Compte tenu de l'étendue des progrès déjà réalisés, la délégation a estimé que le projet de décision était extrêmement décevant et ne rendait pas compte des vues des États membres. À cet égard, elle a appuyé l'intervention de la délégation du Bangladesh parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. L'IGC devrait poursuivre les négociations fondées sur un texte afin de convenir de la convocation d'une conférence diplomatique en 2016, et trois sessions thématiques devraient avoir lieu en 2015, suivies d'une réunion visant à faire le point de la situation, afin de permettre aux pays et aux groupes d'exprimer leur opinion et de participer de manière constructive à l'élaboration des textes, de manière à parvenir à une décision à l'Assemblée générale de 2015.

160. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est dite très déçue du projet de décision. L'IGC était au cœur d'un processus d'établissement de normes favorables au développement à l'OMPI. Avec cette décision, il était même impossible de mettre en œuvre la décision de la dernière Assemblée générale, en raison d'une absence de consensus sur le programme de travail. Il était regrettable que, malgré les efforts accrus des États membres et le mandat défini en 2009 pour le comité, qui prévoyait des négociations sur la base d'un texte et la tenue d'une conférence diplomatique, les travaux restent inachevés. Une volonté politique et un nombre suffisant de sessions étaient indispensables pour avancer au sein de l'IGC. La question qui se posait était celle de savoir pourquoi le principal comité pour les pays en développement ne serait pas un comité permanent. La délégation a demandé aux États membres d'envisager la possibilité de changer la nature de l'IGC pour en faire un organe permanent, afin qu'il soit possible de réaliser l'objectif des pays en développement de mettre au point des instruments contraignants sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques.

161. La délégation de la Jamaïque a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Inde sur l'importance des travaux effectués au sein de l'IGC. Le comité avait réalisé des progrès substantiels et il était regrettable que l'Assemblée générale ait été incapable de parvenir à un consensus. Elle a toutefois répété la position exprimée par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. La nécessité de convenir d'un programme de travail pour faire avancer les travaux et parvenir à une conclusion était une réalité pour le monde en développement, mais aussi pour le monde développé. La délégation souhaitait que l'Assemblée générale parvienne à une conclusion sur cette question. Beaucoup avait été fait. La délégation a remercié le facilitateur pour tous ses efforts. Malheureusement, la décision actuelle ne répondait pas aux questions de fond. La délégation a dit espérer que l'Assemblée générale serait en mesure d'arrêter un programme de travail.

162. La délégation du Pérou a remercié M. Goss et le Secrétariat. Au moins six propositions avaient été présentées au cours des jours précédents. Certaines d'entre elles se rapprochaient d'un consensus, tandis que d'autres s'en éloignaient, et elles reflétaient différentes étapes des négociations. D'importants pas en avant avaient été faits. L'IGC travaillait sur la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles depuis de nombreuses années, ce qui revêtait une importance cruciale pour le Pérou et pour la grande majorité des pays en développement, voire pour tous ces pays. Les travaux de l'IGC étaient essentiels. Il était nécessaire de tenir compte de l'urgence des questions en suspens.

Si la délégation reconnaissait la valeur de la proposition de la présidente, celle-ci ne comportait aucun programme de travail, et le programme de travail était important. Elle a souligné l'importance de la proposition du GRULAC de veiller à ce que les travaux soient préservés. La demande du groupe des pays d'Asie et du Pacifique semblait aller dans le même sens. Un minimum était requis, à savoir parvenir à préserver les travaux de l'IGC pour l'année à venir, puisqu'il existait un mandat, de sorte que le comité puisse faire avancer les travaux sur les questions de fond. Il ne serait pas acceptable de n'avoir aucune décision. Cela pourrait nuire ou mettre un terme aux travaux de l'IGC. Sans un accord à l'Assemblée générale, les discussions prendraient fin, ce qui nuirait considérablement aux pays qui pensaient qu'un accord pouvait toujours être trouvé au sein de l'IGC.

163. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié M. Goss de sa contribution constructive en vue de parvenir à un accord. En sa qualité de facilitateur, M. Goss avait fait preuve de beaucoup de discernement et déployé des efforts constructifs tout au long de l'année. La délégation a souligné les pressions qu'elle subissait au niveau national. La semaine précédente, une conférence visant à examiner la situation sur les 20 dernières années dans les domaines de la promotion, de la protection et de la gestion des systèmes relatifs aux savoirs autochtones avait eu lieu en Afrique du Sud. La présidence avait également lancé une évaluation de la politique nationale relative aux systèmes de savoirs autochtones. Une immense pression était exercée pour parvenir à un accord sur les instruments à adopter à l'OMPI, malgré les progrès réalisés dans le pays à l'égard du processus d'établissement de normes sur les savoirs autochtones. En Afrique du Sud, une loi avait été approuvée en décembre. Une décision ministérielle sur la protection *sui generis* était imminente. En conséquence, les questions débattues au sein du comité revêtaient une importance vitale. La délégation a souligné que la délégation de l'Afrique du Sud, avec d'autres délégations africaines, avait été un guide d'opinion au sein de l'IGC. Depuis 2002, ces délégations avaient présenté des propositions pour faire avancer les travaux. La délégation a déploré qu'aucun progrès n'eût été accompli. Cela relevait probablement de la responsabilité mutuelle des partenaires, et non des prérogatives d'un seul groupe. Chaque fois que des propositions étaient faites, elles étaient mises entre crochets, puis il était affirmé à l'Assemblée générale qu'aucun progrès n'avait été accompli. Les propositions tendant à établir un consensus de manière constructive n'étaient pas présentées. La délégation a dit regretter que le partenariat nécessaire fût loin d'exister. Le groupe des pays africains avait travaillé sans relâche pour qu'une décision soit prise et que des progrès soient accomplis. Les pays africains étaient demandeurs. Leurs citoyens étaient concernés, puisque le biopiratage continuait. La délégation a réclamé qu'une décision soit prise. Elle comprenait la qualité du texte et la complexité des questions. Il était regrettable que les questions complexes n'aient pas été abordées d'un point de vue technique. La délégation ne voyait pas l'intérêt d'un programme de travail sans objectif. Un accord sur la question de savoir si l'instrument serait contraignant ou non contraignant devait être trouvé pour que l'IGC puisse parvenir à une conclusion. Il était regrettable qu'aucune décision ne pût être prise sur ce point. La délégation a apporté son soutien à la proposition de la délégation du Kenya parlant au nom du groupe des pays africains. En 2008, le texte sur les expressions culturelles traditionnelles avait été jugé prêt pour une conférence diplomatique et quelques années plus tard, il ne l'était plus. La délégation s'est dite convaincue que le problème n'était pas le texte, mais l'absence de volonté politique.

164. La délégation de l'Indonésie a remercié M. Goss. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a réaffirmé qu'une conférence diplomatique devrait être convoquée dans les meilleurs délais. Elle attachait une grande importance à l'établissement d'un programme de travail efficace et solide, qui soit au moins semblable à celui pour 2014. C'était essentiel pour assurer au plus tôt la conclusion d'un ou plusieurs instruments juridiques pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

165. La délégation du Canada a remercié M. Goss pour son excellent travail tout au long de l'Assemblée générale et des sessions tenues par l'IGC pendant l'année. Elle était profondément déçue que les États membres n'aient pas été en mesure de parvenir à un consensus sur un programme de travail pour l'IGC. Elle a estimé que la dernière version du texte du facilitateur conciliait de manière appropriée les positions exprimées par les différents groupes. La délégation était vivement préoccupée par la suspension des travaux. Elle a réaffirmé son attachement aux travaux de l'IGC et a formé le vœu que les obstacles empêchant l'Assemblée générale de progresser sur cette question importante pourraient être surmontés.

166. La délégation du Brésil a remercié l'Ambassadeur Wayne McCook pour son formidable travail à la présidence de l'IGC. Elle a également remercié M. Goss. La délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation du Paraguay au nom du GRULAC. Elle était disposée à accepter la proposition présentée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains et considérait qu'il était malheureux que certaines délégations persistent à empêcher la majorité de progresser sur cette question. Le document WO/GA/46/6 contenait un texte synthétisant les questions touchant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et les projets d'articles sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Sur les ressources génétiques, il ne restait que quelques points qui faisaient encore l'objet de discussions, et la délégation ne doutait pas qu'avec un peu de travail une conférence diplomatique pourrait être convoquée dans un avenir proche. Sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, une nouvelle approche concernant l'étendue de la protection avait été introduite, qui avait considérablement amélioré les choses. L'approche à plusieurs niveaux ouvrait de bonnes perspectives de réalisation d'un ou plusieurs instruments juridiques internationaux en ménageant la marge de manœuvre nécessaire pour répondre aux préoccupations exprimées par les différentes délégations. Sur la définition du nouveau programme de travail de l'IGC, même si elle estimait que l'Assemblée générale aurait pu arrêter un programme plus ambitieux, la délégation considérait qu'un compromis avait été atteint et restait attachée à l'objectif d'établir un cadre international pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

167. La délégation de la Thaïlande attachait une grande importance aux travaux de l'IGC sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a appuyé les déclarations prononcées par les délégations de l'Inde et de l'Indonésie. La délégation a fait part de sa profonde déception concernant le dernier projet de décision dont était saisie l'assemblée, qui manquait de clarté sur la manière dont l'IGC devrait poursuivre ses travaux étant donné qu'elle ne contenait aucun programme de travail pour le comité intergouvernemental en 2015. Elle estimait que des progrès louables avaient été accomplis jusqu'ici. C'est pourquoi elle souhaitait que la décision contienne un programme de travail clair pour l'IGC en 2015. À cet égard, elle estimait que la sixième version du projet de décision proposée par M. Goss était équilibrée et s'est vivement félicitée de son dur labeur. La délégation a instamment prié l'Assemblée générale de réexaminer cette sixième version, notamment en ce qui concernait le calendrier des trois sessions thématiques suivies du bilan et du segment de haut niveau. Elle espérait sincèrement qu'un projet de décision pourrait également ouvrir la voie à la convocation d'une conférence diplomatique dans un avenir proche.

168. La délégation du Nigéria a appuyé la proposition faite par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains ainsi que la déclaration faite par la délégation de l'Afrique du Sud. Elle a également remercié M. Goss. Elle a souligné qu'il n'était plus suffisant de continuer à tenir des réunions et à prolonger des mandats sans envisager la convocation d'une conférence diplomatique.

169. La délégation de l'Égypte a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Kenya au nom du groupe des pays africains. Elle partageait les préoccupations et la frustration exprimées par la délégation de l'Afrique du Sud. Après 15 ans, l'IGC n'était pas en mesure de conclure ses travaux ni de déboucher sur une décision. La délégation espérait qu'il ne

s'agissait pas d'une situation telle que celle envisagée dans le dicton selon lequel la mort était plus honorable que la torture. Il fallait mettre un terme aux négociations au sein de l'IGC.

170. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié l'Ambassadeur McCook et M. Goss pour leur travail. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B et partagé la frustration exprimée par la délégation du Canada. Elle ne pouvait souscrire à la convocation d'une conférence diplomatique ni à la nature d'un instrument avant de connaître son contenu. La délégation s'est dite disposée à convenir d'un programme de travail permettant aux États membres de poursuivre leur travail constructif.

171. La délégation de l'Australie a remercié M. Goss et l'Ambassadeur McCook pour leur action. Elle estimait que des progrès significatifs vers l'établissement d'un texte agréé avaient été accomplis. Elle a regretté qu'un programme de travail pour 2015 n'ait pu être arrêté. La délégation espérait que le travail accompli jusqu'ici se poursuivrait à l'avenir, dans un esprit de coopération et de conciliation. Elle s'est déclarée résolue à continuer de travailler avec les autres États membres à la recherche d'un résultat positif. L'absence d'accord sur un programme de travail impliquait l'absence de progrès dans l'élaboration d'un cadre propre à renforcer la sécurité pour l'industrie et, plus important, serait une déception pour les peuples autochtones et les communautés locales.

172. Le représentant de KEI a fait observer, en ce qui concerne la protection des ressources génétiques, que les travaux de l'OMPI sur une exigence de divulgation allaient probablement déboucher sur un succès à brève échéance en termes d'établissement de normes. En ce qui concerne les instruments proposés sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, il avait des réserves sur les éventuelles conséquences imprévues de normes contraignantes en termes de limitation de l'accès au savoir, à la culture et à l'éducation. Il craignait par exemple que de grandes entreprises n'utilisent des droits *sui generis* sous licence pour s'arroger des monopoles à long terme voire perpétuels sur des technologies ou des données à caractère médical. Il existait des possibilités d'utiliser les régimes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles pour élargir l'accès aux données, aux connaissances et aux technologies, et il convenait de les explorer, s'agissant en particulier des systèmes juridiques inspirés des stratégies de concession de licences dont Richard Stallman s'était montré le pionnier dans les milieux du logiciel libre.

173. L'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas pris de décision sur ce point.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI

POINT 17.i) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

174. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/46/7 Rev.

175. Le Secrétariat a indiqué que les pages 1 à 5 de l'annexe I du document WO/GA/46/7 Rev. contenaient un rapport sur l'état d'avancement des travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP) à sa vingtième session tenue en janvier 2014, ainsi qu'une description de la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Ces informations se composaient des déclarations extraites du projet de rapport préliminaire de la vingtième session du SCP (paragraphe 160 à 165 du document SCP/20/13 Prov.2). Le Secrétariat a invité l'Assemblée générale à prendre note des informations contenues dans ce document.

176. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le président du SCP pour l'efficacité avec laquelle il avait dirigé les débats, ainsi que le rapporteur pour son professionnalisme durant les discussions sur les travaux futurs. Elle a également remercié le Secrétariat pour tout le travail accompli au cours de l'année écoulée en ce qui concerne la préparation des documents. La délégation a déclaré que la décision prise par le SCP à sa vingtième session en ce qui concerne ses travaux futurs, alors qu'il n'avait pas réussi à prendre de décision à ses deux précédentes sessions, témoignait d'une évolution positive dans la manière de travailler des États membres dans ce domaine. La délégation a noté que parmi les travaux futurs figuraient des points intéressants tels qu'une séance de partage d'informations concernant le partage du travail et la collaboration à l'échelle internationale et une étude sur l'activité inventive. Elle a déclaré que le partage du travail entre les offices des brevets par l'utilisation des résultats des travaux d'examen était un des aspects fondamentaux dans le cadre duquel les demandes multiples devaient être traitées efficacement avec des ressources limitées. Le groupe B était fermement convaincu que cet aspect était essentiel pour les offices de propriété intellectuelle des pays développés et des pays en développement. La délégation a déclaré que le comité devait continuer de contribuer à cet aspect important pour maintenir la légitimité du multilatéralisme dans le domaine de la propriété intellectuelle, et que le groupe B attendait avec intérêt de participer aux discussions sur cette question aux futures sessions du SCP. Enfin, elle a déclaré que le groupe B adhérait pleinement aux travaux du SCP et à la réalisation de ses objectifs, à savoir faciliter la coordination et donner des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, notamment pour ce qui est de l'harmonisation du droit des brevets.

177. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a salué les progrès réalisés par le SCP durant la période considérée. Les pays d'Europe centrale et des États baltes restaient déterminés à poursuivre les discussions sur tous les thèmes inscrits au programme de travail du comité, tels que la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets, les brevets et la santé, la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevet et le transfert de technologie. La délégation a également exprimé son intérêt continu pour la qualité des brevets, qui était une question des plus importantes et complexes pour tous les utilisateurs du système des brevets. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes attachait également beaucoup d'importance aux travaux du comité sur la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, et attendait avec intérêt le séminaire d'une demi-journée sur la confidentialité des avis fournis par les conseils en brevets, ainsi que les données d'expérience concrètes des clients et des conseils en brevets, qui se tiendrait à la prochaine session du comité. La délégation a formé l'espoir que les travaux futurs sur tous ces thèmes permettraient de mieux comprendre les questions liées au système des brevets, à son utilisation et à son développement. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes restait convaincu que les résultats de ces travaux permettraient de faire avancer le débat sur les questions de fond et de contribuer ainsi à l'harmonisation du droit matériel des brevets.

178. La délégation de l'Italie, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est dite satisfaite des progrès réalisés à la vingtième session du SCP, des conclusions auxquelles était parvenu le comité et de la volonté exprimée par les délégations de poursuivre les discussions sur la base d'un programme de travail portant sur des thèmes tels que la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets, le transfert de technologie et les brevets et la santé. Elle a ajouté que les thèmes inscrits au programme de travail traitaient des questions à la fois importantes et complexes en rapport avec le système international des brevets. Elle a formé l'espoir que les délibérations aboutissent à un système des brevets globalement plus efficace et plus accessible. La délégation souhaitait faire avancer la question de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, car les travaux sur ce thème présentaient un intérêt pour tous les États membres dans le contexte du développement, ainsi que le thème de la confidentialité des

communications entre les clients et leurs conseils en brevets, car le fait de faire converger les différentes dispositions serait bénéfique pour tous les utilisateurs du système des brevets, indépendamment du niveau de développement des États membres. Enfin, la délégation a indiqué qu'elle restait intéressée par tous les thèmes inscrits au programme de travail du comité, et a formé l'espoir que les travaux futurs permettraient d'engager un débat fructueux sur les questions techniques concernant le droit des brevets et sur la nécessité d'harmoniser le droit des brevets au niveau international.

179. La délégation des États-Unis d'Amérique était favorable à un programme de travail équilibré pour le SCP. Elle était d'avis que la liste non exhaustive de questions jointe au rapport sur le système international des brevets constituait une bonne base pour de telles discussions, car elle comprenait des questions intéressantes pour tous les États membres. La délégation était favorable à ce que des études complémentaires sur ces questions soient menées d'une manière équilibrée pour qu'un consensus se dégage sur un programme de travail qui tienne compte des différents intérêts des États membres. Elle a ajouté qu'elle n'était pas favorable à la poursuite au sein du SCP de travaux tendant dans une large mesure à une érosion des droits de brevet. Elle désapprouvait notamment le fait d'axer le programme de travail sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet sans mettre également l'accent sur le droit matériel des brevets. La délégation avait en outre à l'esprit les projets menés par d'autres comités de l'OMPI, notamment le CDIP, et par d'autres instances internationales telles que l'OMS et l'OMC. À ses yeux, les travaux du SCP ne devaient pas faire double emploi avec ceux de ces autres instances. Elle a également fait part de ses préoccupations concernant le déséquilibre constant dans le programme de travail du SCP et la volonté de certains États membres d'axer de manière excessive les travaux du comité sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevets aux dépens des questions liées au droit matériel des brevets. Elle s'est dite préoccupée également par l'incapacité du comité à prendre des mesures tangibles pour établir un programme de travail qui traite de questions en rapport avec le droit matériel des brevets. Certaines questions du droit matériel des brevets, telles que la qualité des brevets, présentaient un intérêt pour tous les États membres. La délégation s'est félicitée de la poursuite des discussions et des propositions concrètes supplémentaires présentées par les États membres en ce qui concerne le programme de travail sur le thème de la qualité des brevets. Toutefois, très peu de progrès avaient été réalisés sur cette question, notamment dans le cadre de l'étude des moyens concrets d'améliorer le fonctionnement des offices de brevets, qui prenait comme point de départ des programmes de qualité qui avaient démontré leur efficacité. Parmi ces programmes figuraient des programmes de gestion de la qualité mis en œuvre par des offices de brevets de toutes tailles, ainsi que des initiatives en matière de partage du travail. La délégation a cité la procédure accélérée d'examen de demandes de brevet (PPH) comme exemple d'excellent programme de partage du travail. Ce programme avait permis des gains d'efficacité et de qualité tant pour les offices que pour les déposants. Le PPH, loin d'empiéter sur la souveraineté nationale ou d'avaliser les décisions de brevetabilité d'autres offices, avait aidé les offices nationaux participants à prendre leurs propres décisions de brevetabilité de manière judicieuse et sans délai conformément aux lois nationales. La délégation s'est félicitée de l'étude réalisée par le SCP sur les programmes internationaux de partage du travail visant à donner les moyens aux offices nationaux des États membres d'améliorer leurs systèmes de qualité. Elle s'est également dite satisfaite de la création sur le site Web de l'OMPI d'un espace consacré aux initiatives en matière de partage du travail. Par ailleurs, les éléments de flexibilité n'étaient pas la seule solution aux problèmes de santé publique rencontrés par les pays en développement et les PMA. La délégation était pour la recherche de solutions aux enjeux de santé publique rencontrés dans ces pays, qui ne se limitent pas aux éléments de flexibilité, telles que la concession de licences obligatoires et l'épuisement des droits de brevet, mais également les avantages que représentaient des régimes de la propriété intellectuelle solides ainsi que l'effet, sur la prestation de soins de santé, des obstacles non liés aux droits de propriété intellectuelle. En outre, la délégation n'était pas favorable à la mise en place, au sein de l'OMPI, d'un module d'assistance technique concernant les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. D'après elle, c'était l'OMC qui avait mandat pour déterminer la conformité aux dispositions de cet accord. Toute

considération sur l'Accord sur les ADPIC sortirait du cadre du mandat de l'OMPI. La délégation a noté qu'un examen approfondi avait été réalisé au sein du SCP sur les exceptions et limitations, la concession de licences obligatoires et l'épuisement des droits. Tout effort supplémentaire sur les éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé serait donc superflu. Tout en reconnaissant le caractère instructif des travaux menés jusqu'alors sur les exceptions et limitations, la délégation ne souhaitait pas leur poursuite car les États membres intéressés avaient déjà accès à des informations sur ce thème et il ne fallait pas puiser davantage dans les ressources limitées de l'OMPI. Des études détaillées sur neuf exceptions et limitations spécifiques prévues dans l'Accord sur les ADPIC avaient été terminées ou seraient terminées à la prochaine session du SCP, y compris un questionnaire détaillé sur les éléments de flexibilité contenant plus de 100 questions élaborées par les États membres, qui avait été publié et présenté dans différents formats par le Secrétariat. Ces études dressaient un état des lieux exhaustif sur la question, c'est pourquoi d'autres études n'apporteraient aucun élément nouveau. En outre, la délégation ne souhaitait pas que d'autres études soient réalisées sur le transfert de technologie ou que les études déjà réalisées à ce sujet soient approfondies, car l'OMPI avait déjà réuni une grande quantité d'informations sur ce sujet et tout effort entrepris dans ce sens ferait double emploi avec les travaux d'autres organes tels que le CDIP, ainsi qu'avec les propres travaux du SCP.

180. La délégation de l'Iran (République islamique d') était heureuse de constater que le SCP était parvenu à convenir d'un programme de travail équilibré qui permettait un échange de vues fructueux sur un large éventail de questions en rapport avec les brevets. Parmi les questions examinées au sein du comité, celles concernant les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets, le transfert de technologie et les brevets et la santé étaient particulièrement importantes pour les pays en développement, car elles aidaient ces pays à relever les défis qui se posaient en matière de développement socioéconomique. Ces thèmes portaient également sur la manière d'adapter les systèmes des brevets pour qu'ils répondent mieux aux besoins en matière de développement national. Concernant le thème du transfert de technologie, la délégation était favorable à un programme de travail complet comportant une analyse des incitations et des obstacles au transfert de technologie dans le système des brevets. À ses yeux, il fallait examiner de façon suffisamment approfondie les éléments de flexibilité du droit des brevets et leur rôle éventuel dans la promotion du transfert de technologie. Concernant la qualité des brevets, la délégation s'est dite préoccupée par l'absence de définition précise sur cette notion. Sans définition précise, il était difficile de comprendre quelle était la portée de la qualité des brevets et les incidences éventuelles de celle-ci sur le système des brevets. De fait, il fallait commencer par s'entendre sur une définition de cette notion. À cet égard, le débat sur la qualité des brevets ne devait pas aboutir à l'harmonisation internationale des lois sur les brevets ou nuire aux éléments de flexibilité existant dans les systèmes nationaux en permettant de trancher sur la question de la brevetabilité. En outre, s'agissant de la question de la qualité des brevets, il était important d'examiner et d'évaluer le rôle de la condition relative au caractère suffisant de la divulgation. La délégation était favorable à un débat sur la question des systèmes d'opposition et à l'élaboration d'un recueil de modèles de systèmes d'opposition et d'autres mécanismes administratifs de révocation. Concernant les brevets et la santé, l'accès aux médicaments essentiels à des prix abordables était également une question importante pour les pays en développement. Elle attendait de l'inscription de ce point au programme du comité que des solutions concrètes soient trouvées pour relever les défis posés par le système des brevets dans le domaine de la santé. Enfin, l'utilisation optimale des éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux et leur inefficacité était une autre question que devrait traiter le SCP.

181. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle attachait une grande importance aux travaux du SCP et qu'elle était satisfaite du programme de travail équilibré pour la prochaine session, qui maintenait des questions telles que les brevets et la santé, le transfert de technologie et les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet à l'ordre du jour du comité. La délégation s'est félicitée de l'organisation d'une séance de partage d'informations concernant l'utilisation par les pays des éléments de flexibilité prévus par le système des

brevets dans le domaine de la santé et d'un séminaire sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet durant la précédente session du SCP, et a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux débats au sein du comité. Elle a estimé que le fait de développer la législation en matière de brevets sans tenir dûment compte des différences de niveau de développement social, économique et technologique ne serait pas bénéfique pour tous les États membres. Les droits de propriété intellectuelle en rapport avec les brevets avaient une incidence directe et significative sur l'innovation, la croissance économique et le développement social et, par conséquent, il fallait maintenir un équilibre équitable entre les intérêts privés des titulaires de droits et le public, notamment dans le système des brevets. Toute norme juridique devait donc être considérée dans son contexte. La délégation a exprimé son soutien total à l'égard du programme de travail proposé par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement contenu dans le document SCP/16/7. Les questions de l'utilisation efficace des licences obligatoires, de l'utilisation gouvernementale, de la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les fascicules des brevets et des coûts et avantages de l'autorisation des revendications de type Markush étaient, selon la délégation, extrêmement importantes du point de vue de la santé et de l'accès aux médicaments essentiels. L'heure était venue pour le SCP de prendre des mesures concrètes en définissant un plan de mise en œuvre clair, et d'adopter la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation était également d'avis que la protection et l'application des droits de brevet devaient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et à la diffusion des technologies, tout en préservant les intérêts communs des producteurs et des utilisateurs des connaissances techniques, d'une manière propice au bien-être social et économique, et à l'équilibre des droits et obligations. L'analyse des mécanismes de transfert de technologie devait également tenir compte de la capacité des États membres à assimiler et à reproduire les technologies. La délégation tenait également à souligner le fait qu'il était important de discuter des pratiques anticoncurrentielles pouvant découler des accords de licences relatifs au transfert de technologie. Ayant noté que le SCP avait commencé une discussion importante et nécessaire sur divers aspects du système des brevets relatifs au développement, la délégation s'est félicitée de cette étape positive et attendait avec intérêt une transposition pertinente de ces discussions en éléments concrets d'un programme de travail. En conclusion, la délégation s'est félicitée de la pratique traditionnelle consistant à avoir deux sessions du comité par an. La délégation a déclaré que cela suffisait pour que le comité ait le temps et l'occasion d'examiner à fond les questions inscrites à son ordre du jour et puisse bien progresser sur ces questions.

182. La délégation de l'Inde s'est dite convaincue que le développement du système de brevets et l'utilisation des droits de brevet devaient être mis en œuvre de manière équilibrée. Ils devaient viser à prendre en considération les intérêts des inventeurs et, parallèlement, à promouvoir la jouissance des droits de l'homme par les autres membres de la société. La délégation a souligné que le SCP était un comité important de l'OMPI, qui fournissait la possibilité de tenir des débats de fond sur toutes les questions relatives aux brevets. La délégation attachait une grande importance aux domaines des brevets, de la santé, du transfert de technologie et des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. Elle a insisté sur le fait qu'il était urgent non seulement d'examiner les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC et l'utilisation efficace des dispositions relatives aux licences obligatoires énoncées dans les lois sur les brevets afin de fournir des médicaments pouvant sauver des vies à un prix raisonnable, mais également de conduire une étude pour mesurer les conséquences de la délivrance de licences obligatoires et leurs effets sur les prix des médicaments brevetés. La délégation a également appuyé les discussions sur la question de la suffisance de la divulgation et du transfert de technologie. La délégation a rappelé que les politiques de perpétuation des brevets qui permettaient de breveter des innovations de faible valeur sans apport substantiel auraient des effets néfastes sur la prestation des soins de santé. Par ailleurs, la délégation s'est dite convaincue que les offices de par le monde ne parviendraient pas à continuer de délivrer des brevets de qualité sans le maintien de la qualité des examens et d'un personnel suffisant. La délégation considérait qu'il conviendrait de prendre des mesures en vue de renforcer les compétences des offices de propriété

intellectuelle des pays en développement, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions parajudiciaires de la meilleure manière possible. La délégation a poursuivi en déclarant que, du point de vue de l'intérêt du public, le transfert de technologie était le thème central du système des brevets. La protection et le respect des droits de brevet devaient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et à la diffusion de la technologie, d'une manière propice au bien-être social et économique et en visant à assurer un équilibre de droits et d'obligations.

183. La délégation de Cuba s'est dite convaincue que les négociations actuelles au sein du SCP devaient être menées conformément aux recommandations formulées par les États membres dans le cadre du Plan d'action pour le développement, en faisant remarquer qu'un système des brevets pouvait avoir autant d'incidences sur le développement que sur l'utilisation des éléments de flexibilité. La délégation estimait que parmi les questions faisant l'objet d'un débat au sein du comité, les plus importantes étaient celles concernant la poursuite des études sur les exceptions et les limitations relatives aux droits de brevet, et les propositions sur les brevets et la santé publique.

184. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité l'OMPI pour le travail du SCP. Elle a également félicité le comité pour avoir privilégié une approche progressive plutôt que d'essayer de parvenir à un consensus sur toutes les questions d'un seul coup. La délégation était d'avis que cette approche conduirait les délégués à un consensus sur le Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT). La délégation restait optimiste quant à possibilité de trouver un accord sur toutes les questions sensibles. Elle a estimé que le SPLT pourrait être une réponse à un système de brevets universel qui profiterait grandement à toutes les parties intéressées, et pourrait permettre aux offices de récolter d'énormes avantages, bien que nombre d'entre eux n'utilisent pas encore le système. La délégation a indiqué que son pays avait beaucoup eu recours au système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), et elle a déclaré être favorable à tout dispositif qui faciliterait le traitement des demandes à la Trinité-et-Tobago. La délégation escomptait que ces délibérations aboutiraient à la création d'un espace commercial propice qui encouragerait les inventeurs à continuer à innover. La délégation a confirmé que la Trinité-et-Tobago soutenait toujours avec ferveur le SCP et ses travaux. Elle a approuvé l'approche progressive, dans l'espoir qu'elle ferait accomplir les progrès nécessaires au système des brevets.

185. La délégation du Japon a appuyé la déclaration qu'elle avait faite au nom du groupe B. Elle a salué le fait que des progrès avaient été faits lors de la vingtième session du SCP concernant le futur programme de travail consacré à la qualité des brevets. La délégation s'est dite satisfaite des efforts déployés par le Secrétariat et de la souplesse des États membres à cet égard. La délégation attachait une grande importance au SCP, qu'elle considérait comme un forum où les États membres pouvaient débattre des questions importantes relatives aux brevets. La délégation estimait que trouver un accord concernant le futur programme de travail serait un pas en avant, petit mais significatif, dans la bonne direction. Elle a exprimé sa conviction que les États membres devaient continuer de contribuer aux questions importantes relatives aux brevets, notamment en ce qui concerne la qualité des brevets, car cela permettrait à tous les pays d'assurer la sécurité des droits. La délégation a souligné que les questions abordées durant les sessions du SCP contribueraient à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a maintenu sa position selon laquelle le SCP devrait poursuivre son examen efficace et approprié des questions cruciales de manière à éviter la répétition des tâches dans tous les organes de l'OMPI.

186. La délégation de la Chine a déclaré que le SCP était un forum d'une extrême importance qui permettait aux pays d'examiner le développement du système international des brevets et contribuait à améliorer la coopération internationale dans ce domaine. La délégation espérait que le SCP poursuivrait ses travaux et continuerait de permettre aux États membres d'échanger des informations et des données d'expérience, notamment sur les exceptions et les limitations, la qualité des brevets et les brevets en général.

187. La délégation du Brésil a félicité le Secrétariat pour la présentation d'informations au sujet de la mise en œuvre du programme relatif à la propriété intellectuelle et aux défis mondiaux durant la session précédente du SCP, et a espéré que cette pratique se poursuivrait au cours des autres sessions des comités permanents chargés de la question des défis mondiaux. En ce qui concernait les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation attendait avec intérêt la deuxième partie des débats sur leur mise en œuvre. Elle estimait que les exceptions et limitations étaient un élément essentiel d'un système de propriété intellectuelle équilibré. À cet égard, la délégation appuyait les discussions sur ce thème sans préjudice des débats sur les autres questions. Concernant les discussions sur les brevets et la santé, la délégation a salué les nouvelles mesures qui seraient prises dans ce domaine. Elle estimait que les délibérations pourraient amener les États membres à mener un débat plus utile sur l'examen des brevets liés à la santé. La délégation a fait remarquer que la relation entre les brevets et le transfert de technologie était également une question qui intéressait le Brésil et plus de deux tiers des membres de l'Organisation. La délégation était d'avis qu'un regard différent sur les conséquences d'un accès élargi aux bases de données sur les brevets concernant le transfert de technologie ouvrirait une voie à suivre, au regard de la capacité des pays à absorber les technologies. Concernant la qualité des brevets, la délégation a salué le débat de fond sur cette question qui permettrait aux États membres de renforcer le système de la propriété intellectuelle. Elle a également estimé que le comité devait être en mesure de prendre en compte les capacités et niveaux de développement différents des offices de propriété intellectuelle.

188. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) s'est déclarée convaincue que le SCP devait poursuivre les discussions pour veiller à ce que les effets des brevets sur le développement soient pleinement compris, et que le système de brevets était suffisamment souple pour que les questions qui préoccupaient les États membres soient résolues conformément à l'ordre du jour du SCP et au Plan d'action pour le développement. La délégation a également souligné que l'accès aux savoirs, aux médicaments, à l'alimentation, aux biens de base, au transfert de technologie et aux prix équitables était l'une des questions qui touchaient les pays en développement partout dans le monde.

189. La délégation de Djibouti a félicité la présidente pour le déroulement de l'Assemblée générale. Elle a remercié le Directeur général, M. Francis Gurry, pour ses activités en faveur des pays en développement, notamment les pays d'Afrique, et le directeur général adjoint chargé du Secteur du développement pour son travail. La délégation s'est félicitée des conclusions formulées à la dernière session du SCP, concernant notamment les points 6, 8 et 10 de l'ordre du jour sur les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets, les brevets et la santé, et le transfert de technologie. Elle se félicitait tout particulièrement de ces points de l'ordre du jour, car le système de propriété intellectuelle se développait à deux vitesses différentes. En effet, certains pays jouissaient des bénéfices du système, tandis que d'autres n'y parvenaient pas. La délégation s'est associée aux déclarations faites par les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, de la République islamique de l'Iran, de l'Inde et du Brésil.

190. La délégation de la Colombie a souligné l'importance des travaux du SCP. Elle a fait remarquer qu'il était nécessaire de considérer les exceptions et limitations comme des entorses parfaitement exceptionnelles aux droits de propriété industrielle, de manière à faciliter le commerce et à établir des garanties juridiques pour certains investissements. La délégation a suggéré au comité d'étudier non seulement les exceptions et les limitations, mais également les effets bénéfiques du système de brevets pour les pays en développement dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

191. Le représentant de TWN a déclaré qu'il attachait beaucoup d'importance aux travaux du SCP. Notant que le SCP devait répondre aux besoins d'une grande partie des membres de l'OMPI, le représentant a fait remarquer que 20 ans après la conclusion de l'Accord sur les ADPIC, l'accès aux médicaments demeurait un problème dans tous les pays. Il a ajouté

qu'il n'existait pas d'investissement approprié pour répondre aux besoins en matière de santé des pays en développement. Le représentant estimait que le régime des brevets empêchait la majorité des pays en développement de remplir leurs obligations et de garantir le droit à la santé. Il a fait remarquer que le prix des médicaments permettant de traiter le cancer et les maladies infectieuses, telles que l'hépatite C, était exorbitant et par conséquent des malades se voyaient refuser un traitement, ce qui souvent conduisait à la mort. Le représentant a en outre déclaré que les brevets représentaient une grande menace au droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications, prévu à l'article 15.b) du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il a ajouté que la défaillance du système de brevets avait poussé deux économistes à déclarer que les politiques publiques devaient viser à réduire le monopole des brevets progressivement mais infailliblement, et que l'objectif ultime devait être l'abolition des brevets. D'après le représentant, il était urgent d'intégrer le régime international des brevets, notamment dans le secteur pharmaceutique, qui ne reflétait pas les besoins en matière de santé et de développement des personnes, tout particulièrement de celles vivant dans les pays en développement. Le représentant a souligné que le SCP devait tenir des discussions approfondies sur la santé publique, le transfert de technologie et la divulgation des DCI. Il a également noté que les débats sur les thèmes qui devaient profiter aux populations soulevaient une résistance organisée. Le représentant a exhorté les États membres à donner la priorité à l'examen de ces questions, plutôt que de débattre de l'harmonisation du droit des brevets. Il a déclaré que l'harmonisation du droit des brevets, de façon directe ou indirecte, était contraire à l'esprit du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, puisque les initiatives unilatérales telles que les programmes de partage du travail entre offices (y compris la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet) débouchaient sur l'harmonisation indirecte du droit matériel des brevets et compromettaient ainsi les éléments de flexibilité concernant les critères de brevetabilité. Le représentant a appelé les États membres à éviter d'introduire dans le programme de travail du SCP toute question relative à l'harmonisation du droit matériel des brevets ou des règles de procédure. Le représentant était d'avis que le SCP devait également chercher à renforcer les capacités des pays en développement en ce qui concernait l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC et à faciliter le transfert de technologie, compte tenu de leur pertinence et de leur importance pour le renforcement de l'implication de l'OMPI dans le Programme de développement pour l'après-2015.

192. La représentante de HEP a souligné l'importance universelle de la protection des brevets dans le domaine de la santé, ainsi que des exceptions et limitations, et du transfert de technologie au sein du SCP, au regard du rôle que ces questions avaient à jouer dans le contexte du développement et du Plan d'action pour le développement. La représentante attachait également une grande importance aux points de l'ordre du jour concernant les brevets et la santé. Elle a appuyé le contenu du paragraphe 8 sur les brevets et la santé dans le projet de rapport préliminaire de la vingtième session du SCP. La représentante a également déclaré qu'il était important d'améliorer la qualité des brevets en renforçant les capacités des ONG aux fins de la diffusion appropriée des informations. La représentante a espéré qu'un accord serait trouvé au sein du SCP sur cette question et sur d'autres.

193. Le représentant de KEI s'est référé à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique de 2001, qui disposait que les lois sur les brevets pouvaient et devaient être interprétées et appliquées de façon à défendre le droit des membres de l'OMC de protéger la santé publique et, en particulier, de faciliter pour tous l'accès aux médicaments. Le représentant a déclaré que le SCP devait aider les États membres à trouver le moyen de réaliser l'objectif établi par la Déclaration de Doha, celui qui avait fait l'objet d'un consensus par les membres de l'OMC. Le représentant a indiqué que KEI faisait partie de ceux qui examinaient la dissociation des coûts afférents à la recherche et au développement dans les prix des médicaments. Il a ajouté qu'à cet effet les droits de brevet et les autres droits de propriété intellectuelle devaient être adaptés aux nouveaux modèles commerciaux servant à financer l'innovation, y compris ceux caractérisés par des prix décernés à titre d'encouragement dans le domaine de l'innovation, plutôt que des monopoles sur les médicaments, en tant que

récompense pour des innovations fructueuses ou des mesures telles que les ententes de rachat de brevets. Le représentant a indiqué que le Sénat et les académies nationales des États-Unis d'Amérique avaient proposé une étude sur la dissociation complète en tant que solution de remplacement des monopoles sur les médicaments. Le représentant a ajouté qu'en septembre 2014 la Maison blanche avait fait une déclaration demandant d'examiner la question de la dissociation dans le contexte de la conception d'antibiotiques, ce qui était une approche choisie par quelques célèbres laboratoires pharmaceutiques européens axés sur la recherche-développement. Le représentant a indiqué que l'OMS étudiait également les modèles d'élaboration de médicaments fondés sur la dissociation, pour de nombreuses maladies qui n'étaient pas complètement couvertes par les médicaments disponibles sur le marché. Le représentant a suggéré au SCP de procéder à un examen ou de faire réaliser une étude sur les dispositions des lois nationales sur les brevets qui permettraient de parvenir à la pleine dissociation des coûts afférents à la recherche-développement dans les prix des médicaments. Enfin, le représentant a noté que certaines dispositions des accords commerciaux régionaux ou bilatéraux pouvaient constituer des obstacles considérables à l'introduction de modèles de dissociation complète dans l'élaboration de médicaments.

194. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des brevets contenu dans le document WO/GA/46/7 Rev.

POINT 17.ii) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

195. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/46/7 Rev.

196. La délégation de l'Iran (République islamique d') était d'avis que les travaux du SCT devaient être en conformité avec les objectifs de l'OMPI en matière de développement ainsi qu'avec les exigences découlant du Plan d'action pour le développement. La délégation prenait dûment note des progrès accomplis dans le cadre des négociations relatives au projet de texte du DLT et estimait qu'il était essentiel de trouver le juste équilibre entre les coûts et les avantages, dans la lignée de ce qui figurait dans l'étude de l'OMPI sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Cette étude faisait état de la nécessité de renforcer l'assistance technique, les compétences juridiques, la formation et l'investissement dans les infrastructures, et de simplifier les modalités de renforcement des capacités dans les pays en développement. La délégation estimait que, dans la lignée du groupe B des recommandations du Plan d'action pour le développement, il était nécessaire d'inclure une disposition sur l'assistance technique sous forme d'article dans le traité, afin de garantir la fourniture effective et appropriée d'une telle assistance aux pays en développement. La délégation était favorable à l'idée d'une recommandation commune concernant la protection des noms de pays.

197. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a pris note des progrès accomplis par le SCT en ce qui concerne le projet de DLT et le projet de règlement d'exécution. Elle a également pris note de la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique relative à un nouveau programme de travail permettant d'étudier la faisabilité d'un système de dépôt des demandes d'enregistrement d'indications géographiques. Compte tenu des travaux actuellement en cours au sein du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne concernant la modernisation et la révision du système de Lisbonne pour l'enregistrement international des appellations d'origine aux fins de la protection internationale des indications géographiques par un système d'enregistrement unique, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ne soutenait pas cette proposition, car selon lui, elle n'apportait aucune valeur ajoutée aux travaux du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. Le groupe des pays

d'Europe centrale et des États baltes appuyait pleinement la décision de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne de convoquer une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un Arrangement de Lisbonne révisé sur les appellations d'origine et les indications géographiques en 2015. En outre, il attendait avec intérêt de pouvoir prendre part aux travaux sur la proposition des délégations de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Suisse, présentée à la dernière session du SCT concernant la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le système des noms de domaine (DNS).

198. La délégation de la République de Corée, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est dite favorable à la convocation d'une conférence diplomatique pour la conclusion du DLT. Elle a ajouté que l'inclusion d'une disposition juridiquement contraignante sur l'assistance technique et le renforcement des capacités était la meilleure voie à suivre pour garantir la fourniture d'une assistance technique adéquate aux PMA et renforcer leurs capacités.

199. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué qu'elle avait soutenu la proposition initiale soumise en 2012 par les délégations de la Barbade et de la Jamaïque concernant la protection des noms de pays, car il était envisagé dans cette proposition d'élaborer un guide ou un manuel sur la protection des noms de pays qui serve de référence non exhaustive pour les États membres de l'OMPI. La délégation était d'avis qu'un manuel de référence non contraignant et non normatif concernant la protection des noms de pays pouvait être utile aux offices de propriété intellectuelle. Toutefois, seuls les offices de propriété intellectuelle décideraient dans quelle mesure ils utiliseraient ce document de référence du fait de son caractère non contraignant et non normatif. Durant la dernière session du SCT, les délibérations sur ce point avaient également porté sur une recommandation commune. La délégation s'inquiétait du caractère obligatoire de la formulation utilisée dans la recommandation commune. Elle attendait avec intérêt de débattre sur la version modifiée de la proposition soumise au SCT, afin de pouvoir revenir à un manuel de référence. En ce qui concerne les indications géographiques, la délégation s'est dite prête à chercher, dans un esprit constructif, une solution acceptable avec les autres États membres.

200. La délégation de la Trinité-et-Tobago a indiqué qu'un nouveau projet de loi sur les marques serait soumis au Parlement de la Trinité-et-Tobago avant la fin de 2014. Peu après, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago déposerait son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid.

201. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a insisté sur le fait qu'elle attachait beaucoup d'importance à l'harmonisation et à la simplification des procédures relatives à l'enregistrement des dessins et modèles. L'Union européenne et ses États membres étaient d'avis que les textes examinés avaient atteint un niveau de maturité permettant de s'acheminer vers une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles. De plus, la délégation s'associait à la déclaration faite par la délégation de la République tchèque, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et saluait la proposition conjointe présentée à la trente et unième session du SCT par les délégations de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Suisse, concernant la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le système des noms de domaine.

202. La délégation de l'Indonésie a estimé qu'il était préférable d'inclure une disposition juridiquement contraignante dans le texte du traité pour garantir la fourniture d'une assistance technique appropriée aux pays en développement et aux PMA et renforcer leurs capacités. La délégation était favorable à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT.

203. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a noté que les études réalisées par le SCT faisaient état de l'absence d'une protection internationale des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, et a appuyé la proposition soumise par la délégation de la Jamaïque sur cette question, car la législation de la République bolivarienne du Venezuela en matière de propriété intellectuelle empêchait déjà cette pratique.

204. La délégation de la Hongrie s'est associée aux déclarations faites par les délégations de la République tchèque, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et par la délégation de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation saluait le travail accompli par le SCT durant la période considérée et attendait avec intérêt qu'une décision favorable soit prise quant à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT en 2015. La délégation a rappelé la proposition présentée à la trente et unième session du SCT par les délégations de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Suisse, concernant la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le système des noms de domaine, qui figurait dans le document SCT/31/8 Rev. Il était suggéré dans cette proposition d'ouvrir le débat sur le caractère limité de la liste des noms géographiques importants administrée par l'ICANN et d'élargir éventuellement la portée des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine aux noms de pays et aux indications géographiques. Afin que les délégations et les observateurs disposent d'une bonne base de discussion et d'informations actualisées sur ces questions complexes, il était également suggéré dans cette proposition que le SCT demande au Secrétariat de réaliser des études sur ces deux points. La délégation de la Hongrie attendait avec intérêt des discussions fructueuses durant la prochaine session du SCT en novembre 2014.

205. La délégation de l'Italie a souscrit aux déclarations faites par les délégations de la République tchèque, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et de l'Union européenne, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et a réaffirmé sa position sur les travaux du SCT relatifs aux indications géographiques. La délégation a rappelé également la proposition des délégations de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Suisse, visant à améliorer la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le système des noms de domaine, qui faisait état du caractère limité de la liste des noms géographiques importants administrée par l'ICANN. La délégation était favorable à l'adoption d'une recommandation commune sur la protection des noms de pays qui soit facilement utilisable par les États membres et leurs autorités nationales et qui tienne compte des pratiques commerciales légitimes.

206. La délégation de la Chine a salué les progrès conséquents réalisés par le SCT en ce qui concerne le DLT. Elle estimait que ce traité était essentiel pour tous les États membres et espérait que les délibérations du SCT permettraient d'assouplir les dispositions des articles considérés en vue de l'adoption du DLT.

207. La délégation de la Fédération de Russie a reconnu l'importance de toutes les questions examinées par le SCT, notamment en ce qui concerne la mise au point du traité sur le droit des dessins et modèles. Le SCT devait se concentrer sur la conclusion des projets d'articles et de règlement d'exécution. La délégation était favorable à la tenue dans les plus brefs délais d'une conférence diplomatique et jugeait essentiel de résoudre la question de l'assistance technique en faveur des pays en développement, indépendamment de la finalisation du texte.

208. La délégation du Brésil s'est félicitée de la contribution importante du SCT à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernaient, en particulier dans le contexte de l'examen des parties du texte du DLT traitant de l'assistance technique. S'agissant des indications géographiques, la délégation estimait qu'il était important de garder à l'esprit que le SCT était l'instance au sein de laquelle cette question devait être

examinée, même si des discussions sur cette question avaient parfois lieu dans le cadre des réunions de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, qui traitait une question similaire, quoique différente (appellations d'origine), et ne réunissait pas tous les États membres. La délégation s'est félicitée des discussions qui avaient eu lieu sur cette question à la dernière session du SCT, permettant de mieux comprendre le sujet.

209. La délégation de l'Allemagne s'est associée aux déclarations faites par les délégations de la Hongrie, de l'Italie, de la République tchèque et de l'Union européenne et ses États membres, au sujet de la proposition présentée à la trente et unième session du SCT par les délégations de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Suisse, concernant la protection des indications géographiques et des noms de pays dans le système des noms de domaine. La délégation se félicitait des travaux en cours sur les projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, et sur l'harmonisation et la simplification des formalités et procédures d'enregistrement des dessins et modèles. La délégation a indiqué qu'un accord multilatéral pourrait contribuer au renforcement de la protection des dessins et modèles et que l'étude sur l'incidence éventuelle des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels était suffisante et qu'elle ne devait pas être poursuivie. Par conséquent, la délégation était favorable à la convocation d'une conférence diplomatique en 2015. Toutefois, si l'Assemblée générale ne parvenait pas à un accord sur la convocation de cette conférence, d'autres réunions du SCT sur le DLT ne seraient pas souhaitables. La délégation a indiqué que les décisions concernant les travaux futurs du SCT et de l'IGC devaient être considérées séparément, car tout lien risquerait de ralentir, voire de reporter, les négociations.

210. La délégation de la France estimait qu'une étude sur les nouvelles méthodes de protection des indications géographiques n'était pas nécessaire pour les pays disposant d'un système de protection *sui generis* et, par conséquent, ne soutenait pas la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique présentée à la dernière session du SCT. La délégation soutenait en revanche la proposition des délégations de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Italie, de la République de Moldova, de la République tchèque et de la Suisse, car elle permettrait d'examiner la façon d'améliorer la gestion des indications géographiques sur l'Internet.

211. La délégation du Sénégal s'est associée à la déclaration faite par le groupe des pays africains et s'est dite favorable à la convocation d'une conférence diplomatique.

212. Le représentant de TWN s'est dit préoccupé par la question des marques et des politiques publiques. Les stratégies de commercialisation et de publicité axées sur les marques avaient souvent des effets néfastes sur la santé publique. Fréquemment, les laboratoires pharmaceutiques incitaient les médecins à prescrire une marque plutôt qu'une molécule. Cette pratique pouvait compromettre la santé des patients. Certains produits comme l'alcool, le tabac ou les aliments transformés pouvaient provoquer des maladies non transmissibles (MNT) ou une résistance aux antibiotiques. Le représentant était d'avis que les stratégies de santé publique pouvaient être en conflit avec la protection des marques et jugeait important que le SCT examine les incidences des marques sur les politiques publiques. Il a rappelé que l'OMPI était membre de l'équipe d'experts de l'ONU sur les maladies non transmissibles et que, par conséquent, il était impératif que le SCT examine la question de la promotion du conditionnement neutre des produits du tabac et d'autres produits nocifs comme l'alcool, ou des aliments pour enfants, etc.

213. La représentante de HEP a souscrit aux déclarations faites par la délégation de l'Afrique du Sud et les autres États membres sur les indications géographiques et les noms de domaine de l'Internet. Elle était d'avis qu'une décision devait être prise en ce qui concerne l'assistance technique pour qu'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT puisse être convoquée en 2015.

214. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) contenu dans le document WO/GA/46/7 Rev.

POINT 17.iii) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

215. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/46/7 Rev.

216. La présidente a invité le Secrétariat à présenter le rapport sur le Comité des normes de l'OMPI (CWS) au titre du point iii).

217. Le Secrétariat a indiqué que le CWS s'était réuni en mai 2014 pour examiner principalement des normes techniques et que des progrès satisfaisants avaient été accomplis. Le comité était parvenu à un accord concernant une nouvelle norme de l'OMPI sur les données des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML pour les demandes de brevet déchiffrables et consultables par ordinateur. Les travaux avaient bien avancé concernant une nouvelle norme sur le statut juridique des brevets qui devait clarifier la question de la validité des brevets dans plusieurs pays. Le CWS avait en outre mené une série de consultations sur le point de savoir si les normes XML existantes de l'OMPI pouvaient contenir des orientations sur la structure de formatage des données relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur. Enfin, le comité avait également traité des questions relatives au maintien et à l'actualisation des normes existantes de l'OMPI.

218. Le Secrétariat a indiqué que le CWS n'avait pas pu s'accorder sur certaines questions en suspens, à savoir le mécanisme de coordination et la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le domaine d'activité du comité. Il avait donc décidé le dernier jour d'ajourner sa quatrième session. Le Secrétariat a invité l'assemblée à se rappeler que ces questions en suspens et d'autres questions non réglées avaient été traitées par l'Assemblée générale de décembre 2013 qui avait demandé au CWS de poursuivre ses travaux en vue de trouver une solution sur ces points. À cet effet, le CWS était convenu de demander au Bureau international de l'OMPI d'organiser des consultations informelles sur les questions en suspens de façon à permettre au Secrétariat de convoquer la prochaine session du CWS.

219. Le Secrétariat a indiqué qu'une consultation informelle avait été menée par le vice-président du CWS, M. l'Ambassadeur Suescum du Panama, auprès des coordinateurs régionaux avant la tenue de la présente assemblée. Le Secrétariat souhaitait que l'invitation à la prochaine session du CWS soit diffusée au début de l'année prochaine de sorte qu'à cette cinquième session, le comité puisse reprendre sa quatrième session et en officialiser les résultats et la conclusion.

220. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié la présidente du CWS pour la façon organisée dont elle avait présidé la quatrième session du comité, ainsi que le rapporteur des débats sur l'adoption de l'ordre du jour pour ses efforts en vue de trouver une solution. La délégation a également remercié le Secrétariat pour le travail important accompli l'année écoulée, notamment les préparatifs en vue de la présente Assemblée générale. La délégation regrettait profondément que les travaux techniques aient été perturbés et que les résultats n'aient pas pu être officialisés à cause d'un seul nouveau point de l'ordre du jour qui avait été présenté le premier jour de la session. Les progrès importants qui avaient été réalisés en vue d'atteindre l'objectif du comité ne devaient pas être bloqués dans l'attente de la réalisation d'un autre objectif qui était sans rapport avec le mandat du comité. Tous les États membres devaient garder à l'esprit que l'interdépendance de l'ensemble pouvait représenter un moyen efficace d'avancer dans certains domaines de manière multilatérale, mais qu'une

mauvaise utilisation de cette notion ne ferait que mettre en péril la raison d'être du multilatéralisme, c'est-à-dire les rapports entre les États eux-mêmes. L'élaboration de normes était l'un des aspects essentiels d'une diffusion efficace de l'information qui pouvait bénéficier à la fois aux pays développés et aux pays en développement. Le groupe B invitait fermement tous les États membres à prendre leurs responsabilités en laissant ce comité effectuer ses travaux techniques normalement, conformément au mandat qui lui avait été confié. La délégation n'avait pas l'intention de réitérer son point de vue sur la question considérée, car elle estimait que ce n'était pas à l'Assemblée générale de la régler. Le CWS devait poursuivre ses efforts pour trouver une solution à ce problème afin que la prochaine session se déroule en temps opportun et dans un climat sain.

221. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a indiqué qu'elle attachait une grande importance aux travaux du CWS. Elle l'avait exprimé devant le CWS et l'Assemblée générale. La délégation considérait que la thèse selon laquelle le CWS était un comité purement technique qui ne pouvait pas intégrer le mécanisme de coordination car il n'avait pas de rapport avec les recommandations du Plan d'action pour le développement était sans fondement. Dans le cadre de son mandat, le CWS élaborait des normes destinées à être mises en œuvre par les offices de propriété intellectuelle. Il fournissait également aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement une assistance technique et un appui en matière de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre desdites normes. La question à laquelle il fallait répondre était de savoir pourquoi le CWS ne pouvait pas avoir de rapport avec les recommandations du Plan d'action pour le développement alors qu'il contribuait clairement à la mise en œuvre des recommandations du groupe A, relatives à l'assistance technique. La délégation a invité tous les États membres opposés à l'idée que le CWS participe au mécanisme de coordination à reconsidérer leur position afin de permettre au comité de se réunir et de poursuivre ses travaux. Elle a indiqué qu'elle participerait de manière constructive aux consultations qui seraient menées par l'ambassadeur du Panama après la réunion de l'Assemblée générale, en espérant que le CWS pourrait présenter un rapport sur sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à l'Assemblée générale à sa session de 2015.

222. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souligné que, depuis la création du CWS, ses sessions s'étaient transformées en débats controversés. Il était regrettable qu'après autant d'efforts et de travail de la part des États membres et du Secrétariat pour intégrer le développement dans les travaux et les activités de tous les secteurs de l'OMPI, certains pays refusaient toujours d'admettre que la nature des tâches et le mandat du CWS l'amenaient à prendre en considération les préoccupations liées au développement dans le cadre de ses activités d'assistance technique et d'établissement de normes. La nature et la conception des tâches du CWS impliquaient qu'il devait être lié par le groupe B des recommandations du Plan d'action pour le développement, s'agissant de la prise en considération des besoins et des priorités des pays en développement et des différents niveaux de développement. En d'autres termes, la question de l'élaboration de normes à l'intention des offices de propriété intellectuelle devait être axée sur le développement. À cet égard, la délégation estimait que, pour plusieurs raisons, le mécanisme de coordination devait être un élément important de l'ordre du jour du CWS. Premièrement, par principe, le Plan d'action pour le développement était et devait rester au cœur de toutes les activités de l'OMPI et le mécanisme de coordination pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement avait été créé à cette fin en 2010. Deuxièmement, le mandat du CWS adopté à la quarantième session de l'Assemblée générale en 2011 contenait d'importants éléments axés sur le développement, notamment dans le domaine de l'assistance technique. C'était le signe que le CWS devait être considéré comme un comité concerné par le mécanisme de coordination. La délégation avait toujours été d'avis qu'il faisait partie des comités les plus concernés à cet égard et qu'il devait rendre compte à l'Assemblée générale de sa contribution à la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement, notamment dans le domaine de l'assistance technique, du renforcement des capacités et des recommandations relatives à l'établissement de normes. Le Plan d'action pour le développement était un fait et une

nécessité. La délégation souhaitait encourager tous les États membres à engager des négociations constructives conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement et à faire preuve de flexibilité à cet égard pour s'accorder sur un processus efficace permettant au CWS de poursuivre ses travaux en respectant pleinement les recommandations du Plan d'action pour le développement.

223. La délégation du Japon, parlant en sa qualité de délégation nationale, a réaffirmé que le comité jouait un rôle très important en élaborant des normes de l'OMPI qui permettaient la communication efficace de l'information dans le monde entier, notamment dans les pays en développement. De plus, les normes représentaient une partie importante de l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle. Cela étant, les normes de l'OMPI étaient également très techniques et il était très important de donner aux experts la possibilité de les examiner. À cet égard, il était très fâché que même l'ordre du jour de la quatrième session du CWS n'ait pas pu être adopté. Il ressortait clairement de la décision prise par l'Assemblée générale en 2011 que le CWS était un organe chargé de l'établissement de normes et que le Secrétariat fournissait une assistance technique. Pour autant, la délégation était fermement convaincue que le comité devait se concentrer sur des tâches techniques et les exécuter de manière satisfaisante conformément à son objectif initial. Elle a exprimé l'espoir que l'ensemble des États membres et le Secrétariat coopéreraient afin que les grands efforts accomplis produisent des résultats concrets lors de la reprise de la session.

224. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour le rapport sur le Comité des normes de l'OMPI. Le CWS était un organe important de l'Organisation. Si une partie substantielle de ses tâches, essentiellement exécutée par des équipes d'experts, était de nature technique, il était indéniable que ses activités avaient un rapport avec les thèmes visés par les recommandations du Plan d'action pour le développement. Le fait que l'une de ses activités fût la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités était un argument de poids. Par conséquent, le Brésil estimait qu'il était regrettable que la dernière session ait dû être ajournée parce que certaines délégations refusaient d'admettre que le comité était compétent pour rendre compte à l'Assemblée générale de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il espérait vivement qu'il serait possible de sortir prochainement de l'impasse qui avait conduit à cette situation et que le comité pourrait reprendre ses importants travaux pour l'Organisation.

225. La délégation du Mexique a fait part de sa préoccupation concernant l'absence d'accord entre les États membres sur l'adoption du programme de travail du comité au regard de l'adjonction d'un nouveau point sur le mécanisme de coordination relatif au Plan d'action pour le développement. Elle a noté que dans le cadre des débats au sein du CWS, la question de ce mécanisme avait soulevé des opinions divergentes lors des précédentes sessions, mais les désaccords sur ce point n'avaient jamais empêché le comité de tenir ses sessions. Le mécanisme de coordination avait essentiellement pour objet de faire en sorte que, lors des sessions précédant l'Assemblée générale, les organes de l'OMPI qui étaient "concernés" présentent un rapport contenant une description de leur contribution à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Le mandat adopté par l'Assemblée générale doit être rempli et les membres de l'OMPI doivent bénéficier d'un retour d'information sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le cadre des activités de l'Organisation. Cependant, certains États membres étaient d'avis qu'en raison de son caractère technique, le CWS ne devait pas inscrire le mécanisme de coordination à l'ordre du jour de ses sessions. D'autres affirmaient que le comité était concerné et devait donc présenter un rapport dans le cadre du mécanisme de coordination. Néanmoins, de l'avis de la délégation, la question de savoir si un comité, un groupe de travail ou un groupe d'experts était un organe concerné par le mécanisme de coordination ne devait être examinée qu'au sein du CDIP pour éviter une répétition inutile des tâches dans les autres comités de l'OMPI. Si, à l'issue des débats au sein du CDIP, il était décidé que le CWS ou tout autre comité de l'OMPI était considéré comme un organe concerné, il convenait alors, au terme des travaux de fond de chaque session, de donner la possibilité aux États membres qui le souhaitaient, d'examiner les

activités du comité qui avaient contribué à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le point qui était inscrit à l'ordre du jour devait être intitulé "Contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent", à l'instar du libellé adopté par d'autres comités et groupes de travail, tels que le SCP et le Groupe de travail du PCT. Ce point de l'ordre du jour serait de nature purement déclaratoire et ne donnerait pas lieu à des délibérations des États membres. Le rapport présenté à l'Assemblée générale devrait contenir un résumé des faits présenté par le président du comité, sans que cela doive entraîner un travail préalable ou un engagement pour les États membres. De l'avis de la délégation, il convenait de considérer le CWS comme faisant partie des organes concernés à condition que ses observations soient prises en considération, que la prochaine session du comité soit tenue en temps utile et dans de bonnes conditions et que les questions de fond soient examinées conformément à son mandat. La délégation a recommandé de continuer à déployer des efforts afin que le CWS reprenne ses travaux, tout obstacle posé à l'échange de données d'expérience et à l'établissement de normes internationales constituant un frein au développement de la propriété industrielle.

226. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit aux déclarations faites par le Japon au nom du groupe B et au nom de son pays. La délégation a pris note du regrettable ajournement de la quatrième session du CWS. Des travaux considérables avaient été accomplis et se poursuivaient au sein du CWS, autrefois dénommé Comité permanent des techniques de l'information (SCIT). Des travaux importants étaient aussi menés par le Bureau international en vue d'améliorer, de renforcer et d'aider à mettre en œuvre les normes de l'OMPI qui permettaient aux institutions de propriété intellectuelle de travailler de manière plus efficiente, de collaborer plus efficacement et d'offrir des services de meilleure qualité à leurs parties prenantes et à leurs utilisateurs. Ainsi qu'il avait été indiqué dans les décisions antérieures de l'Assemblée générale, les parties devaient respecter les accords conclus en 2011 sur la clarification du mandat du CWS. Il était fâcheux et troublant que la quatrième session ait été ajournée sans qu'aucune conclusion officielle n'ait été adoptée et que certaines délégations aient refusé d'envisager pleinement la nature du comité. Tous les comités de l'Organisation n'étaient pas concernés par le mécanisme de coordination. Cependant, malgré la tentative de certains de politiser le CWS, les experts techniques avaient pu tenir des consultations informelles productives. Les conclusions informelles de ces consultations sur les activités techniques attendaient d'être officiellement confirmées lors de la prochaine réunion du CWS. En fait, les États-Unis d'Amérique étaient opposés à l'idée selon laquelle le CWS devait appartenir à la catégorie des organes concernés, ce qui le soumettrait au mécanisme d'établissement de rapports du Plan d'action pour le développement.

227. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) a demandé des précisions sur le mécanisme de coordination, déclarant que celui-ci avait été proposé en 2007 et qu'il avait été précisé à l'époque qu'il s'appliquerait à tous les comités concernés. En 2010, la décision avait été approuvée par l'Assemblée générale et il avait de nouveau été indiqué que le mécanisme s'appliquerait à tous les comités concernés. La délégation a déclaré que, tant que l'on ne préciserait pas ce que l'on entendait par comités concernés, les États membres n'auraient cessé de tenter d'imposer leur point de vue aux autres sans parvenir à avancer. C'était la raison pour laquelle il fallait préciser quels étaient les comités concernés ou ce que l'on entendait par là.

228. Le Secrétariat a noté avec satisfaction que toutes les délégations qui s'étaient exprimées avaient souligné l'importance du CWS et de ses travaux. Depuis la création du comité, ces questions non réglées, comme le mécanisme de coordination et la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le domaine d'activité du CWS, avaient eu des effets négatifs sur le travail du comité. Il s'agissait d'un processus contrôlé par les États membres. Le Secrétariat avait été prié par le CWS d'organiser des consultations informelles qui s'étaient tenues avant les présentes assemblées. Il appartenait véritablement aux États membres et aux délégations de trouver une solution et de régler les questions en suspens car il était grand temps d'agir. Le Secrétariat espérait sincèrement que les États

membres poursuivraient les consultations après les assemblées et que toutes les questions en suspens seraient résolues avant la fin de l'année en cours afin que l'invitation à la prochaine session du CWS, la cinquième, puisse être envoyée.

229. La représentante de HEP a salué les travaux du CWS. Les activités d'assistance technique et d'établissement de normes faisaient partie du mandat de ce comité important de l'OMPI et elles devaient être mises en œuvre dans un esprit constructif. Le CWS devait avancer dans l'élaboration de plans pour l'application des normes, fournir une assistance technique en vue de l'adoption et de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et participer au mécanisme de coordination. Le HEP souhaitait que le CWS tienne compte des différents niveaux de développement, plus précisément aux fins du développement en Afrique, notamment au Cameroun.

230. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport sur les travaux du Comité des normes de l'OMPI contenu dans le document WO/GA/46/7 Rev.

POINT 17.iv) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

231. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/46/7 Rev.

232. Le Secrétariat a présenté les paragraphes 43 à 52 de l'annexe I du document, qui rendaient compte des travaux accomplis à la neuvième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), tenue du 3 au 5 mars 2014 sous la présidence de M. l'Ambassadeur Thomas Fitschen. Les États membres étaient convenus que cette session porterait sur deux thèmes, à savoir : "Pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre" et "Actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application en vigueur des droits, de manière à réduire la taille du marché pour les produits pirates ou contrefaisants". Un certain nombre d'exposés avaient été présentés au comité, y compris des exposés liminaires par des experts et le Secrétariat et des exposés sur des expériences nationales et des projets pilotes qui avaient été menés en coopération avec le Secrétariat. La liste des thèmes des différents exposés figurait dans le WO/GA/46/7 Rev. et les exposés eux-mêmes étaient accessibles sur le site Web de l'ACE. En outre, une exposition présentant des expériences, notamment des projets pertinents, dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle avait été organisée par des États membres et la Ligue des États arabes. La session s'était déroulée comme une "foire aux idées" permettant des échanges de vues et de données d'expérience entre les États membres. Elle avait permis au Secrétariat d'obtenir des retours d'information utiles pour orienter ses futurs travaux dans ce domaine. Enfin, le Secrétariat a remercié le président de l'ACE pour la manière dont il avait dirigé les travaux du comité, ainsi que les intervenants pour leurs exposés et les participants de la réunion.

233. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié M. l'Ambassadeur Fitschen pour sa présidence de l'ACE et le Secrétariat pour les efforts intenses déployés durant l'année écoulée. Le groupe B estimait que l'application des droits était un élément clé d'un système de propriété intellectuelle efficace créant un environnement propice aux entreprises et à l'investissement. Il était fermement convaincu que l'OMPI devait continuer d'apporter une contribution active dans ce domaine en vue d'atteindre l'objectif de l'Organisation. Citant le président de l'ACE, il a fait observer que la dernière session s'était déroulée comme une "foire aux idées" où chacun avait pu trouver au moins une bonne idée à ramener chez lui pour l'étudier. Le groupe B espérait que l'ACE continuerait d'offrir un cadre permettant d'échanger données d'expérience et enseignements et d'étudier les moyens de surmonter les difficultés dans le domaine de l'application des droits, ce qui pouvait constituer le

point de départ de nouveaux travaux. Il attendait avec intérêt de nouvelles discussions sur les pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre et sur les actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application en vigueur des droits, de manière à réduire la taille du marché pour les produits pirates ou contrefaisants, ainsi qu'un accord sur l'ajout de nouveaux éléments à examiner lors de débats futurs.

234. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour son rapport et ses importants travaux. Elle a déclaré que son pays était pleinement déterminé à travailler en étroite collaboration avec l'OMPI et à aider les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) à améliorer l'application des droits de propriété intellectuelle sur leur territoire. L'ACE constituait un cadre précieux d'échange d'informations et de pratiques recommandées concernant l'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que le partage des données d'expérience de différents pays lors des dernières réunions de l'ACE avait été instructif et utile et avait permis de fournir aux États membres des informations sur l'élaboration de programmes de sensibilisation, de formation et d'enseignement dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. En outre, elle espérait que le comité continuerait de mettre l'accent sur les objectifs définis dans son mandat, à savoir la coordination avec certaines organisations et le secteur privé pour lutter contre la contrefaçon et le piratage, l'éducation du public, l'assistance et la coordination en vue de l'organisation de programmes de formation nationaux et régionaux à l'intention de toutes les parties prenantes et l'échange d'informations sur les questions relatives à l'application des droits. À cet égard, la délégation avait jugé utiles et instructifs les exposés et les échanges de vues sur ces questions lors des précédentes sessions de l'ACE. Elle souhaitait également que l'ACE reste déterminé à jouer son rôle d'instance d'examen des pratiques recommandées dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et elle n'appuyait pas les travaux qui le détournent de ce mandat et qui font double emploi avec les activités d'autres organes de l'OMPI. Elle attendait avec intérêt de participer à la dixième session de l'ACE et de disposer d'informations sur les travaux menés par les États membres dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges et des activités de prévention. Enfin, la délégation a salué les efforts déployés par l'OMPI pour coordonner et renforcer ses activités d'assistance technique en rapport avec l'application des droits et a pleinement appuyé le travail accompli par l'Organisation pour renforcer la coopération entre les autorités chargées de faire respecter les lois et les organisations compétentes dans ce domaine.

235. La délégation de la Chine s'est félicitée des résultats positifs obtenus à la neuvième session de l'ACE. Elle estimait que l'ACE offrait aux États membres un bon cadre pour engager des discussions et échanger des vues sur l'application du droit de la propriété intellectuelle et la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Elle a noté avec satisfaction que des contributions sur l'application des droits de propriété intellectuelle avaient été présentées à la neuvième session du comité par la Chine et une entreprise chinoise. Dans l'avenir, la délégation continuerait de participer activement aux travaux de l'ACE.

236. La délégation de l'Italie a passé la parole à la délégation de l'Union européenne et de ses États membres.

237. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicitée des débats fructueux qui avaient eu lieu au sein de l'ACE et a dit attendre avec impatience de nouveaux échanges productifs durant la dixième session. Elle a déclaré que l'intensification des efforts déployés par l'ACE pour élaborer une conception commune des effets des atteintes aux droits de propriété intellectuelle était un moteur essentiel de l'adoption de stratégies efficaces de prévention et d'application des droits. La délégation a fait observer que, à cet égard, l'inscription à l'ordre du jour d'un nouveau point permanent consacré à la présentation volontaire d'exposés sur les différents cadres nationaux existants dans le domaine de l'application des droits favoriserait les échanges de vues et de pratiques recommandées sur cette question essentielle. Elle ne doutait pas que les collaborations

fructueuses qui avaient eu lieu entre les délégations se poursuivraient dans le but de lutter plus efficacement contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle contre lesquelles nul ne pouvait se prémunir.

238. La délégation du Mexique a dit attacher une grande importance au droit d'auteur. Elle était d'avis qu'il constituait un instrument très utile au service du progrès économique, scientifique, culturel et social de son pays. Le Mexique avait établi une politique claire axée principalement sur les jeunes, en vue de promouvoir une culture du respect des créateurs intellectuels et de faire respecter le droit d'auteur et les droits connexes. Cette politique comportait un volet pédagogique dans le cadre de l'instruction civique et éthique dispensée aux écoliers âgés de 10 ans, qui était axé notamment sur le respect des règles du droit d'auteur et la lutte contre le piratage. En outre, un livre avait été édité sur ce sujet et plus de trois millions d'exemplaires en étaient distribués chaque année. La délégation a aussi indiqué qu'un jeu pour enfants intitulé "Ma première œuvre, mon premier enregistrement" avait été créé pour faire connaître l'enregistrement aux enfants et leur expliquer de manière très simple comment faire enregistrer une œuvre auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle du Mexique. De plus, un atelier interactif intitulé "La journée de la créativité pour les enfants" était organisé dans le cadre de la "Journée des enfants". L'atelier avait pour objet d'encourager l'intérêt des enfants pour la création d'œuvres littéraires et d'accroître le nombre d'enregistrements au titre du droit d'auteur, qui s'élevait à plus de 50 000 par an au Mexique. Par ailleurs, un guide sur l'enregistrement des œuvres littéraires intitulé "Petit auteur" avait pour objet d'apprendre aux jeunes enfants comment faire enregistrer une œuvre. Des campagnes actives de communication avaient été menées à l'aide de bus écologiques et de publicités dans les universités, en vue de promouvoir le respect du droit d'auteur, la créativité et l'enregistrement des œuvres, et de favoriser la prévention. La délégation a réaffirmé son appui à l'ACE, qui constituait un excellent cadre pour l'échange d'informations et de données d'expérience ainsi qu'un instrument très utile s'agissant de soutenir les efforts déployés par chacun des membres de l'OMPI dans le domaine du respect et de l'application des droits. Les expériences nationales et internationales présentées à la neuvième session avaient permis au Mexique de prendre connaissance des pratiques recommandées mises en œuvre par d'autres États membres de l'OMPI. Les informations fournies lors de cette session s'étaient révélées très utiles dans la mesure où les différentes expériences vécues pouvaient servir de modèles à d'autres pays. L'assistance technique et les activités de formation organisées par l'OMPI dans le cadre des travaux de l'ACE étaient essentielles pour les États membres. Ces activités aidaient le grand public à prendre conscience du rôle joué par la propriété intellectuelle dans le développement économique, scientifique, culturel et social des pays et facilitaient la promotion du respect et de l'application du droit d'auteur. Enfin, la délégation a dit espérer qu'un calendrier régulier de réunions serait adopté pour l'ACE, avec de préférence deux sessions par an.

239. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le groupe continuait d'attacher une grande importance aux activités de promotion du respect des droits de propriété intellectuelle et à la sensibilisation du public à cette question et attendait avec impatience l'intensification des travaux dans ce domaine, dans lequel l'ACE pouvait être utile et où les États membres de l'OMPI pouvaient apprendre les uns des autres et partager leurs pratiques. Elle a fait observer que l'un des objectifs les plus importants de l'Organisation devait être l'échange transfrontière d'informations sur les incidences socioéconomiques des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. À cet égard, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes appuyait la proposition de la délégation de l'Union européenne et de ses États membres visant à inscrire à l'ordre du jour un nouveau point permanent sur la présentation volontaire d'exposés sur les différents cadres nationaux existants en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation était d'avis que ce point permettrait d'améliorer les travaux de l'ACE en tant que plate-forme de diffusion des connaissances sur les pratiques recommandées dans le domaine de l'application des droits et de la sensibilisation du public. Elle a fait part avec regret de son insatisfaction concernant le fait que les travaux de l'ACE avaient été

influencés de manière négative par des discussions artificielles sur des questions qui ne relevaient pas de son mandat principal. La délégation restait déterminée à participer aux travaux de l'ACE d'une manière extrêmement active et constructive et elle a invité toutes les délégations à examiner le potentiel du comité.

240. La délégation de la Trinité-et-Tobago a remercié le Secrétariat pour l'appui et l'aide fournis à son pays aux fins de l'élaboration d'un projet de "promotion du respect de la propriété intellectuelle". Elle a également exprimé ses remerciements pour l'invitation à partager des données d'expérience sur l'élaboration et l'exécution du projet à la neuvième session de l'ACE. Le comité avait été extrêmement utile pour faire connaître des solutions créatives visant à faire face à des problèmes similaires dans le domaine de l'application des droits. Si l'ACE n'établissait pas de normes, il annonçait d'éventuelles difficultés nouvelles, des pistes de solutions et des compétences pertinentes. Qui plus est, il donnait l'espoir qu'il était possible d'ouvrir des brèches dans le mur du fléau parfois écrasant du piratage en matière de propriété intellectuelle. Cet espoir était presque aussi important pour les titulaires de droits que les intérêts économiques découlant des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation encourageait les États membres à créer d'autres occasions de partager leur expérience en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle et d'aborder la question de l'application des droits de manière créative grâce à des solutions d'innovation ouverte puisées dans la sagesse cumulée.

241. La délégation du Brésil a estimé que l'ACE avait un important rôle à jouer dans la promotion de la coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle, comme indiqué dans les indicateurs de résultats définis dans l'objectif stratégique VI du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) de l'OMPI pour 2010-2015. Elle a souligné que la promotion du respect de la propriété intellectuelle dépassait le cadre de la simple application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a ainsi regretté que le rapport ne fournisse pas suffisamment de précisions concernant les discussions sur les travaux à venir du comité, tenues pendant la neuvième session de l'ACE. Elle a fait observer que, malheureusement, les deux propositions qui avaient été formulées à l'occasion des consultations informelles réalisées à l'initiative de la présidence, portant notamment sur le bilan et l'analyse des travaux réalisés dans le domaine de l'assistance technique et législative, et celui de la promotion d'activités de sensibilisation comme moyen de favoriser le respect de la propriété intellectuelle, n'avaient pas encore été acceptées par une seule délégation. Ces deux propositions garantissaient, selon la délégation, un bon équilibre entre les activités qui pouvaient favoriser la promotion du respect de la propriété intellectuelle et une grande contribution à la réalisation des objectifs prévus par le mandat du comité. La délégation a dit espérer sincèrement que les propositions seraient acceptées à la dixième session.

242. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré considérer l'ACE comme une précieuse instance permettant d'échanger des données d'expérience et des pratiques recommandées dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Tous les sujets et exposés des précédentes sessions s'étaient révélés intéressants et instructifs. L'ACE devrait être tenu de se conformer à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, qui préconisait de "replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et notamment des préoccupations relatives au développement, étant donné que la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC". La délégation a fait remarquer qu'il serait important que l'ACE étudie, au cours de ses activités futures, les possibilités d'application des droits de propriété intellectuelle dans le domaine des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, ce qui pourrait enrichir les délibérations à venir du comité.

243. La délégation du Congo a observé que, dans le contexte de la promotion de la propriété intellectuelle et de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement par l'ACE, plusieurs délégations avaient présenté des exposés sur les conséquences économiques et sociales du piratage et de la contrefaçon, et sur les mesures prises contre ce type d'infractions. Ces mesures visaient à améliorer la lutte contre la contrefaçon et le piratage, à utiliser des dispositions juridiques non contraignantes, à renforcer la coopération en vue de mieux filtrer l'offre de produits de contrefaçon, et à concevoir certains types de mécanismes facultatifs de règlement des litiges. Les mécanismes extrajudiciaires en question avaient un rôle essentiel à jouer dans l'application des droits de propriété intellectuelle et pouvaient servir de modèles pour de futures initiatives. En ce qui concerne les récentes activités de l'OMPI en faveur de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, la délégation a estimé qu'une assistance technique et législative ainsi que des séances de formation étaient nécessaires. Elle a cependant fait observer que le nombre de ces activités avait nettement diminué pour les pays en développement. Pour ce qui est du Plan d'action pour le développement, elle a indiqué que, selon elle, l'ACE devait s'appuyer sur la recommandation n° 45 afin que la coopération internationale parvienne à son objectif consistant à garantir une approche équilibrée entre les pays développés et ceux en développement – une harmonie qui, bien qu'attendue de longue date, n'était pas encore perceptible. Enfin, la délégation a estimé que la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement devrait orienter l'approche de l'OMPI en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle, afin de tenir compte de l'intérêt général et des questions de développement en particulier.

244. La délégation du Soudan a rendu hommage aux efforts déployés par l'ACE. Elle a déclaré que ces efforts permettraient de réexaminer tous les traités de l'OMPI, de manière à adapter l'application des droits de propriété intellectuelle aux nouvelles inventions, à savoir les nouvelles technologies, notamment les bases de données et les technologies intelligentes. Les efforts déployés par les États membres, qui ont été présentés au cours des exposés de la neuvième session de l'ACE, s'étaient révélés fructueux. Ces exposés devraient être étudiés, notamment en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement, afin que certains pays, de la catégorie des pays les moins avancés, puissent éventuellement en tirer profit. La délégation a évoqué un autre sujet très important selon elle, à savoir les efforts déployés dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, notamment dans la mesure où tous les pays n'avaient pas signé ou achevé leurs documents à l'intention de l'OMC. Cette situation était problématique pour les pays qui souhaitaient mettre en œuvre les traités de l'OMPI en ce qui concerne les savoirs traditionnels. La délégation a fait observer que les industries novatrices dépendaient de ces pays et de leur législation nationale, mais étaient dans l'incapacité d'accéder aux nouvelles technologies. Par conséquent, l'OMPI pourrait collaborer avec plusieurs pays pour mettre au point des instruments qui rendraient possible l'accès au marché. La délégation a remercié l'OMPI et l'ACE pour la manière dont ils avaient répondu à une partie de ces besoins. La délégation a également remercié le Directeur général, qui a fait référence à ces besoins dans son discours d'ouverture devant les assemblées, et lui a adressé tous ses vœux de succès. Elle a déclaré que des progrès restaient à accomplir sur d'autres questions, notamment dans le domaine des exceptions et limitations. Elle a affirmé qu'un support descriptif devrait être mis à la disposition des pays afin qu'ils puissent bénéficier de ces exceptions et limitations, en ce qui concernait notamment les questions de développement. Elle a ajouté que certains des progrès auxquels il a été fait référence se sont traduits par des traités ou des conventions dans l'intérêt du grand public – le Traité de Marrakech pour les déficients visuels, par exemple. La délégation a exprimé l'espoir de voir se réaliser des avancées supplémentaires en ce qui concerne l'adoption de mesures d'intérêt général et d'accès aux connaissances. Elle a indiqué que certains pays, les États-Unis d'Amérique et les pays européens notamment, avaient des connaissances et une expérience de la mise en œuvre de ce type de mesures. Il conviendrait d'encourager l'échange de textes législatifs, d'enseignements tirés et de données d'expérience, afin d'aider certains pays à accéder à ces technologies et méthodes. La délégation a indiqué que ces idées ne devaient pas rester de simples mots, mais être mises en pratique.

245. Le représentant de la Ligue des États arabes (LEA) a salué les efforts déployés et les résultats obtenus par l'ACE. Il a exprimé sa satisfaction d'avoir participé à la réunion, à l'occasion de laquelle la LEA avait présenté un document de travail sur les droits de propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon. La LEA avait élaboré un film de quatre minutes dans lequel était expliqué comment respecter le droit d'auteur. Ce film faisait intervenir des acteurs égyptiens, y compris un acteur très célèbre, qui avaient participé au tournage de manière volontaire et gratuite. Il a été diffusé sur toutes les chaînes arabes en vue de promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle. Les acteurs avaient reçu des prix et les organismes de radiodiffusion arabes concernés soutenaient le film. L'intervenant a indiqué que des efforts importants devaient être faits par tous, en particulier pour comprendre l'importance de la propriété intellectuelle en général et les objectifs stratégiques de l'OMPI, ainsi que le rôle de la coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle. La LEA soutenait tous les efforts déployés par l'OMPI.

246. Le représentant de TWN a appelé le Secrétariat à respecter les recommandations du Plan d'action pour le développement au cours de ses activités relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle. L'application de ces droits pouvait souvent être à l'origine d'un refus de l'accès aux médicaments et aux connaissances. Plusieurs tribunaux avaient refusé de prononcer une injonction provisoire dans des affaires d'atteinte à des brevets. Certains tribunaux avaient même autorisé le soi-disant auteur de l'atteinte à continuer d'utiliser les brevets en question une fois l'atteinte pourtant reconnue par le tribunal. L'intervenant a rappelé que l'année précédente, le Président Obama avait eu recours à son droit de veto contre une ordonnance de la Commission fédérale du commerce visant à saisir les produits d'Apple, dans le cadre d'une affaire d'atteinte aux brevets qui opposait l'entreprise susmentionnée à Samsung. L'intervenant a estimé qu'il était important pour les États membres de débattre au sein de l'ACE de ces questions relatives à l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Il conviendrait également que le Secrétariat fournisse une assistance technique aux pays en développement afin qu'ils puissent utiliser les éléments de flexibilité prévus dans le cadre de l'application des droits de propriété intellectuelle. L'intervenant a indiqué que, selon lui, les activités du Secrétariat allaient souvent trop loin et s'inscrivaient dans une approche maximaliste de l'application des droits de propriété intellectuelle. Les instruments de politique nationale en la matière reflétaient tant explicitement qu'implicitement le caractère maximaliste du programme de travail sur l'application des droits de propriété intellectuelle. Selon l'intervenant, ce document préconisait des mesures à la frontière détaillées pour toutes les marchandises portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, ce qui allait au-delà des exigences prévues par l'accord sur les ADPIC. Cet accord préconisait des mesures à la frontière uniquement dans le cas de marchandises ayant fait l'objet de contrefaçon ou de piratage du droit d'auteur. En outre, l'intervenant a fait remarquer que le document défendait également l'instauration de tribunaux et d'agences spécialisées pour l'application des droits de propriété intellectuelle, ce qui allait à l'encontre du Plan d'action pour le développement, tant sur le fond que sur la forme. L'intervenant a appelé le Secrétariat à ne pas poursuivre la mise en œuvre d'un programme maximaliste en matière de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle.

247. La représentante de HEP a apprécié les échanges de vues au sein de l'ACE en ce qui concerne le respect de la propriété intellectuelle dans un but de prévention. La mise en place de pratiques transparentes et exemplaires restait un enjeu majeur pour les travaux relatifs à la conformité et à la prévention, notamment pour ce qui est du partage des avantages. L'intervenante s'est dite convaincue de la nécessité de contribuer constamment à la question non résolue de la lutte contre le biopiratage à l'échelle internationale. Il était également nécessaire de promouvoir la sensibilisation et l'éducation à cette question au moyen de séminaires de formation. Le partage des connaissances permettrait de lutter contre le piratage du droit d'auteur et des droits connexes.

248. Le Secrétariat a indiqué avoir pris soigneusement note des observations et des suggestions formulées. Il a souligné que le Plan d'action pour le développement, et en particulier la recommandation n° 45, servait d'orientation aux travaux du programme dont relevaient l'ACE et les activités d'assistance technique prévues par le programme, et que les pays avec lesquels le programme avait collaboré pouvaient en témoigner. Le Secrétariat a remercié les États membres pour les marques de soutien qu'ils ont manifestées à l'égard des travaux de l'ACE, et invité tous les États membres à participer activement à ces travaux, étant donné que l'ACE était l'unique instance internationale intergouvernementale dans le cadre de laquelle les questions relatives à la promotion du respect de la propriété intellectuelle pouvaient être débattues.

249. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport sur les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits contenu dans le document WO/GA/46/7 Rev.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

250. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/46/8.

251. La présidente a présenté le point 23 de l'ordre du jour relatif au Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (ci-après dénommé "Centre"), y compris les noms de domaine. Le Secrétariat a indiqué que le document soumis à l'Assemblée générale donnait, en trois parties, un aperçu des travaux menés par le Centre pendant l'année écoulée. La première partie, du paragraphe 3 au paragraphe 10, rendait compte des activités du Centre dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges, et notamment de l'arbitrage, de la médiation et de l'expertise des litiges administrés en vertu des règlements de l'OMPI. Le Secrétariat a souligné en particulier les activités mentionnées aux paragraphes 6 et 7 concernant la coopération du Centre avec les offices de propriété intellectuelle pour l'établissement de procédures facultatives de règlement extrajudiciaire des litiges applicables aux oppositions et autres recours formés devant ces offices.

252. La deuxième partie du document, du paragraphe 11 au paragraphe 17, rendait compte des litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre. Le Secrétariat a indiqué que, en 2013, 2585 litiges supplémentaires avaient été soumis au Centre en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), portant le nombre total de litiges administrés par l'OMPI depuis 1999 à plus de 29 000, couvrant plus de 54 000 noms de domaine.

253. Le Secrétariat a ajouté que les paragraphes 18 à 44 du document traitaient des faits nouveaux de politique générale survenus dans le système des noms de domaine, et notamment de la création de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), l'instance chargée de superviser le système des noms de domaine. L'introduction de nouveaux gTLD pouvant aller jusqu'à 1400, qui a débuté l'année dernière, soulevait des questions du point de vue de la protection de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les marques. Le Secrétariat a indiqué que le document fournissait un aperçu des mécanismes à la disposition des titulaires de droits pour y répondre, notamment la procédure concernant les objections pour atteinte aux droits en vertu de laquelle le Centre avait administré 69 litiges en 2013. Le Secrétariat a déclaré qu'il rendrait compte de l'évolution de la situation à l'Assemblée générale l'année prochaine et indiqué que l'ordre du jour du SCT prévoyait des mises à jour sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques.

254. La présidente a noté qu'il n'y avait pas d'observations sur ce document.

255. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/46/8.

[Fin du document]